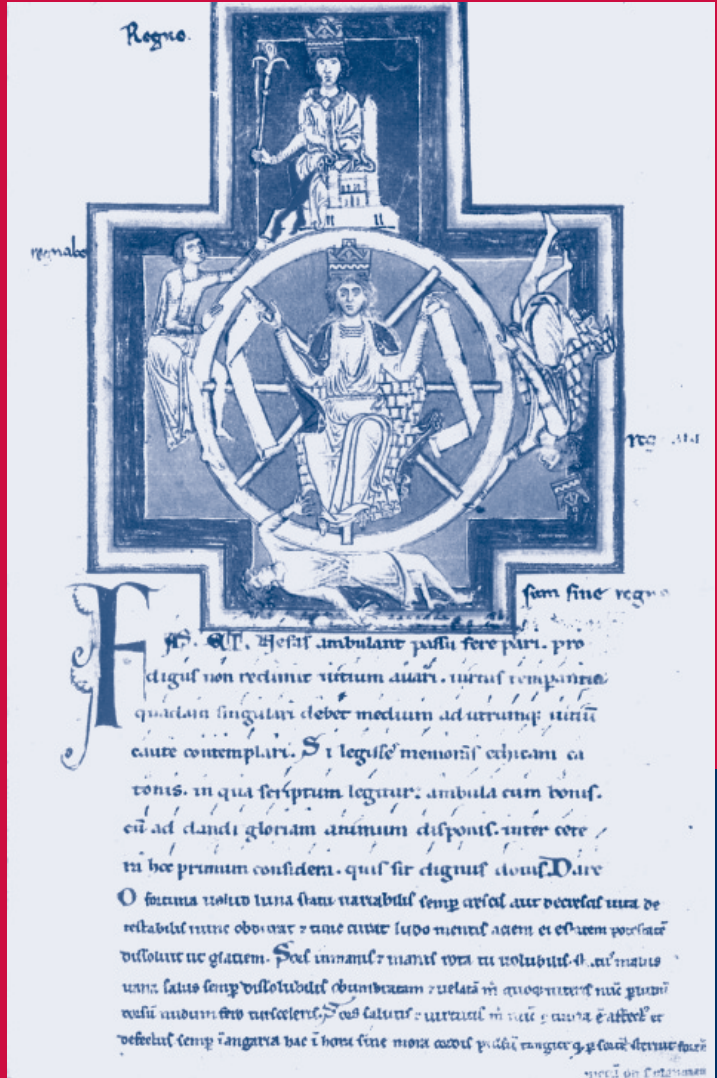


LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE
ET DE PHILOGOLOGIE

2/2013

Tome CXIX



La guerre des Awans et des Waroux

Une « vendetta » en Hesbaye liégeoise (1297–1335)

(1^{re} partie)

1. Introduction

La guerre des Awans et des Waroux constitue un cas intéressant dans l'histoire liégeoise. Bien que les auteurs s'y intéressent la mentionnent comme quelque chose de « bien connu » pour, la plupart du temps, déclarer y déceler la cause de la décadence de la chevalerie hesbignonne, reprenant ainsi, en les nuancant parfois, les idées de Jacques de Hemricourt, source principale de la connaissance de ce conflit, aucun historien n'y a consacré de travail spécifique avant 1978¹. Cette absence d'études de référence sur le sujet a également fait la part belle aux exagérations de toutes sortes. Suite aux déclarations de Jean d'Outremeuse et de ses héritiers, ne lit-on pas que cette « petite guerre de Troie à l'échelon hesbignon » fit « plus de 30 000 morts² » ?

Le premier objectif de cet article sera donc de débarrasser cette « vendetta », ou *faide*, hesbignonne de sa « légende » pour approcher au plus près les événements et leurs conséquences. Cette relation des faits constituera la première partie de notre article, ici publiée.

AUTEUR : Christophe MASSON, Université de Liège, « Transitions ». Département de recherches sur le Moyen Âge tardif et la première Modernité, christophe.masson@ulg.ac.be.

1. M. VAN ZUYLEN, *Awans contre Waroux, Une guerre de lignage au pays de Liège (Fin XIII^e–début XIV^e siècle)*, Mémoire de Licence en Histoire, Université de Liège (= ULg), 1978-1979. Ce travail souffre cependant d'analyses trop souvent superficielles. Citons encore W. UBREGTS, Le rôle des châteaux dans les guerres à Liège entre les Awans et les Waroux, *Actes du colloque international de Graz (Autriche). 22–29 août 1998, Château Gaillard*, t. 19, 2000, p. 287–295, très – parfois trop – elliptique.

2. E. DETHIER, *2000 ans de Vie en Hesbaye. D'Atuatuca à l'E5*, Liège, 1977, p. 76.

La seconde partie, que l'on trouvera prochainement dans le *Moyen Âge*, se structurera autour de trois approches complémentaires. La guerre des Awans et des Waroux, guerre lignagère en principauté de Liège, doit en effet être étudiée à la fois comme expression de la conscience aristocratique et de son droit, jugé inaliénable, à la vengeance; comme théâtre d'un art de la guerre qui est alors traversé par d'importantes tensions puisque les *termini* de notre conflit coïncident, à quelques années près, avec les batailles de Courtrai et de Crécy; et enfin comme évènement majeur d'une période marquée, en bords de Meuse, et ailleurs, par d'importants troubles sociaux et politiques.

2. Des origines à la bataille de Loncin

Si les circonstances de la naissance de la guerre des Awans et des Waroux ne sont guère mystérieuses, il s'est au contraire révélé plus difficile d'en découvrir la date. Aussi était-il nécessaire de commencer par une étude des évènements aboutissant à la bataille de Loncin avant de nous attarder sur cette question de chronologie.

Les *Annales de Saint-Jacques* ne font qu'évoquer, dans leur style laconique caractéristique, la naissance d'une guerre entre les familles d'Awans et de Waroux, une concision qui se retrouve dans la *Chronique de Saint-Trond*. Pour la *Chronique de 1402* et chez Mathias de Lewis, qui en partage la source sur de nombreux points, les Awans ont insulté les Waroux et les Sclessin, signant ainsi le début des hostilités³. Mais Jean de Hocsem, suivi par Jacques de Hemricourt et Jean d'Outremeuse, lui-même source de Corneille de Zantfliet⁴, relatent, avec certaines variantes, une histoire assez curieuse, au point qu'au XVII^e siècle l'échevin et historien hutois Laurent Mélart affirmait qu'elle ne méritait pas qu'il *en empeche [...] le pappier*⁵.

3. *Annales Sancti Iacobi minores*, dans *Annales Sancti Iacobi Leodiensis, Chronicon breve leodiense ex codice Aureavallis*, éd. J. ALEXANDRE, Liège, 1871, p. 24; *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, éd. C. DE BORMAN, t. 2, Liège, 1877, p. 229; *Chronique liégeoise de 1402*, éd. E. BACHA, Bruxelles, 1900, p. 241; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, éd. S. BORMANS, Liège, 1865, p. 81.

4. Pour cet épisode, nous renvoyons une fois pour toutes à JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, éd. G. KURTH, Bruxelles, 1927, p. 97-98; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, éd. A. BAYOT, C. DE BORMAN, dans *Id.*, *Ceuvres*, éd. C. DE BORMAN, A. BAYOT, É. PONCELET t. 3, Bruxelles, 1931, p. 4-5; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, éd. A. BORNET, t. 5, Bruxelles, 1867, p. 541-543; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, éd. E. MARTÈNE, U. DURAND, *Veterum scriptorum et monumentorum historicum dogmaticorum moralium, amplissima collectio*, t. 5, Paris, Montalant, 1729, col. 139.

5. LAURENT MÉLART, *L'histoire de la ville et chasteau de Huy et de ses antiquitez, avec une chronologie de ses comtes, et évesques*, Liège, Jean Tournay, 1641, p. 169.

Ces quatre auteurs s'accordent pour affirmer que vivait sur les terres du chevalier Humbert Corbeau, seigneur d'Awans⁶, une riche serve⁷ que celui-ci destinait à un mariage avec *on sien familiare* dont, par ailleurs, nous ignorons tout. Au vu de la basse extraction de sa future épouse et de l'absence de critique de la part d'Hemricourt, toujours prompt à dénoncer toute mésalliance, il est vraisemblable que ce familial ait été de statut médiocre. Le but du sire d'Awans est donc de conserver sous son obédience des richesses importantes et d'exercer de ce fait son pouvoir seigneurial sur les alliances

6. Ce titre de seigneur était une usurpation. Alors que le village appartenait depuis le 10 juillet 854 au monastère Saint-Sauveur de Prüm (H. BEYER, *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die Preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelhheinischen Territorien*, t. 1, Coblenz, 1860, p. 92–93), l'avoué du lieu s'en empara et augmenta sa puissance aux dépens de l'abbaye, trop éloignée pour pouvoir agir efficacement contre ses usurpations. D'autre part, bien qu'il existât un temps une seigneurie d'Awans appartenant à l'archevêque de Trèves, celle-ci n'eut de réalité qu'au cours d'une brève période. Les avoués d'Awans, déliés *de facto* de l'autorité de l'abbé de Prüm, se titrèrent donc seigneurs d'Awans (G. HANSOTTE, *Art. Awans, Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1, Wallonie, éd. H. HASQUIN, Bruxelles, 1980, p. 97). Humbert Corbeau était lié à plusieurs participants de la guerre des Awans et des Waroux. En premières noces, il épousa la fille d'Eustache Persant de Hanefte (J. HERBILLON, *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, t. 2, Wetteren, 1967, p. 574). Il fut également le père de l'épouse de Libert Butoir, seigneur de Clermont, et, lors de son second mariage, de Guillaume d'Awans, seigneur de Bierset (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, éd. A. BAYOT, C. DE BORMAN, dans ID., *Ceuvres*, t. 1, 1910, p. 142, 379, 396–397, 404–405; J. CUVELIER, *Cartulaire du Val Benoît*, Bruxelles, 1906, p. 273–274; C. DE BORMAN, É. PONCELET, *Tableaux généalogiques des principales familles traitées dans le Miroir des nobles de Hesbaye*, dans JACQUES DE HEMRICOURT, *Ceuvres*, t. 2, 1925, p. 141). Les indications biographiques données ici sont volontairement réduites aux liens intéressant directement le déroulement de cette guerre, afin de ne pas alourdir inutilement les notes. Nous renvoyons les lecteurs désireux de parfaire la connaissance des relations familiales et des situations sociales des participants à ce conflit à notre mémoire de licence conservé à la bibliothèque Alpha – Sciences historiques de l'ULg: C. MASSON, *La guerre des Awans et des Waroux*, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 2003–2004.

7. Les serfs n'étaient plus que quelques-uns à cette époque à Liège, ce qui rend encore plus exceptionnel le statut de ce personnage (É. PONCELET, De la condition des personnes dans la société du Moyen Âge, particulièrement au pays de Liège, *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège* (= *B.S.A.H.D.L.*), t. 38, 1937, p. 77). Ce statut exceptionnel est confirmé par la capacité de la serve à convaincre Guillaume de Waroux qu'elle n'était pas serve d'Humbert Corbeau (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 4–5), preuve de la déliquescence de cet état. Jean d'Outremeuse, et Corneille de Zantfliet le recopiant sur toute cette partie, la nomment Adèle de Donmartin, fille de Simon Poreit de Donmartin. Mais ces noms ne nous étant fournis que par cet imaginaire chroniqueur, nous ne pouvons les considérer comme assurément vrais, d'autant plus que nos recherches dans les diverses sources diplomatiques ne nous ont fourni aucun renseignement sur ces personnages.

matrimoniales de ses sujets, à l'image du souverain qui, pour reprendre les mots de G. Duby, peut « donner en mariage les veuves et les orphelines de ses vassaux décédés⁸ ».

C'est alors qu'un cousin du chevalier Guillaume, seigneur de Waroux⁹, Hannechez, enlève la serve, consentante, et l'épouse. Or, en tant que seigneur, Corbeau doit donner son accord à tout mariage d'un de ses vassaux, et, à plus forte raison, d'une de ses serves¹⁰, ce qu'il refuse. Hannechez se réfugie avec sa nouvelle femme chez son cousin qui, malgré de longues négociations, refuse de la rendre au seigneur d'Awans. Ce refus est peut-être la cause directe d'un conflit qui n'en demandait pas plus pour éclater, car Jacques de Hemricourt, relais des souvenirs de la noblesse liégeoise, laquelle constitue l'une des sources principales de ses œuvres, nous apprend qu'Humbert *voloit estre maistres de ses voisins*¹¹.

Humbert Corbeau convoque alors plusieurs chevaliers pour défier Guillaume de Waroux et tenter de récupérer sa serve par la force. Eustache Persant, seigneur d'Haneffe et chevalier banneret¹², son frère Thierry

8. Même si G. DUBY, *Guillaume le Maréchal, ou le meilleur chevalier du monde*, Paris, 1984, p. 147, traite de mariage entre libres, la logique présidant à ces unions est celle que l'on retrouve dans le cas qui nous intéresse directement. Voir aussi P. PETOT, *Le mariage des vassales*, *Revue historique de Droit français et étranger*, t. 56, 1978, p. 39.

9. Frère de l'épouse de Baré d'Alleu, seigneur de Beaufraipont, de l'épouse d'Hustin de Seraing, et de l'épouse de Jean d'Oborne, Guillaume maria sa fille unique à Rase de Warfusée qui lui succéda comme seigneur de Waroux (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 15, 452–454). Le mot « cousin » sera dans ce travail à entendre dans un sens très large. Il désigne un membre de la famille, proche ou éloignée, et ne doit donc pas être entendu a priori dans le sens contemporain de cousin germain.

10. Comme le dit PETOT, *Le mariage des vassales*, p. 46, « la volonté des époux, celle de la femme surtout, n'avait qu'un rôle des plus limités dans la formation du mariage », ce qui est d'autant plus vrai dans le cas d'une serve.

11. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 4. Comme à son habitude, Jean d'Outremeuse ne résiste pas à la tentation d'amplifier son récit afin de le rendre plus passionnant pour son auditoire. Il nous semble cependant particulièrement intéressant de donner un résumé de cette amplification qui, par certains de ses aspects, fait écho aux événements postérieurs de cette guerre. Hannechez a protesté auprès de Guillaume qu'Adèle n'était pas serve, ce qui pousse le seigneur de Waroux à refuser de la rendre à son voisin d'Awans. Un jugement est décidé pour le mardi suivant mais Guillaume, ayant appris que la serve était véritablement serve, appelle un prêtre pour faire célébrer le mariage le dimanche. Humbert Corbeau, mis au courant, fait dire à Guillaume qu'il a trahi son honneur et qu'il le paiera au prix fort. Ici, comme dans plusieurs épisodes postérieurs, les belligérants n'hésitent pas à employer la ruse en vue de triompher de l'adversaire. Cette attitude assez déconcertante chez des chevaliers fort conscients de leur prestige sera analysée dans la seconde partie de ce travail.

12. Le droit de porter bannière au combat, et donc l'appellation « banneret », accompagnaient la charge de seigneur du lieu (A. GRAFFART, A. UYTTEBROUCK,

Tabareau, seigneur de Seraing-le-Château, Guillaume de Rouveroy, châtelain d'Hozémont¹³, Renier Barnage des Fontaines le Jeune et son frère Jean¹⁴, Eustache le Franc-Homme d'Hognoul, les *quatre freires de Flemale* Nicolas delle Heid¹⁵, Guillaume le Hier¹⁶, Jean de Ramet et Henri le Damoiseau¹⁷, Arnoul de Xhendremael¹⁸ et ses frères Olivier de Juprelle et Libert de

Art. Haneffe, *Communes de Belgique*, t. 1, p. 631). Également frère de l'épouse du seigneur d'Awans, comme nous l'avons vu, il est le père de Jean, seigneur d'Haneffe, de Hugues, écuyer, seigneur d'Ochamps, de Thierry, qui succéda à son oncle comme seigneur de Seraing-le-Château, de Julienne, épouse d'Henri de Hermalle, futur capitaine des Waroux, et d'Agnès, épouse du chevalier Jean Botier d'Aaz, seigneur d'Aaz et Hermée (J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *La terre franche de Haneffe et ses dépendances* (Donceel, Stier), *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (= B.I.A.L.), t. 38, 1908, p. 19–20, 23–24).

13. À cette époque, la famille des Hozémont s'était tellement appauvrie que ses chefs n'étaient plus en mesure de se titrer seigneur (A. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège. Notices historiques*, Liège, 1892, p. 301).

14. Hemricourt se limite à évoquer *les enfans de Fontaines*. Poncelet hésite, pour les identifier, entre les fils de Barnage le Vieux et ceux de Barnage le Jeune. Comme l'indiquent DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 212, Barnage le Vieux, petit-fils de Gérard de Hozémont, fut le père de Renier Barnage le Jeune, écuyer en 1276, chevalier en 1291 et décédé le 18 novembre 1297 (L. NAVEAU DE MARTEAU, A. POULLET, *Recueil d'épithaphes de Henri van den Berch, Héraut d'armes Liège-Looz de 1640 à 1666*, t. 2, Liège, 1928, p. 146), de Jean, chevalier en 1276, et de Godefroid, théologien décédé le 29 octobre 1306 ou 1307. Barnage le Jeune est, lui, le père d'un fils tué par Arnoul de Hussimbourg à Warfusée, de Jean, cité en 1330 et 1332, de Gérard, moine de l'abbaye de Saint-Laurent de Liège en 1331 et de Wéry, moine de cette même abbaye en 1334. Au vu des dates auxquelles ces personnages sont cités, nous pensons pour notre part qu'il s'agit ici des fils de Barnage le Vieux, à l'exception de Godefroid.

15. Frère de Guillaume le Hier, de Jean de Ramet, d'Henri le Damoiseau et d'Ailid, épouse de Lambert Cossen (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 205).

16. Sa fille Guillemette épousa l'échevin de Liège Coune de Lontzen (*Ibid.*).

17. Il fut le père des écuyers Guillaume et Jean, tous deux échevins de Liège, respectivement de 1314 et 1323 à 1328 (C. DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liège*, t. 1, *Moyen Âge*, Liège, 1892, p. 161, 170) et morts à la bataille du thier d'Erbonne en 1328 (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 273–274, 276–277, 442).

18. Il épousa Catherine (NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épithaphes*, t. 2, p. 219), fille de Jean Boveal, bourgeois de Liège, dont Louis Surlet avait épousé l'autre fille, et fut le père de Guillaume, décédé à la bataille du thier d'Erbonne (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 309, 421; É. PONCELET, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège* (= C.S.L.), t. 6, Bruxelles, 1933, p. 74).

Wihogne¹⁹, Louis de Fooz²⁰, ainsi que d'autres hommes le rejoignent. On compte donc parmi eux deux beaux-frères d'Humbert Corbeau, Eustache et Thierry. Dès le début du conflit, on le voit, les liens familiaux sont la source de la formation des armées. Si les autres membres de cette troupe n'ont aucun lien de parenté direct avec le seigneur d'Awans, ils lui sont vraisemblablement attachés par des liens de clientèle ou de fidélité, dont nous ne possédons pas de traces²¹. Incapables de se saisir d'Hannechez, réfugié dans la tour de son cousin, ils détruisent les moulins ainsi que la brasserie et ravagent les terres du seigneur de Waroux. En agissant de la sorte, ils affirment tant leur supériorité militaire – et donc politique – que l'incapacité de leur ennemi à protéger ses villageois. Bien que ne prenant guère part aux vendettas, ces derniers n'en demeurent pas moins l'un des principaux points d'attention de ces aristocraties rurales²².

Guillaume de Waroux, qui n'avait pas riposté au coup de main des Awans, se plaint à l'évêque Hugues de Chalon de la destruction de ses biens, usurpation du droit épiscopal d'abattis²³. Le prélat étant absent, c'est à son frère Jean, seigneur d'Arlay, que les plaintes sont adressées²⁴. Chargé des affaires

19. Nous déduisons ici le nom de ce frère car Hemricourt, le seul à nous fournir cette liste, ne dit rien d'autre qu'*Ernus de Skendremale, Olivier de Joupelle, son freire, et leur atre freires*. Or, Libert est le seul autre membre de cette famille à être cité dans les diverses relations de la guerre.

20. Il épousa une certaine Agnès d'Awans qui, si elle n'était pas la fille d'Humbert Corbeau, n'en appartenait certainement pas moins à son parti, s'il faut en croire son patronyme (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 214).

21. Pour confirmer cette impression, on peut se rapporter à cette assertion d'Hemricourt selon laquelle le seigneur d'Awans *estoiient ly plus poissans d'amis et ly miez warnis et stoffeis de proismes prochains* (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 2).

22. *Ibid.*, p. 5; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 5, p. 543; H. ZMORA, *State and Nobility in Early Modern Germany. The Knightly Feud in Franconia, 1440–1567*, Cambridge, 1997, p. 105–106. Plutôt que de château de Waroux, il convient en effet de parler d'une tour relativement puissante. On peut d'ailleurs se rendre compte actuellement, malgré la reconstruction du XVII^e siècle, de l'existence primitive d'une tour unique et non d'un ensemble castral plus complexe (J. LEJEUNE, *Liège et son Pays. Naissance d'une patrie (XIII^e–XIV^e siècles)*, Liège, 1948, p. 240).

23. Le droit d'abattis était réservé à l'évêque qui seul pouvait détruire les habitations de ses sujets (J. GESSLER, Notes sur le droit d'arsin ou d'abattis, *Mélanges Paul Fournier de la Bibliothèque d'histoire du droit sous les auspices de la Société d'histoire du droit*, Paris, 1929, p. 294). Deuxième fils du troisième mariage de Jean l'Antique, comte de Chalon, il est nommé à Liège par le pape Boniface VIII qui désirait y contrer l'influence du roi de France Philippe IV le Bel (A. JORIS, Art. Hugues de Chalon, *Dictionnaire d'histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. 25, Paris, 1995, col. 203–204).

24. Né vers 1257, il épousa Marguerite, fille du duc Henri IV de Bourgogne et sœur de l'épouse de Rodolphe de Habsbourg. Tout au long de sa vie, il tire profit de ses relations familiales. Ainsi, après avoir été défait par Philippe IV le Bel auquel il

temporelles en vertu de son statut de mambour, il mobilise ses troupes. La cible logique de son action devrait être Awans, mais il décide d'attaquer Hozémont, la plus faible des résidences des participants à l'attaque contre Waroux²⁵. En effet, les hommes dont il dispose sont si peu nombreux, en fait essentiellement les membres de son lignage, qu'il opte pour une action rapide. Cependant, Jean n'a pas l'occasion de mettre ce plan à exécution. Le châtelain d'Hozémont, assisté de ses fidèles, d'Eustache Persant de Haneffe et de Thierry, seigneur de Seraing-le-Château, sort à sa rencontre et le contraint au repli grâce à sa supériorité numérique. Thierry et Eustache, ainsi que leurs hommes, étaient donc restés à Hozémont, prévoyant une réaction des Waroux²⁶.

À la suite de l'échec de son mambour, Hugues de Chalon, appuyé par son chapitre cathédral, décide de tout mettre en œuvre pour vaincre les Awans. En répondant à la plainte formellement exprimée par les Waroux, l'évêque intervient non pas par volonté d'ingérence dans les affaires des lignages mais bien en vertu de son statut de seigneur justicier et de gardien de la paix publique. Son armée réunie, l'évêque se dirige vers Hozémont. Face à une telle puissance, Guillaume de Rouveroy abandonne son « château » – plus certainement une maison forte –, trop faible, et se réfugie dans celui d'Awans. Désertée et n'offrant plus la moindre résistance, la place est rasée

s'était opposé, il rejoignit son frère à Liège (J.C. ROMAN D'AMAT, Art. Chalon (Jean II de), *Dictionnaire de Biographie française* (= D.B.F.), t. 8, Paris, 1958, col. 219–220; A. MARCHANDISSE, *Tout appareillié a son bon plaisir...* Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre l'évêque de Liège Hugues de Chalon et le roi d'Angleterre Édouard I^{er} à la fin du XIII^e siècle, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* (= B.C.R.H.), t. 160, 1994, p. 43).

25. Il faut en effet signaler que cette place forte avait subi de graves déprédations au cours du XIII^e siècle, ce qui rendait sa défense très ardue contre une armée telle que celle du prince-évêque de Liège (C. VANDRIKEN, Horion-Hozémont. Notice historique, *B.S.A.H.D.L.*, t. 3, 1883, p. 80).

26. CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 139; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 5–6; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 98. Le rôle militaire du châtelain n'était pas limité à la garde du château. Il était le seul à avoir le droit de regrouper toutes les troupes de sa châtellenie et de les mener au combat sous sa bannière, ce qui est le cas ici. R. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège d'Éracle à Jean d'Arckel. Caractères de la politique castrale du X^e au XIV^e siècle*, t. 1, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 1954–1955, p. 296; ID., La politique castrale dans la principauté épiscopale de Liège du X^e au XIV^e siècle, *Le Moyen Âge* (= M.Â.), t. 65, 1959, p. 501–538). Il semble qu'à la suite de cet échec Jean s'entoura de mercenaires devant lui permettre d'efficacement s'opposer aux chevaliers hesbignons (JORIS, Hugues de Chalon, col. 203–204).

par les troupes épiscopales. Justice ayant été rendue, Hugues de Chalon rentre à Liège²⁷.

Aux yeux des Awans, cette action est intolérable. Humbert Corbeau prenait part à un conflit privé dont le règlement traditionnel était perturbé par l'intervention de l'évêque. D'accord avec le châtelain d'Hozémont, résidant à Awans depuis la destruction de sa demeure, il fait mander nombre de ses proches pour contre-attaquer. Parmi ces nouveaux alliés, Hemricourt mentionne les lignages de Reuland et de Mulrepas, respectivement limbourgeois et ardennais²⁸. Cette troupe est dirigée vers Slins, dont le « château » était tenu par Baudouin²⁹, cousin germain de Guillaume de Waroux, vraisemblablement parce que Waroux paraissait être une place inexpugnable par une armée de cavaliers et que ce nouvel objectif paraissait plus facile à emporter. De plus, sa possession par un cousin germain du seigneur de Waroux en faisait une cible parfaite dans le cadre d'une guerre de familles. Cependant, malgré les attaques, la place forte n'est pas emportée. Devant cet échec, le château est incendié, à l'instigation des Reuland et Mulrepas, au point qu'il ne sera plus reconstruit par après. On ne sait cependant rien du sort de ses défenseurs³⁰.

27. CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, p. 139; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 6; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 5, p. 547; É. SCHOOLMEESTERS, Hugues de Châlon, évêque de Liège, *Leodium*, t. 5, 1906, p. 48. Hemricourt est le seul à affirmer qu'au retour de cette expédition, Guillaume de Waroux rasa le moulin à vent du seigneur d'Awans, en manière de réplique à l'attaque des Awans sur Waroux, où le moulin de Waroux fut lui aussi détruit. À cette époque, l'évêque pouvait compter sur une armée regroupant au maximum de 500 à 600 chevaliers et dix à douze fois plus de fantassins, proportion qui fut la norme au cours du Moyen Âge. Pour d'évidentes raisons de sécurité et d'intendance, ce contingent ne fut jamais rassemblé dans son intégralité. Nous ne disposons toutefois d'aucun renseignement nous permettant une estimation précise du nombre d'hommes mobilisés au cours de l'action qui nous occupe ici (C. GAIER, Les effectifs militaires dans la principauté de Liège et le comté de Looz du XII^e au XV^e siècle, dans *Id.*, *Armes et combats dans l'univers médiéval*, t. 2, Bruxelles, 2004, p. 73–74, 98).

28. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 7; S.P. ERNST, *Histoire du Limbourg, suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont, des annales de l'abbaye de Rolduc*, éd. E. LAVALLEYE, t. 5, Liège, 1840, p. 18–19. Le 3 février 1295, le seigneur de Mulrepas se nommait Guillaume (CUVELIER, *Cartulaire du Val Benoît*, p. 286). C'est donc certainement lui qui mena ses hommes au secours de la famille d'Awans (L. DOHOGNE, *Les forteresses du duché de Limbourg au Moyen Âge*, t. 1, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 2000–2001, p. 202).

29. Appelé Baudouin du Château de Slins, fils de Baudouin et de la seconde fille de Breton le Vieux de Waroux, et frère de l'épouse du chevalier Libert de Chantemerle (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 368), il était le père de Baudouin, Guillaume et Libotte *reputeis ly plus apiers et ly plus hardis de tout leur linage* selon JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 47.

30. *Ibid.*, p. 7. On ne trouve d'ailleurs pas de trace de la place de Slins dans les registres féodaux du XIV^e siècle (DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église*

Cet incendie va contribuer à rendre le conflit plus important que ne le laissait prévoir son origine finalement assez anodine. En effet, seul le possesseur de l'*altum dominium* disposait du « droit d'arsin ». Or, à Liège, le seigneur justicier était l'évêque. Ne pouvant tolérer cette usurpation de ses droits, il se devait d'intervenir, ce qui était d'ailleurs prévu par plusieurs dispositions juridiques³¹. Mobilisant à nouveau son armée, l'évêque part assiéger la tour d'Awans où se trouvaient³², en plus du seigneur du lieu, de nombreux chevaliers, tels Nicolas, seigneur de Fallais³³, Rase, seigneur de Warfusée³⁴, Walter de Vierge³⁵, Eustache Persant, seigneur d'Haneffe, Thierry, seigneur de Seraing-le-Château, et Libert Butoir, seigneur de Clermont et beau-fils d'Humbert Corbeau³⁶. Leur présence s'explique par l'habitude chevaleresque d'héberger pour un temps plus ou moins long des alliés dans sa demeure afin de resserrer les liens de fidélité. Pendant le siège, des négociations se déroulent qui aboutissent, pour régler la question de l'usurpation du droit d'arsin, à une peine symbolique et infamante, le harnescar³⁷ : Humbert

de Liège, t. 1, p. 172). Il est possible qu'ils aient fuit par un souterrain reliant ce château à ceux de Fexhe et de Villers-Saint-Siméon, souterrain dont l'existence est évoquée par DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège*, p. 526.

31. En effet, l'arsin n'est utilisé que pour punir l'homicide et seul le prince-évêque a le droit de condamner le meurtrier. Voir A. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles. Étude de politologie historique*, Genève, 1998, p. 422; J. GESSLER, *Le droit d'arsin dans l'ancienne principauté de Liège*, *Revue d'Histoire ecclésiastique*, t. 28, 1932, p. 560.

32. Cette liste est fournie par la *Chronique liégeoise de 1402*, p. 241.

33. Il tenait la seigneurie de Fallais de Jean, seigneur de Wezemael, vassal du duc de Brabant, une famille que l'on verra apparaître plus tard dans le conflit (L. GALESLOOT, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, Bruxelles, 1865, p. 213).

34. Frère d'Héluid, épouse de Guarnier, seigneur de Dave, il eut vingt enfants de deux mariages. Parmi ceux de son premier mariage, avec la fille du seigneur de Vierge, retenons Wautier de Warfusée, seigneur de Momalle, Jean le Rousseau et Gérard, tous deux morts à la bataille de Donmartin en 1325, et Isabelle de Warfusée, épouse de Jean de Langdris (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 395, 397-398).

35. Frère de l'épouse de Rasse de Warfusée, il intervient ici en vertu de son statut de beau-frère de ce dernier.

36. Fils de Jacques de Clermont et de Marie de Jeneffe, fille de Baudouin de Jeneffe, il épousa la fille d'Humbert Corbeau d'Awans. Il eut un fils, Humbert Corbeau de Clermont, et trois filles, dont Catherine, décédée le 11 mai 1364, qui épousa Jean, avoué de Liers (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 378-380; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 182).

37. Le harnescar, dont la pratique est attestée en Europe du IX^e au XIV^e siècle, est un exemple typique des amendes honorables médiévales. En effet, l'humiliation rehausse le prestige de l'offensé, ici l'Église, en réduisant au minimum celui du coupable. Cette pénitence publique est due par les coupables aux victimes en échange de l'abandon par celles-ci de toute poursuite judiciaire. Il est enfin à noter que le har-

Corbeau et douze membres de son lignage sont condamnés à descendre de l'église Saint-Martin de Liège jusqu'à la grande couronne de lumière de la cathédrale habillés d'une simple chemise et portant sur la tête une selle de cheval qu'à genoux ils déposeront aux pieds d'Hugues. Cette cérémonie doit symboliser leur déchéance temporaire, mais éminemment humiliante, de la qualité de chevalier puisque le coupable est privé de ses armes et de son cheval, éléments constitutifs de sa dignité³⁸. Cette sanction semble confirmer les dires d'Hemricourt selon lesquels les deux familles limbourgeoise et ardennaise ne reparaisent plus dans ce conflit après cet épisode³⁹. Ces lignages, qui avaient rejoint leurs « cousins » avant tout par solidarité mais aussi en raison des perspectives guerrières qui s'offraient à eux, certainement honteux d'avoir commis un acte si préjudiciable à leurs alliés ou rejetés par ceux-ci, abandonnent un conflit qui leur est géographiquement étranger.

Le bâtard Aynechons de Hognoul, particulièrement redouté, tant par l'amour que lui témoignait son lignage que par le fait que pour son village de Russon (aujourd'hui Rutten) il relevait du duc de Brabant, se trouvait encerclé par les possessions de la famille de Hamal⁴⁰ à laquelle il résistait

nescar prend des formes différentes selon les qualités des coupables puisque le rituel exige que l'on porte un objet représentatif de sa condition sociale. Voir J.M. MOEGLIN, Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge, *Revue historique* (= R.H.), t. 298, 1997, p. 229, 235, 261, 266.

38. G. XHAYET, Autour des solidarités privées au Moyen Âge: Lignages et conscience lignagère au pays de Liège pendant la guerre des Awans et des Waroux (ca 1295–1335), *Actes du 4^e Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique. Congrès de Liège, 20–23 VIII. 1992*, t. 2, Liège, 1994, p. 322, n. 10. Selon Hemricourt, les treize chevaliers descendirent jusqu'au palais épiscopal, mais Mathias de Lewis, la *Chronique de 1402*, Jean d'Outremeuse et Corneille de Zantfliet affirment que les chevaliers descendirent jusqu'à Saint-Lambert. Si le fait de se rendre au palais souligne le caractère justicier de l'évêque, l'entrée dans la cathédrale dans un tel équipement accroît l'humiliation subie par des chevaliers qui furent moqués par le peuple, qu'ils méprisaient, et place à nouveau cette cérémonie sous le patronage d'un saint, ici le patron de la cité. La symbolique étant l'une des caractéristiques essentielles des sociétés médiévales, il nous semble hors de doute que le trajet eut bien lieu de la collégiale Saint-Martin à la cathédrale Saint-Lambert. (JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 5, p. 547; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 139; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 7–8; *Chronique liégeoise de 1402*, p. 241; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 99; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 82). La « grande couronne de lumière » de la cathédrale apparut au cours du XII^e siècle. D'argent et portant 60 cierges groupés par cinq, elle pendait au milieu de la nef. C'était « sous elle que se célébraient les cérémonies importantes ». Voir R. FORGEUR, Joseph Dreppe et la couronne de lumières de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, *Bulletin de la Société royale Le Vieux-Liège* (= B.S.R.V.L.), t. 6, 1967, p. 211.

39. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 7.

40. Guillaume III, seigneur d'Hamal de 1289 à 1316, dominait une terre indépendante (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 236; J. PAQUAY, *La seigneurie*

dans sa « maison plate⁴¹ ». Lors de la guerre des Awans et des Waroux, un de leurs accrochages prit une importance nouvelle. Aidé d'*alcons de ses amis*, Aynechons assassine un membre de la famille de Hamal puis tue toutes ses bêtes. Ayant agi lors de la dernière nuit des « quarantaines⁴² » alors conclues entre lui et les Hamal, malgré qu'il s'en défende en disant que la lune avait été confondue avec le soleil du fait de sa forte luminosité, il est contraint à un combat singulier devant l'évêque. Ainsi que le voulait la coutume, après que le combat ait été annoncé, il doit attendre un adversaire. Et c'est Falos, valet du lignage de Waroux, qui relève le défi en l'accusant de meurtre⁴³. Le combat est organisé devant le « beau portail » de la cathédrale⁴⁴. Mais la force de Falos étant redoutée, car reconnue comme supérieure à celle d'Aynechons, Arnoul d'Awans, frère d'Humbert Corbeau et chanoine de Saint-Lambert de Liège, arme le champion de son parti dans sa maison de la place Verte⁴⁵

de Hamal, *B.S.A.H.D.L.*, t. 23, 1931, p. 32, 35). Cela explique donc en grande partie l'absence d'entreprise contre Russon, car Guillaume ne disposait pas de l'appui épiscopal en cas de riposte du suzerain d'Aynechons, le duc de Brabant. Sur le donjon de Hamal, voir UBREGTS, *Le rôle des châteaux dans les guerres à Liège entre les Awans et les Waroux*, p. 292.

41. Sur cette construction, voir F. DOPÉRE, W. UBREGTS, *De donjon in Vlaanderen. Architectuur en woontoren van Aynchon de Hognoul te Rutten op het einde van de 13^{de} eeuw*, M & L, *Monumenten and Landschappen*, t. 10/4, 1991, p. 36–48; A. UYTTEBROUCK, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge (1355–1430)*, t. 1, Bruxelles, 1975, p. 63. Pour la définition de la maison plate, voir la partie 2, 2 de cet article.

42. Les « quarantaines » étaient des périodes de quarante jours durant lesquelles la paix devait être respectée. Elles furent réaffirmées par la loi muée du 9 juin 1287 (S. BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège. Première série 974–1506 (= R.O.P.L.)*, Bruxelles, 1878, p. 81–82). Dans son *Patron de la Temporalité*, Hemricourt indique que chaque mort entraîne quatre quarantaines, voire cinq si la partie adverse est d'accord. Les quarantaines ne sont pas prononcées pour un fait d'une importance moindre qu'une blessure, blessure qui peut être le début d'une guerre (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le patron de la temporalité*, éd. A. BAYOT, C. DE BORMAN, dans ID., *Ceuvres*, t. 3, p. 151–152). Les quarantaines devaient donc servir à calmer les esprits en vue d'empêcher ou de limiter le développement d'un conflit privé.

43. En effet, contraint au champ clos, l'accusé doit lancer un défi à tous ceux qui désirent y prendre part (J. GLÉNISSON, *Notes d'histoire militaire. Quelques lettres de défis du XIV^e siècle*, *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 107, 1948, p. 236). Ici, Aynechons, craint par tous d'après ce que nous dit Hemricourt, ne trouve un adversaire qu'en la personne de Falos (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 9).

44. Le « beau portail » donnait sur la place Verte, qui est par la suite devenue la place Foch pour constituer actuellement l'îlot Saint-Michel. Voir M. OTTE, *Le Vieux Marché: Présentation générale des sources archéologiques*, *Les fouilles de la place Saint-Lambert*, t. 2, *Le vieux marché*, éd. ID., Liège, 1988, p. 14; J. PHILIPPE, *La cathédrale Saint-Lambert de Liège. Gloire de l'Occident et de l'art mosan*, Liège, 1979, p. 175, 200.

45. Lors des duels, et plus particulièrement des duels judiciaires, les combattants pouvaient compter sur l'aide de « conseillers ». Ceux-ci intervenaient avant le combat

et met au point un stratagème qui devait favoriser son protégé. Le combat étant prévu à midi, Arnoul fait patienter ce dernier chez lui à l'abri du soleil alors que Falos se fatiguait à l'attendre. Malgré les appels, Aynechons ne vient pas, ce qui pousse les Waroux présents à ce champ clos à réclamer la victoire pour Falos par forfait de son opposant. Les Awans répondant que l'on pouvait voir à la position du soleil qu'il n'était pas encore midi, les échevins⁴⁶ entrent en discussion pour déterminer l'heure réelle, discussion compliquée par leur propre appartenance aux lignages impliqués. Avant qu'ils n'aient rendu leur sentence, Aynechons arrive et vainc Falos, affaibli et déconcentré par son attente. Cette victoire l'innocente donc et interdit toute nouvelle action contre lui. Comme le laisse deviner l'absence de protestation quant au procédé employé, la ruse utilisée par Arnoul d'Awans n'était aucunement considérée comme contraire à l'éthique aristocratique⁴⁷.

Un autre assassinat, celui de Gérard de Berlo par Peveréal d'Othée, cousin germain du seigneur d'Awans et hôte de ce dernier, entraîne les lignages de Berlo et de Sclessin dans la guerre des Awans et des Waroux. De la même façon, Antoine, seigneur de Jemeppe et écuyer, s'attache au seigneur de Waroux du fait de ses liens avec Gérard de Berlo⁴⁸.

Au vu de cette nouvelle alliance, Humbert Corbeau ne peut admettre qu'Antoine de Jemeppe fasse édifier une tour qui renforcerait les positions

et accompagnait parfois le combattant bien en avant dans la lice. Qu'ils soient parents ou « simples amis », leur but était de faire remporter la victoire au groupe auquel ils appartenaient (C. RAYNAUD, « À la hache ! » *Histoire et symbolique de la hache dans la France médiévale (XIII^e–XV^e siècles)*, Paris, 2002, p. 544–545). Depuis le XII^e siècle, la maison particulière n'est plus une nouveauté pour les chanoines de Saint-Lambert. On ne s'étonnera donc pas de trouver Arnoul, homme d'une importance certaine, habiter sa propre demeure. Voir J.L. KUPPER, *Liège et l'Église impériale. XI^e–XII^e siècles*, Paris, 1981, p. 313.

46. La présence des échevins est due au rôle de leur tribunal dans l'organisation du champ clos (E. POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*, Bruxelles, 1872, p. 162), après qu'aux XI^e et XII^e siècles ce mode de jugement ait remplacé les délibérations scabinales. Voir DE BORMAN, *Les échevins*, p. 23.

47. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 8–11. Même si en règle générale les auteurs les désapprouvent, ils évoquent des attitudes qui, échappant aux règles du duel, doivent nuire à l'adversaire. Les combattants peuvent ainsi considérablement allonger la phase préliminaire à l'affrontement. Pour ce faire, il existe deux moments particulièrement propices. Le premier est celui où le combattant s'arme, profitant de l'alibi de la difficulté de revêtir son armure. Le second est la phase où l'entrepreneur doit attendre son compétiteur. Il s'agit à chaque fois de pousser l'autre à se déconcentrer et donc à s'affaiblir nerveusement et tactiquement. Inversement, s'équiper longtemps à l'avance en prenant son temps peut également nuire au moral de l'adversaire. Dans ces cas de « guerre des nerfs », les juges n'interviennent pas, ces attitudes étant « de bonne guerre ». Voir RAYNAUD, « À la hache ! », p. 545–546.

48. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 11–12.

Waroux et donc menacerait les membres de sa parentèle. Il mobilise alors ses troupes pour en empêcher la construction, toujours en cours⁴⁹, et comme le voulait la coutume⁵⁰ fait parvenir une lettre de défi à Antoine. Celui-ci bat alors le rappel de ses alliés, dont le seigneur de Waroux, Gérard, seigneur de Berlo et avoué de Sclessin⁵¹, Hustin de Seraing⁵² et son frère Guillaume, et garnit sa forteresse.

Le 1^{er} juin 1298, Humbert Corbeau et ses hommes se mettent en route⁵³. Arrivés à proximité de Loncin, ils s'arrêtent pour organiser leur attaque car Antoine avait coupé les voies d'accès à sa tour par divers obstacles comme des arbres ou des fossés et complété ses fortifications que gardaient ses alliés. Il semblait donc déraisonnable d'attaquer la place forte de front sans disposer du moindre engin de siège et sans pouvoir profiter de l'avantage procuré par la charge des chevaux. Les quatre frères de Flémalle conseillent de contourner les fortifications en se dirigeant vers Flémalle puis, de là, marcher droit sur Jemeppe en traversant un secteur en rase campagne, ce qui indique que, vraisemblablement, les Awans cherchaient avant tout à affronter leurs adversaires au cours d'une bataille rangée. Mais ces discussions prennent tant de temps que le seigneur de Jemeppe apprend par ses éclaireurs que les troupes adverses sont immobiles. Antoine et ses alliés décident alors de tenter une sortie pour faire face aux Awans. Guillaume de Waroux, quant à

49. «*Demeure, solide, sûre, pratique et altière, le «Sitz» (était) typique d'une famille de la noblesse hesbignonne vers 1295*». Seul Hemricourt nous permet de dater ce bâtiment avec précision, tant il entre dans les standards de l'époque. Son but est avant tout d'offrir une base d'opération à ses occupants. Cependant, il ne pouvait servir de refuge valable car sa taille ne lui aurait permis de repousser que de minces effectifs. Voir W. UBREGTS, *Un habitat noble à la fin du XIII^e siècle. La tour Antoine à Jemeppe-sur-Meuse, Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites (= B.C.R.M.S.), t. 3, 1973, p. 147, 151, 153; Id., Le rôle des châteaux dans les guerres à Liège entre les Awans et les Waroux, p. 292.*

50. Ces lettres de défis, que l'on rencontre particulièrement au cours du XIV^e siècle, répondent à l'interdiction morale d'attaquer un adversaire sans le prévenir et sont généralement suivies de discussions portant sur le lieu et la date de la rencontre. Mais elles deviennent rapidement une coutume pour des chevaliers qui n'y attribuent plus aucune force contraignante (GLÉNISSON, *Notes d'histoire militaire, p. 235–236, 244*). Dans le cas présent, il semble bien que la date et le lieu de l'affrontement aient été précisés dans la lettre de défi.

51. Selon PONCELET, *Tableaux généalogiques [...]* (Notes complémentaires), p. 421, il était le père du Gérard de Berlo assassiné par Peveréal d'Othée. Nous nous rangeons à cet avis qui permet d'expliquer la participation des Berlo à cette guerre.

52. Oncle d'Antoine de Jemeppe, il épousa la deuxième fille de Guillaume le Vieux de Waroux, ce qui en fit également l'oncle de Guillaume le Jeune, seigneur de Waroux (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye, p. 445, 454*).

53. C'est, en effet, la date qui apparaît sur la tombe d'Humbert Corbeau d'Awans, enterré à l'église Sainte-Agathe d'Awans. Voir NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épigraphes, t. 2, p. 147.*

lui, est laissé en retrait et ne doit intervenir, dans un deuxième temps, que pour forcer ou confirmer l'issue du combat.

Face à face, les deux troupes, qui ne doivent pas compter plus de quelques dizaines de cavaliers chacune⁵⁴, s'organisent. S'y joint, chez les Waroux, une infanterie provenant des bans de Seraing et de Jemeppe⁵⁵. Constatant l'avantage numérique des troupes d'Awans, le seigneur de Waroux se joint à la « bataille » menée par Antoine de Jemeppe et inverse le rapport de force. Procédant certainement comme le font toutes les armées nobles du temps, les deux camps se chargent en tentant de conserver leur homogénéité afin de bousculer et désorganiser l'adversaire, ce qui peut déjà décider de la victoire. Ensuite, les cavaliers combattent au corps à corps. Dans cet affrontement, la cible choisie est généralement le chef ennemi ou la personne à laquelle on voue la plus grande haine et que la bataille permet d'attaquer « dans les règles ». Finalement, le seigneur d'Awans est démonté et tué, et ses pennonceaux⁵⁶ sont pris par les Waroux qui remportent ainsi la victoire. Les survivants des troupes d'Humbert Corbeau fuient sans être poursuivis⁵⁷. On identifie parmi la quinzaine de morts du parti d'Awans⁵⁸, outre Humbert Corbeau, Nicolas delle Heid, Guillaume le Hier, chevaliers, Henri le Damoiseau de Flémalle, Olivier de Juprelle⁵⁹, Hugues de Chantebrine,

54. C. GAIER, La fonction stratégique-défensive du plat pays au Moyen Âge dans la région de la Meuse moyenne, *M.Â.*, t. 69, 1963, p. 763 ; *Id.*, *Art et organisation militaires dans la principauté de Liège et le comté de Looz au Moyen Âge*, Bruxelles, 1968, p. 265. La taille réduite des effectifs nous semble être confirmée par le peu de participants tués au cours de cet affrontement ; UBREGTS, La tour Antoine à Jemeppe-sur-Meuse, p. 148.

55. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 13. Cette infanterie ne joua vraisemblablement aucun rôle important dans ce qui devait être un affrontement de cavalerie. On la voit d'ailleurs quitter le champ de bataille car le combat dure trop longtemps et semble tourner au désavantage de son camp. Ici, l'infanterie n'apporte que peu d'avantages à celui qui l'emploie. Cela s'explique par le fait que les fantassins, s'ils sont prêts à risquer leur vie dans des combats dont l'issue peut être la victoire de leurs revendications politiques, ne sont en aucune manière motivés par un conflit mené par leurs seigneurs et ne leur apportant aucun avantage direct. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 152.

56. Les pennonceaux étaient, comme les bannières dont ils diffèrent par leur taille plus réduite, des signes de ralliement propres à chaque seigneur. Chaque pennonceau regroupait donc autour de lui une « compagnie » qui en suivait le porteur sur le champ de bataille. Voir *Ibid.*, p. 130, 132.

57. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 241 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 82. Le vainqueur est, ici comme sur tout champ de bataille du temps, celui qui a mis à bas le meneur de la troupe adverse et/ou qui tient le champ de bataille sans pouvoir en être délogé. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 187-189.

58. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 241 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 82.

59. Il s'agit ici du fils d'Olivier de Juprelle, frère d'Arnoul de Xhendremael, qui participa à l'attaque contre Waroux.

Gilles de Fooz en Brabant et Troie de Fooz. Chez les Waroux, on déplore les pertes du chevalier Jean le Varlet de Waroux et de son frère Pangnon de Riwal, oncles du seigneur de Waroux, et de Jean le Preud'homme de Waroux⁶⁰. Cependant, le nombre de tués, vraisemblablement guère plus d'une vingtaine, est très faible au vu des troupes engagées, certainement grâce à la bonne armure défensive des cavaliers⁶¹ et à la fuite des vaincus que les Waroux ne poursuivent pas.

Premier événement de la guerre des Awans et des Waroux qui soit de taille relativement importante, la bataille de Loncin fut perçue par certains comme le début du conflit. Il était donc nécessaire de connaître tous les événements antérieurs à cet affrontement pour déterminer une date initiale aussi vraisemblable que possible.

Jacques de Hemricourt déclare que *se comenchont les werres deseurdictes l'an de grasce mil dois cens et nonante*. Poncelet indique en note de son édition du *Traité des guerres* qu'« il y a lieu d'accepter la date de 1290 qu'il [Hemricourt] nous donne » car il ne fait aucun doute, selon lui, que, puisant aux meilleures sources – les souverains de la noblesse hesbignonne – et bénéficiant de plus de recul que ses prédécesseurs – il écrit à la fin du XIV^e siècle – ce chroniqueur put définir la cause et la date de début de la querelle. En effet, puisqu'en raison du nombre de guerres privées, on ne retenait que celles dont l'impact était considérable, ce que les autres chroniqueurs et annalistes mentionnaient comme début n'était que le moment où le conflit apparaissait au grand jour, alors que sa cause était bien souvent antérieure⁶². Ce témoignage ne doit pas être éliminé a priori car il contient tous les éléments relatifs aux causes directes de la guerre. Cependant, situer le conflit si tôt dans le temps, alors que, dans son récit, la démonstration du seigneur d'Awans devant Waroux est presque immédiatement suivie de l'intervention de Jean de Chalon, nous semble une erreur qui prouve qu'ici du moins notre chroniqueur se trompe. En effet, en 1290, le prince-évêque Jean de Flandre étant toujours vivant, Guillaume de Waroux se serait adressé à lui plutôt que d'attendre pendant six ans l'arrivée du seigneur d'Arly...

Pour sa part, la *Chronique de Saint-Trond* situe l'origine du conflit en 1297, année où le seigneur d'Awans meurt dans un combat opposant son lignage aux Waroux. Or, nous savons avec certitude que celui-ci est mort le 1^{er} juin

60. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 12–14; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 5, p. 548–549, fidèle à sa volonté d'accentuer le caractère épique de tous les événements, fait de la bataille de Loncin un guet-apens où Humbert Corbeau et son escorte personnelle, composée de 40 hommes, se dirigeant vers Liège, sont assaillis par 160 hommes des lignages de Seraing et de Berlo. Comme à son habitude, les personnages qu'il fait intervenir dans son récit sont aussi bien des participants authentiques qu'issus de sa seule et néanmoins fertile imagination.

61. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 76.

62. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 2.

1298. Cette date de 1297 est donc à éliminer ou, à tout le moins, à corriger en 1298. Les *Annales de Saint-Jacques* fixent pour leur part la naissance de ce conflit en 1298⁶³. Ces deux textes, dont le propos est faussé soit par l'éloignement soit par une volonté de concision, sont peu informés des causes profondes des événements et font coïncider le début de la guerre et la bataille de Loncin.

La *Chronique de 1402*, comme Mathias de Lewis, datent l'origine du conflit de la vacance du siège épiscopal précédant l'élection d'Hugues de Chalon⁶⁴. Rappelons que le *sede vacante* dura de la mort de l'évêque de Liège Jean de Flandre jusqu'à l'arrivée à Liège de son successeur, soit du 14 octobre 1291 à la fin du mois d'août 1296, période exceptionnellement longue pour une vacance de siège, qui à Liège n'excédait que rarement un an⁶⁵.

Jean d'Outremeuse date l'enlèvement de la serve et l'action contre Waroux de 1297. La plainte devant l'évêque est fixée à l'année 1298⁶⁶.

Jean de Hocsem écrit que tout débute en 1298 avec l'enlèvement de la serve. Corneille de Zantfliet le suit dans cette chronologie⁶⁷.

De ces différentes versions ressort un fait important, à savoir la rapidité avec laquelle le seigneur de Waroux porte plainte devant l'évêque au sujet des déprédations commises par Humbert Corbeau. Même Jacques de Hemricourt, si l'on excepte son erreur de datation, n'indique pas qu'il s'écoula une longue période entre ces deux événements. Cela nous porte donc à croire que le conflit débuta sous l'épiscopat d'Hugues de Chalon. Cependant, il nous paraît matériellement impossible que tous les événements, du rapt de la serve à la bataille de Loncin, se soient déroulés en moins de six mois, d'autant que l'hiver compliquait fortement la conduite d'actions militaires. De plus, la bataille de Loncin n'est en aucun cas un champ clos qui a pour objectif de régler la question du mariage de la serve mais bien une mesure « préventive » du seigneur d'Awans contre l'accroissement du pouvoir de ses ennemis. Le combat n'eut donc pas à se dérouler directement après l'enlèvement de la serve. Enfin, Renier Barnage des Fontaines le Jeune, qui participe au coup de main contre Waroux, meurt le 18 novembre 1297, ce qui élimine définitivement la date de 1298 comme début du conflit. Au

63. *Annales Sancti Iacobi minores*, p. 24; *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 229.

64. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 241; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 81.

65. Voir JORIS, Hugues de Chalon, col. 204; A. MARCHANDISSE, La vacance du siège épiscopal et la mambournie *sede vacante* à Liège aux XIII^e-XV^e siècles, *Sede vacante. La vacance du pouvoir dans l'Église du Moyen Âge*, éd. J.L. KUPPER, A. MARCHANDISSE, B.M. TOCK, *Cahiers du Centre de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions*, t. 15, 2001, p. 67; É. PONCELET, Guy de Hainaut, élu de Liège, *B.C.R.H.*, 5^e sér., t. 8, 1898, p. 504.

66. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, t. 5, p. 541-543.

67. CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 138; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 97.

vu de toutes ces observations, nous pensons donc que l'enlèvement de la serve, cause de la guerre, se situe dans la seconde moitié de l'année 1297.

3. De la bataille de Loncin à la « Rohmfahrt » d'Henri VII

Malgré cette défaite, le parti Awans ne renonce pas à la guerre. Les seigneurs tombés sont remplacés par leurs successeurs et les alliés de ceux-ci, ce qui augmente la qualité et la quantité des participants⁶⁸. C'est ainsi que le jeune Guillaume de Bierset succède à son père comme seigneur d'Awans et comme *capitaines de son costoit*.

Lors de l'été 1299, la principauté connaît une période de « révolution » contre l'évêque. En effet, suite aux manipulations monétaires d'Hugues de Chalon qui grevaient les débiteurs et les rentiers, c'est-à-dire les patriciens, ceux-ci parviennent à s'allier les masses populaires et à forcer l'évêque à l'exil à Huy, ville qui lui était restée fidèle⁶⁹. Sur ce fond d'agitation se dessine l'empreinte des nobles de Hesbaye. Leurs liens avec les patriciens les avaient entraînés à participer aux événements politiques du moment. Ainsi, ce fut l'action d'Eustache le Franc-Homme d'Hognoul pénétrant dans la cathédrale Saint-Lambert pour sonner la cloche banale⁷⁰ qui avait poussé l'évêque à la fuite. Une fois réfugié à Huy, celui-ci ordonna d'ailleurs à son frère Jean de raser le domaine du Franc-Homme⁷¹.

68. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 14.

69. Voir A. MARCHANDISSE, Une rupture entre les Hutois et Adolphe de La Marck, prince-évêque de Liège (1343–1344). Un prélat et une ville face à leur politique, *Annales du Cercle hutois des Sciences et des Beaux-arts* (= A.C.H.S.B.A.), t. 46, 1992, p. 55–57; F. VERCAUTEREN, *Lutttes sociales à Liège (XIII^e et XIV^e siècles)*, 2^e éd., Bruxelles, 1946, p. 64. Sur la révolte des années 1299–1300, voir A. JORIS, Les émeutes démocratiques à Huy à la fin du XIII^e siècle, A.C.H.S.B.A., t. 22, 1948, p. 248–252.

70. La cloche banale se trouvait en effet dans la grande tour de la cathédrale. Aussi appelée « ban cloche », elle était, comme dans de nombreuses autres principautés, le signal de l'appel aux armes des habitants de la cité qui devaient se réunir sur la place du Marché, c'est-à-dire à proximité du palais épiscopal. Voir C. DIEU, *Cloches et Carillons à Liège au Moyen Âge*, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 2001–2002, p. 95; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 104; T. GOBERT, *Liège à travers les âges*, rééd., t. 7, Liège, 1976, p. 38.

71. L'évêque est parvenu à se concilier la ville de Huy grâce à l'alliance du « commun peuple » qui avait bénéficié, au contraire des patriciens, des manœuvres monétaires de Hugues. Voir JORIS, Les émeutes démocratiques à Huy, p. 250. Nous suivons pour le récit de ces actions G. KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. 1, Bruxelles–Liège, 1909, p. 253, n. 4, dont les observations sur les erreurs chronologiques de Hocsem et de la *Chronique liégeoise de 1402* nous semblent tout à fait pertinentes. La demeure d'Eustache a été identifiée par HERBILLON, *Toponymie*, t. 1, 1938, p. 33, à la ferme du « Tombeur », bâtiment plus proche de la petite forteresse que de la ferme de cultivateur.

Au cours des dernières années du règne d'Hugues de Chalon, années que le prélat passe à Huy, en opposition avec la grande majorité de sa principauté, il n'est plus question de conflit entre nos deux familles. En guerre contre son évêque, le pays de Liège mobilise toutes les troupes disponibles pour résister au prélat qui tente, pour sa part, de s'attacher les grands seigneurs en leur engageant des biens d'Église. On constate ici que les guerres privées n'étaient en aucun cas permanentes et que des événements extérieurs aux préoccupations premières des féodaux pouvaient en entraver le déroulement. Devant les plaintes formulées par les Liégeois et leurs alliés et la situation qu'il juge inextricable, le pape Boniface VIII relève Hugues de son épiscopat et le nomme archevêque de Besançon, le 11 décembre 1301⁷², après avoir désigné évêque de Liège Adolphe de Waldeck, le 1^{er} septembre de cette même année.

Ce dernier est un homme énergique, formé au droit qu'il étudia à Bologne dès 1297, et destiné à recevoir de son grand-père le comté de Waldeck. Mais il céda cet héritage à son frère Otton et tenta sans succès d'obtenir l'évêché d'Utrecht. Le pape, dont il était le chapelain, le place à Liège où il règle avec modération les problèmes sociaux en favorisant les patriciens. Mais la maladie l'empêche de continuer cette action puisqu'il décède, en effet, le 13 décembre 1302, moins d'un an après son arrivée⁷³.

Sa mort ne met pas un terme aux conflits sociaux qui ne s'achèveront que par une déclaration de Thibaut de Bar, successeur d'Adolphe de Waldeck, le 7 mai 1308⁷⁴. Durant toute cette période, les nobles hesbignons participèrent aux diverses phases de la guerre civile en ne se souciant apparemment plus de leurs querelles privées.

72. Voir J.C. ROMAN D'AMAT, Art. Chalon (Hugues de), *D.B.F.*, t. 8, 1958, col. 217; MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 172.

73. Cette attitude de soutien au patriciat se doublait évidemment d'une réduction des privilèges accordés aux classes populaires. Voir NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épithaphes*, t. 1, p. 1.; JORIS, Les émeutes démocratiques à Huy, p. 251–252; ID., Art. Waldeck (Adolphe de), *Biographie nationale (= B.N.)*, t. 32, Bruxelles, 1964, col. 751–755; C. RENARDY, *Le monde des maîtres universitaires dans le diocèse de Liège, 1140–1350. Recherche sur sa composition et ses activités*, Paris, 1979, p. 331; ID., *Les maîtres universitaires du diocèse de Liège. Répertoire biographique 1140–1350*, Paris, 1981, p. 167.

74. Né vers 1263, fils du comte de Bar Thibaut II et de Jeanne de Toucy, son frère épouse une fille d'Édouard I^{er} et sa tante Marguerite est l'épouse d'Henri VII. Il est choisi par le chapitre de Saint-Lambert où il détenait un canonicat, comme à plusieurs autres endroits en France et dans l'Empire. Confirmé par le pape le 13 mars 1303, il ne pénètre à Liège qu'au mois de novembre. Voir C. LIMBRÉE, Art. Thibault de Bar, *B.N.*, t. 42, 1981–1982, col. 705; M. PARISSÉ, Art. Bar, Theobald v., *Lexikon des Mittelalters*, t. 1, Munich–Zurich, 1980, col. 1429; G. POULL, *La Maison souveraine et ducale de Bar*, Nancy, 1994, p. 237–240; VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège*, p. 74.

Le projet du roi des Romains Henri VII de se faire couronner empereur à Rome entraîne l'organisation d'une expédition militaire à laquelle il convoque ses principaux fidèles parmi lesquels l'évêque de Liège, son neveu. Thibaut avait conservé de son éducation le modèle du chevalier courtois, modèle auquel il tentait de ressembler⁷⁵, ce qui le pousse à accompagner son seigneur et oncle dans ses aventures militaires. Il quitte donc sa principauté en 1310 et succombe lors d'un combat dans les rues de Rome⁷⁶.

4. De la « Rohmfahrt » d'Henri VII à la bataille de Waremme

Après ces divers conflits sociaux, les lignages ont enfin l'occasion de reprendre leur guerre privée. Les hostilités se raniment à une date inconnue, que nous pensons cependant avoir été contemporaine de l'expédition d'Italie de Thibaut de Bar. Vivaient alors à Fragnée trois frères, membres du lignage de Sclessin, qui se vantaient d'avoir terrassé Henri le Damoiseau de Flémalle lors de la bataille de Loncin. Cette rumeur parvient au chevalier Guillaume Cossen, neveu du défunt⁷⁷ et nouveau capitaine de *la coystie de Flemale* du fait du jeune âge de ses cousins et de l'insistance de la veuve d'Henri. Afin que la raison de son implication dans cette guerre privée soit connue de tous, il n'hésite pas à abandonner ses armoiries au profit de celles de sa mère, membre de la famille de Flémalle. En vue de prendre la tour de Fragnée, qu'Hemricourt qualifie de *bellefroit*, il s'attache Thomas

75. Remarquons que le modèle du chevalier courtois se retrouvait entièrement chez le roi des Romains qui faisait montre des principaux traits de la chevalerie qu'étaient la fraternité, le combat, l'honneur, l'amour et la piété (W. PARAVICINI, Rois et princes chevaliers (Allemagne, XII^e–XVI^e siècles), *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge. XXIII^e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Brest, mai 1992*, Paris, 1993, p. 9–10). Ces qualités, associées au lien familial qui les unissait, ne pouvaient qu'entraîner Thibaut à suivre en Italie un roi qui était autant un parent qu'un modèle.

76. Voir PARISSE, Art. Bar, Theobald v., col. 1429. La date de sa mort est imprécise. On hésite entre le 25 et le 26 mai 1312 (A. JORIS, Guérilla urbaine au Moyen Âge. La mort de Thibaut de Bar, évêque de Liège, à Rome (1312), *Le Musée d'armes*, t. 107–108, 2005, p. 19; MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 495). Pour une vue plus générale des événements politiques liégeois, voir *Ibid.*, p. 171–177.

77. La famille Cossen était une famille de vignerons. Cette profession devint un métier aristocratique grâce au rapide enrichissement qu'elle permettait, ce qui explique qu'elle ait été suffisamment riche pour pouvoir compter un chevalier dans ses rangs (J. BOURGEOIS, *Le patriciat liégeois. Son origine, sa première histoire*, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 1952–1953, p. 110, 114, 152). Fils de Lambert Cossen et d'Aelys de Flémalle, il était par sa mère le petit-fils de Guillaume delle Heid de Flémalle (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 279).

de Hemricourt, marchand de vin liégeois, *poissans hons de corps et de gros membres*, lui aussi rattaché au lignage de Flémalle par son ascendance maternelle⁷⁸. Ce dernier, non sans avoir hésité à rejoindre Guillaume pour éviter de mêler sa famille à cette guerre et de nuire à son commerce, abandonne le blason paternel au profit de celui d'Hozémont, famille liée aux Flémalle. Enfin, après en avoir informé Guillaume, il fait convoquer Hannoroie et Thierry d'Ougnée⁷⁹, cousins du lignage de Flémalle, deux frères réputés tant pour leurs talents d'arbalétrier, peut-être du fait de leur appartenance à une compagnie de gens de trait, que de navigateur. De nuit, Guillaume, Thomas, Hannoroie, Thierry et une douzaine d'hommes d'armes embarquent au coin du Souverain-Pont. Arrivés à Fragnée, ils sapent la tour en attaquant ses angles, où se trouvaient les assises de la construction. Deux des trois frères décèdent dans l'écroulement ; le troisième est assassiné moins de trois semaines plus tard⁸⁰.

Peu après, Thierry Tabareau, seigneur de Seraing-le-Château, doit se rendre à Saint-Trond pour régler par un combat une querelle personnelle. Il convoque pour l'y accompagner plusieurs chevaliers, dont Henri, seigneur de Hermalle⁸¹, l'époux de sa nièce, qui était en conflit avec Guillaume de Jeneffe, châtelain de Waremme⁸². Or, celui-ci, apparenté aux Clermont,

78. Oncle du chroniqueur, il est le père de Marie, belle-fille de Jean Pevereal d'Othée. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 185, 205, 246.

79. Ougnée était un village, aujourd'hui disparu, qui fut absorbé par l'agglomération de Seraing-sur-Meuse.

80. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Avans et de Waroux*, p. 15–18. Nous plaçons cette attaque lors du voyage d'Henri VII en Italie suite à une assertion d'Hemricourt. Celui-ci nous dit qu'il eut l'occasion de parler aux deux frères d'Ougnée mais qu'ils étaient alors *mult anchiens*. Si l'on estime qu'ils n'ont pu effectuer l'attaque de la tour de Fragnée avant d'avoir 16 ans, et que cette attaque a eu lieu vers 1299, les frères étaient âgés, lors de leur rencontre avec un Jacques de Hemricourt déjà occupé à ces travaux historiques, d'au moins 70 ans. Or, atteindre cet âge n'était pas chose courante pour la population à laquelle appartenait la fratrie d'Ougnée. Alors que si la prise de la tour eut lieu vers 1312, le chroniqueur put en rencontrer des responsables âgés d'au moins 57 ans, ce qui est beaucoup plus probable.

81. Frère de la femme de Jean le Polain de Waroux, il épouse Julienne, la fille aînée d'Eustache Persant de Haneffe, décédée en 1308 (H. DE MEESTER DE BETZENBROECK, *Épigraphie de la Hesbaye hutoise*, t. 2, Liège, 1980, p. 35). Il unit sa fille Alice à Arnoul, avoué de Hesbaye (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 95–96, 139).

82. Possession épiscopale dès 1040, Waremme accueille un châtelain et un avoué, représentants de l'évêque, deux fonctions rapidement réunies par la famille de Jeneffe. Le château, existant au XI^e siècle, fut détruit lors des troubles causés par Henri de Dinant au milieu du XIII^e siècle. Guillaume de Jeneffe possède donc un château «neuf» et profitant certainement de récentes innovations architecturales (DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège*, t. 1, p. 72–73 ; A. GRAFFART, A. UYTTEBROUCK, *Art. Waremme, Communes de Belgique*, t. 2, p. 1590). Son épouse,

succéda à Guillaume de Bierset, décédé⁸³, comme capitaine des Awans. Mis au courant de cette expédition, le châtelain décide de tendre un guet-apens à Henri une fois que celui-ci aura quitté la compagnie de Thierry, dont il voulait certainement éviter de perdre l'alliance. Accompagné de ses deux frères Arnoul de Jehay, chevalier, et Libert Butoir de Jeneffe, des frères Amel et Fastré de Bovenistier, d'Amel, Rigaut et Jean de Mouhin⁸⁴, d'Arnoul de Darion, de Nanekin de Hodeige, de Milot de Waremmes⁸⁵, de Mauvoisin de Fize, écuyers, et d'autres hommes⁸⁶, il se place sur le chemin qu'empruntera Henri. Une fois séparé de Thierry qui rentrait en son château de Herck, le sire de Hermalle est assailli par Guillaume sur la route du retour, à Veert⁸⁷. Sa petite troupe est rapidement dispersée, et ce d'autant plus facilement qu'elle semble avoir abandonné son maître dès l'apparition de son ennemi. Henri est donc encerclé et assailli de toutes parts. Resté avec son « cousin », Jean de Fanson⁸⁸ meurt en tentant de le protéger. Considéré comme mort par ses ennemis, il est abandonné sur la route, tout ensanglanté. Une fois les assaillants éloignés, ses valets reviennent vers lui et lui lavent visage et blessures. Reprenant conscience, il est conduit à Herck, auprès de Thierry qui, *tot dolant et corochiez*, jure de ne plus boire de vin avant d'avoir vengé cet acte⁸⁹.

la fille de Louis Surlet, riche bourgeois de Liège, lui donna deux fils, Baudouin et Guillaume. Comme le dit Hemricourt, il ne fut fait chevalier que très tard, au point que nous n'avons pas trouvé d'acte le citant comme tel. Voir à son sujet É. PONCELET, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liège*, Liège, 1903 (Extrait du *B.I.A.L.*, t. 32, 1902), p. 105–108.

83. DE RYCKEL, *Les communes de la province de Liège*, p. 99.

84. Ils sont les fils d'Amel de Mouhin, oncle paternel de Guillaume de Jeneffe (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 384).

85. Frère de Rasse de Waremmes (ID., *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 18), son *cognomen* toponymique indique qu'il s'agit sans aucun doute d'un fidèle non noble de Guillaume de Jeneffe.

86. Parmi ces personnages, difficiles à identifier, Hemricourt cite un certain *Poindecheaz* et *chill de Bertinhers*. Si l'identité du premier est impossible à cerner du fait du peu de renseignements donnés à son sujet par l'auteur, pour le second on hésite entre deux frères, Humbert, écuyer de 1315 à 1339, ou Guillaume, cité de 1315 à 1339. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 155.

87. Lieu-dit situé entre Kerkom et Aelst. Alors que MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 89 et JEAN DE BRUSTHEM, *Chronique*, dans *Chroniques liégeoises*, éd. S. BALAU, t. 2, Bruxelles, 1931, p. 67, placent ce guet-apens à Niel, nous pensons devoir nous ranger à l'avis de la *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 245, plus proche géographiquement et donc certainement mieux informé de la localisation d'un tel événement.

88. Ce Jean de Fanson, habitant de Huy, n'est pas identifié avec certitude. Il s'agit soit de l'oncle d'Henri soit de son cousin. En effet, la tante d'Henri épousa un Jean de Fanson de Huy et eut un fils prénommé Jean (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 250). Selon M. YANS, *Les échevins de Huy. Biographie des échevins et des maires de Huy-Grande*, Liège, 1952, p. 27–28, il s'agit de son oncle.

89. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 245; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 18–20; JEAN DE BRUSTHEM, *Chronique*, p. 67; MATHIAS

Une fois encore, les chroniqueurs situent ce guet-apens à des dates différentes. Fidèle à son habitude, Hemricourt ne donne aucun repère chronologique. La *Chronique de Saint-Trond* propose la date du 23 août 1311, Mathias de Lewis et Jean de Brusthem celle du 25 août 1311, Jean de Hocsem place l'événement aux alentours du 1^{er} septembre 1312, et Corneille de Zantfliet, reprenant ici Hocsem, au début du même mois. Jean d'Outremeuse dédouble le guet-apens entre le 25 août 1310 et 1312⁹⁰. Un point ressort clairement, l'action eut lieu aux alentours de la Saint-Barthélemy, le 24 août. Il nous semble que c'est la date de 1312 qui doit être choisie car les événements la séparant de la bataille de Waremmes, le 6 juin 1313, semblent s'être succédés relativement rapidement, s'il faut en croire les chroniqueurs.

Après cet attentat, de nouvelles alliances se forment. L'abandon par Thierry de Haneffe de Guillaume de Jeneffe en faveur du seigneur d'Hermalle est accompagné par l'arrivée au sein du « parti » de ce dernier des écuyers Jean, seigneur d'Haneffe⁹¹, Thierry⁹² et Hugues, seigneur d'Ochamps, frères de son épouse Julienne⁹³. Se joignent également à ce

DE LEWIS, *Chronicon*, p. 89. C'est un trait typique de la mentalité médiévale que de refuser à son ennemi la sépulture tant *ad sanctos* qu'*apud ecclesiam* (P. ARIÈS, *L'homme devant la mort*, Paris, 1977, p. 52, 77). Hemricourt nous conte une anecdote intéressante au sujet de ce guet-apens. Ayant abandonné le corps d'Henri, Guillaume et ses hommes prennent la direction de leurs demeures. Mais Arnoul de Jehay revient sur ses pas pour s'assurer de la mort de son adversaire qu'il trouve au même endroit. Échauffé par le combat et la haine du seigneur d'Hermalle, qu'il haïssait plus que tout autre nous dit le chroniqueur, il entreprend de lui planter son épée dans le ventre. Cependant, son arme glisse entre la poitrine et le pourpoint du blessé et ne ressort couverte de sang que par les nombreuses blessures déjà subies par Henri. À cette occasion, Arnoul aurait prononcé ces mots : *Sires de Hermalles, sires de Hermalles, tu l'estoiez vanteis que je moroy de ta main, mais tes orgoul est abatus et ta parolle fasée, car tu es mors delle mienne !* Ce qui nous semble ici intéressant est la notion de respect de la parole donnée mise en évidence dans ce cas non sans une certaine ironie. Ce code de l'honneur à contre-emploi trouve un écho dans les tromperies des participants à cette guerre, et entre autres dans celles d'Henri de Hermalle concernant le jour de la bataille de Donmartin.

90. La *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 245, indique l'année 1312, mais la date doit être corrigée en 1311 car le Mal Saint-Martin est lui daté de 1313, alors qu'il eut lieu le 3 août 1312; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 164; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, éd. S. BORMANS, t. 6, 1880, p. 138, 174; JEAN DE BRUSTHEM, *Chronique*, p. 67; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 137; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 89.

91. Fils d'Eustache Persant de Haneffe, il eut un fils, Wautier, qui lui succéda comme seigneur de Haneffe, et deux filles, dont Geile, épouse de Baudouin de Jeneffe, fils de Guillaume, puis d'Henri de Petersheim.

92. Fils d'Eustache Persant de Haneffe, il deviendra seigneur de Seraing-le-Château par succession de son oncle Thierry Tabareau (CHESTRET DE HANEFFE, *La terre franche de Haneffe*, p. 23).

93. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 20.

dernier les Warfusée⁹⁴, lignage dont faisait partie Henri, parmi lesquels il convient de citer Wautier, dit de Momalle⁹⁵. La nouvelle figure de proue des Waroux est donc parvenue à s'attacher les deux principales forces sur lesquelles pouvait compter Guillaume de Jeneffe. Il s'allie également les familles de Ville-en-Hesbaye, de Chantemerle⁹⁶, de Berlo, du Cerf, de Revins⁹⁷, de Montroyal et de Pexheurive; ces quatre dernières maisons provenant de Huy⁹⁸.

C'est dans cette recherche d'alliances en vue de se venger du châtelain de Waremme que réside la raison même de la «renaissance» de la guerre des Awans et des Waroux. En effet, si l'expédition contre Fragnée n'entraîna à notre connaissance aucune riposte, le fait de convoquer, en vue d'une vendetta, des lignages qui n'avaient pas oublié la bataille de Loncin devait inévitablement entraîner une nouvelle phase de cette guerre privée.

Au cours du mois de janvier 1313⁹⁹, Henri de Hermalle, accompagné du chevalier Lambert de Harduémont, des frères Eustache, également chevalier¹⁰⁰, Rasse, écuyer¹⁰¹ et Jean de Chantemerle¹⁰², d'Arnoul, avoué d'Amay¹⁰³, de ses cousins de Ville-en-Condroz, de chevaliers de la famille du Cerf de Huy et d'hommes de Vinalmont, décide d'attaquer la tour de Fize-Fontaine, tenue par Mauvoisin de Fize, parent de Guillaume de Jeneffe et participant au guet-apens de Veert. Après s'en être rendus maîtres et avoir tué Mauvoisin, ils la détruisent. Jacques le Chevetain, qui gardait la tour avec son frère également nommé Mauvoisin, survit à cette attaque, caché, selon Hemricourt, par les débris de la cheminée¹⁰⁴.

94. JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 137.

95. Fils de Rasse III de Warfusée et de N. de Vierves, il est le père d'Ailid de Warfusée, épouse d'Arnoul de Corswarem (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 397).

96. Henri de Chantemerle est le neveu de Lambert de Chantemerle, époux d'une fille de Baudouin du château de Slins (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 467).

97. Cette maison était alliée à celle de Chantemerle (*Ibid.*, p. 109–110) et proche des Montroyal (YANS, *Les échevins de Huy*, p. 43).

98. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 21.

99. MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 90.

100. É. PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège sous Adolphe de La Marck*, Bruxelles, 1898, p. 36.

101. DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 176.

102. Il épousa Marguerite des Fontaines (CUVELIER, *Cartulaire du Val Benoît*, p. 416), fille de Renier Barnage le Jeune (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 109, 110, n. 5, 111).

103. Sa fille unique, Gertrude, épouse Rasse IV de Warfusée (NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épithaphes*, t. 2, p. 183).

104. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 265; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 165; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 21; JEAN

Au mois d'avril, en représailles, Guillaume de Jeneffe attaque Berlo, dont les remparts avaient été garnis d'hommes d'armes, et emporte la place. On compte parmi la douzaine de morts Vosse et Fagée de Berlo, et deux membres du lignage namurois de Roissia, apparentés aux Warfusée¹⁰⁵.

Henri de Hermalle lance alors un défi à Guillaume qui, selon Hemricourt, était moins déçu de devoir affronter le seigneur d'Hermalle que de perdre l'alliance des Haneffe et Warfusée. En vue de la bataille prochaine, le capitaine des Awans fait mander ses alliés hesbignons, lossains et brabançons, et notamment les familles de Wezemaal et de Liedekerke. On peut évaluer son armée à 300 cavaliers¹⁰⁶.

Le seigneur d'Hermalle convoque pour sa part les familles de Waroux, Warfusée, Berlo et Haneffe ainsi que l'infanterie hutoise, profitant certainement à cette occasion de ses liens avec cette cité. Il dispose de 500 cavaliers auxquels il faut ajouter la quasi totalité des troupes communales hutoises, soit de 500 à 1 000 fantassins¹⁰⁷.

Henri réunit son armée et, le 6 juin 1313¹⁰⁸, se dirige sur Waremme. Ayant été informé de l'arrivée des troupes ennemies, Guillaume décide de contrer l'avantage numérique de Hermalle en ordonnant à ses hommes de ne pas

DE BRUSTHEM, *Chronique*, p. 73; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 174; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 90.

105. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 246; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 165; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 24-25; JEAN DE BRUSTHEM, *Chronique*, p. 73; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 137; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 186; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 90.

106. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 21; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 138; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 266.

107. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 187; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 138; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 266.

108. Le château de Waremme était construit sur une butte dont la base était entourée de fossés et son talus d'escarpe avait été renforcé de palissades. Comme d'autres châteaux princiers, tels ceux de Huy et de Moha, cette forteresse comprenait un ensemble de bâtiments fortifiés entourés d'un rempart couvrant un périmètre plus étendu que la seule place forte (DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège*, t. 1, p. 256, 354). S'il faut en croire JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 187 et la *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 247, le comte de Looz s'interposa entre les deux camps pour empêcher la bataille en proposant des trêves. Mais, le lendemain, le comte parti, Guillaume vint provoquer le camp de Hermalle, lequel attaqua alors. Cette intervention nous paraît à maints égards peu crédible. Ainsi, il serait étonnant qu'une fois les trêves proclamées tous les belligérants ne soient pas rentrés dans leur domaine, très peu éloignés, comme le firent certains à en croire les chroniqueurs. Mais on peut objecter à cette observation que l'intervention du comte fut considérée comme une tentative d'ingérence d'un étranger dans des querelles privées. Une telle attitude, que l'on retrouvera avant la bataille de Donmartin, étant jugée intolérable par ces chevaliers, elle n'était tacitement pas respectée. Au vu de ces éléments, il nous est impossible de déclarer cette intervention indubitablement vraie ou fausse. La date de la bataille est donnée par l'épithaphe de

charger l'adversaire à cheval mais de l'attendre, démontés, sur les fossés du village. Il les organise en « hérisson », formation de base de l'infanterie, en protégeant leurs rangs grâce au mur formé par leurs lances. D'après Hemricourt, le châtelain de Waremme agit de la sorte dans l'attente de ses plus lointains alliés¹⁰⁹. Mais il nous semble qu'ici le chroniqueur n'a pas saisi la dimension stratégique de la mesure. En infériorité numérique, le capitaine des Awans tente de limiter ce désavantage en empêchant son adversaire d'utiliser sa cavalerie dans une bataille rangée. Même si les sources sont muettes sur la manière dont Hermalle attaqua, il nous semble qu'il a suivi l'exemple de son ennemi en faisant descendre ses chevaliers de leurs chevaux, puisque la position des Awans, sur les fossés, empêchait toute charge de cavalerie. Mais devant la difficulté d'emporter la décision, il ordonne à certains de ses hommes de prendre la ville à revers en les faisant passer par des cours et des jardins non surveillés. Encerclés, les assiégés se débattent en direction de la forteresse ou de l'église, seuls lieux suffisamment forts pour résister à une attaque. Ceux qui ne peuvent s'y réfugier sont saisis et tués dans les rues. On dénombre à la fin de la journée une vingtaine de morts, dont les chevaliers Jean Botier d'Aaz¹¹⁰ et Simon de Limont, dit de Herbais, et les écuyers Jean, châtelain de Montenaeken, Hugues de Mons, Henri, bâtard de Wezemaal, Jean de Lobosch¹¹¹ et d'autres. Les sources ne mentionnent pas de pertes dans l'armée de Hermalle¹¹². On peut donc en conclure qu'elles furent minimales, tant quantitativement que qualitativement.

Jean Botier d'Aaz qui y mourut (L. DE CRASSIER, *L'épithier de l'abbaye de Vivegnis, B.S.A.H.D.L.*, t. 19, 1910, p. 32).

109. L'utilisation de la cavalerie démontée, qui se répand ailleurs en Occident, est un trait caractéristique de l'art militaire liégeois. Devant quitter leur cheval à cause d'un terrain trop défavorable ou d'une nécessité de défendre une place déterminée, les nobles hesbignons n'hésitent pas à adopter une disposition phalangienne. C'est donc grâce à cette habitude que Guillaume parvient à convaincre ses alliés d'adopter cette disposition. Nous pensons de ce fait, avec Claude Gaier, que l'explication de Hemricourt selon laquelle le seigneur de Hermalle attaqua plus tôt que prévu par la lettre de défi est une erreur due à ses renseignements certainement fournis par d'anciens Awans pour la bataille de Waremme. En effet, on verra participer à cette rencontre le châtelain de Montenaeken, terre lossainne, dont on s'expliquerait difficilement la présence si la bataille avait eu lieu plus tôt que prévu (GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 191-192, 266, n. 2).

110. Époux d'Agnès, fille d'Eustache Persant de Hanefte, il était de ce fait le beau-frère du seigneur d'Hermalle (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 63, 96, 139, 208; PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège*, p. 291).

111. Frère naturel du seigneur de Wezemaal (*Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 246), sa présence semble indiquer celle de ce dernier.

112. CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 169; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 21, 23; JEAN DE BRUSTHEM, *Chronique*, p. 74; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 138; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des historis*, t. 6, p. 187; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 90. Jacques de Hemricourt nous donne une chronologie différente de ces événements. Selon lui, la bataille de Waremme précéda les

5. De l'investiture d'Adolphe de La Marck à la paix de Fexhe

À Rome, le pape Clément V choisit Adolphe de La Marck, pour succéder à Thibaut de Bar comme évêque de Liège. Promu le 4 avril 1313, il est consacré par Béranger Fré dol l'Ancien, cardinal-évêque de Tusculum, le 10 juin, et arrive à Liège entre le 24 et le 26 décembre 1313. Tout pétri des idées autoritaires de son mentor et protecteur Philippe IV le Bel, il a la ferme intention de se faire obéir de tous ses sujets¹¹³. Or, les métiers viennent, avec la paix d'Angleur (1313), d'établir légalement leur rôle politique en partageant désormais, à égalité, le pouvoir avec les patriciens¹¹⁴. De plus, en prévision de l'arrivée de leur nouvel évêque, ils s'étaient attaché le chapitre cathédral ainsi que les Awans, à la recherche d'un allié leur permettant d'assurer leur domination sur les Waroux. Ces derniers se rapprochent alors de Huy, Dinant, Fosses et de Jean de Bailleul, seigneur de Morialmé. Aussi Adolphe confirme-t-il la paix d'Angleur et adopte-t-il une attitude bienveillante à l'égard du parti mené par les métiers liégeois.

Cette attitude exaspère les Waroux et leurs alliés qui prennent les armes en vue d'obtenir par la force ce qu'ils revendiquaient jusqu'alors par la parole. Aux alentours du 24 juin 1314, l'armée épiscopale, composée d'environ 500 cavaliers, provenant surtout du lignage d'Awans et des forces du seigneur de Fauquemont, parvient à attirer ses ennemis en rase campagne, à Hanzinelle. En infériorité numérique face à une armée de 2 000 à 3 000 hommes, dont une majorité de fantassins hutois et dinantais, l'évêque décide d'encercler par surprise les troupes ennemies. Celles-ci, averties, se groupent en une phalange compacte, laissant les chevaux dans leurs enclos. Malgré l'encercllement, les troupes épiscopales, même démontées, sont incapables d'entamer la formation adverse. La « bataille » est donc

attaques de Berlo et de Fize. Mais il nous semble qu'ici le chroniqueur se trompe. En effet, il est le seul à relater les faits de cette manière, au contraire d'auteurs contemporains comme Jean de Hocsem ou le rédacteur de cette section de la *Chronique de 1402* que nous pensons devoir suivre sur ce point.

113. Troisième fils du comte Évrard de La Marck et d'Ermengarde de Berg, Adolphe est né en août 1288. Prévôt de Saint-Martin de Worms dès l'âge de 10 ans, il occupe cette charge à Saint-Séverin de Cologne en 1308 (J. DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de La Marck, y compris les Clèves de la seconde race*, Liège, 1898, p. 17). Il étudie les droits canon à Bologne dès 1303 et romain dès 1310 à l'Université d'Orléans, à l'époque déplacée à Nevers (MARCHANDISE, *La fonction épiscopale*, p. 178–179, 288; RENARDY, *Les maîtres universitaires*, p. 167). Il obtient l'épiscopat grâce aux lettres de recommandation de Philippe IV le Bel (CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de La Marck*, p. 18). À son sujet, voir S. FINCK, *Adolphe de La Marck, prince-évêque de Liège (1313–1344)*, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 1989.

114. Voir É. FAIRON, *La paix d'Angleur, Annuaire d'Histoire liégeoise (= A.H.L.)*, t. 1, 1937, p. 354.

suspendue en faveur de négociations qui aboutiront, le 20 août 1314, à la paix d'Hanzinelle¹¹⁵.

Les Waroux décident alors de contre-attaquer sur le plan politique. L'appui de l'évêque leur paraissant indispensable, ils parviennent en 1315 à « rentrer en grâce » auprès de lui grâce à un service militaire gratuit de 40 jours. Henri de Hermalle est fait maréchal, après avoir acheté sa charge, ce qui consolide la position de son parti dans l'entourage du prince et rejette les Awans dans l'« opposition¹¹⁶ ». De plus, cette nomination à la plus haute responsabilité militaire de l'évêché contrarie l'influence du mambour Alard de Pesches, dont la partialité était connue de tous. En effet, maréchal de Thibaut de Bar en 1308 et fait mambour par ce même évêque à la veille de son départ pour l'Italie, Alard avait systématiquement omis de punir les exactions des Awans, et notamment le guet-apens tendu à Henri de Hermalle par Guillaume de Jeneffe. Remplacé par Arnoul de Blankenheim lorsque la nouvelle de la mort de Thibaut parvint à Liège, il reprit ses anciennes fonctions quand Adolphe, ayant besoin des conseils d'un homme au courant des affaires du diocèse, arriva dans la principauté. Il n'en perdit pas moins progressivement son influence au fur et à mesure qu'il refusait d'exécuter les ordres de l'évêque dans sa lutte contre les désordres de la guerre civile¹¹⁷.

Ce dernier, à vrai dire, ne se soucie visiblement pas du manque de collaboration de son mambour puisque, après avoir restreint la portée de la « loi Charlemagne¹¹⁸ », il convoque à Moha Eustache le Franc-Homme d'Hognoul. Celui-ci était accusé par Julette, épouse de Rase de Warfusée, d'avoir volé son char et ses bijoux et, bien qu'il ait répondu qu'il avait agi ainsi dans le seul but de se venger du vol – légitime, celui-là, au regard des

115. Voir C.S.L., t. 3, p. 138–144; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 268–270; LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 330–331.

116. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 275; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 156; PONCELET, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liège*, p. 97. L'achat de charge est une opération courante au Moyen Âge, de nombreuses fonctions publiques représentant d'intéressantes possibilités de rentrée d'argent. Voir M.A. ARNOULD, *L'origine historique des pots-de-vin*, *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, 5^e sér., t. 62, 1976, p. 226.

117. Son rôle important dans les plus hautes sphères de l'État liégeois revêt un caractère exceptionnel puisqu'il est un des rares maréchaux, comme plus tard Jean de Langdris, à quitter le simple rôle d'exécutant des décisions épiscopales pour celui de réel conseiller de l'évêque. Voir MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège*, p. 342; PONCELET, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liège*, p. 90–95.

118. La « loi Charlemagne » était un privilège permettant aux nobles d'agir à leur convenance sans risque d'être inquiétés par un quelconque pouvoir puisque leur propre serment les absolvait de toute plainte. Sa rédaction était attribuée au célèbre empereur par volonté de lui conférer une légitimité que ne lui apporterait pas sa véritable origine, certainement coutumière. Voir Poullet, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 29.

usages de la guerre – de son cheval et de ses vêtements qu’il avait subi à Waremme de la part de Rase, l’évêque le condamne à la peine de mort. Il est donc décapité le 22 février 1315 à Wanze par le maréchal de l’évêque, Henri de Hermalle lui-même¹¹⁹. Cependant, il semble qu’ici, fait exceptionnel, Adolphe ait été dépassé par les mesures qu’il avait prises. Entouré de Waroux, il ne pouvait échapper à l’application de la loi qu’il avait lui-même édictée, sous peine de perdre ses nouveaux alliés. Alard de Pesches critique ouvertement cette décision de l’évêque, tout en attribuant la responsabilité de l’exécution à Jean de Langdris pour se dégager, aux yeux de ses alliés, de toute responsabilité dans cette affaire. En représailles de ces reproches qu’il ne peut accepter, l’évêque prive Alard de la mambournie¹²⁰.

La disgrâce du seigneur de Pesches est achevée par son épouse. Celle-ci vivait depuis quatre ans séparée de son mari qui ne lui versait pas ce que l’on appellerait aujourd’hui une « pension alimentaire ». Elle porte donc plainte devant Henri de Hermalle. L’évêque ordonne alors à son ancien mambour de reprendre sa femme, ce qu’Alard refuse. Pour le forcer à suivre ses ordres, Adolphe envoie son maréchal enlever les ferrailles des moulins du seigneur de Pesches, afin de le conduire, lui et ses gens, à la ruine, si pas à la famine. Refusant toujours de se soumettre à l’évêque, Alard appelle les Awans, alliés aux Liégeois et aux Hutois, auxquels se joignent Arnoul, comte de Looz, et son fils Louis, comte de Chiny. Cette nouvelle armée s’empare, selon Jean d’Outremeuse grâce à des mineurs liégeois, du château d’Hermalle¹²¹. Après

119. JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 158. La cour, présidée par le bailli de Moha, siégeait sur convocation épiscopale et se composait de sept échevins. Elle exerçait la haute justice et était compétente en matière allodiale. Le château de Moha disposait également d’une prison à l’usage exclusif des princes-évêques où fut d’ailleurs détenu le Franc-Homme d’Hognoul (N. HAESSENNE-PEREMANS, Art. Moha, *Communes de Belgique*, t. 2, p. 1001 ; M.É. WÉGNÉZ, *Les comtes de Dasbourg dans la terre de Moha, des origines à 1376*, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 1985–1986, p. 142, 158–159). Le rôle de bourreau du maréchal lui venait certainement de ses prérogatives judiciaires, parmi lesquelles le jugement des délinquants. Voir PONCELET, *Les maréchaux d’armée de l’évêché de Liège*, p. 9.

120. Seul JEAN D’OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 207–208, nous parle d’un Adolphe déçu par l’exécution d’Eustache. Mais la participation de ce dernier à la rencontre d’Hanzinelle et sa valeur militaire sont autant d’indices tendant à confirmer les dires d’un chroniqueur d’habitude moins fiable. La famille de Langdris est une véritable « famille d’auxiliaires épiscopaux » tant ses membres sont actifs dans l’entourage du prince (MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 386), ce qu’illustre le rôle de Jean comme commandant des troupes épiscopales lors de la guerre civile de 1315 (R. ULENS, Les seigneuries lossaines. À propos de Langdries, *Verzamelde Opstellen uitgegeven door den Geschied- en Oudheidkundigen Studiekring te Hasselt*, t. 7, 1931, p. 25).

121. La participation de mineurs, en fait des houilleurs, liégeois à cette opération militaire illustre leur qualité de sapeur. C’est pourquoi la mention de leur travail par Jean d’Outremeuse paraît vraisemblable. Ceux-ci auraient, en effet, remplacé l’eau des « douves » par des bois devant être allumés pour incendier le château,

la destruction de la forteresse, les insurgés se dirigent vers Moha qu'ils ne parviennent pas à emporter et rentrent chez eux.

Meurtri par les actes de ses sujets qui n'hésitent plus à juger les officiers princiers, Adolphe quitte Liège pour le Brabant. L'évêque renforce alors la garnison des places fortes qu'il dirige encore et s'allie au duc Jean III. Mais épuisés par la guerre et le début de famine, les deux partis entrent en négociation et, le 18 juin 1316, signent deux documents : le premier met fin à l'alliance dirigée contre l'évêque et le second, la paix de Fexhe, établit un compromis célèbre entre les deux forces politiques antagonistes¹²².

6. De la paix de Fexhe à la paix de Wihogne

Par la suite et pour une période longue de plusieurs années, les sources restent muettes quant à de nouveaux affrontements entre nos lignages. Faut-il donc en conclure qu'ils s'abstiennent de toute action hostile ? Il nous semble plutôt que ce silence doit être attribué aux lacunes des sources qui, à l'exception d'Hemricourt, ne se concentrent pas spécifiquement sur cette guerre. En effet, on peut lire chez cet auteur une phrase qui ne manque pas d'intérêt :

Et gran nombre de gens d'oneur en furent mors; mais, par tant que je n'en ay nulle certaine information, sor laqueile je m'osaie afieir, je n'en ay rins mis en ce compte: se m'en tegniez por excuseit¹²³.

ce qui effraye la garnison qui décide de se rendre (JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 225). Si une participation de ces mineurs à ce combat n'est pas à exclure, leur volonté de mettre le feu au château du maréchal nous semble être une invention, ou plus exactement une mauvaise compréhension de l'auteur, par ailleurs étonnamment fiable sur ces événements. En effet, le droit d'arsin, entraînant avec lui l'utilisation du feu lors de guerres, était exclusivement réservé à l'évêque. Le prince n'aurait certainement pas toléré un abus de ce droit, qui plus est par des membres d'un parti opposé à celui de son maréchal. Il est plus vraisemblable que les fossés aient été asséchés et comblés en vue de procéder à un travail de sape où les mineurs creusaient des galeries obliques aboutissant sous les murailles qu'ils étaient de piliers de bois auxquels ils mettaient le feu, ce qui provoquait l'effondrement des remparts (C. GAIER, *Aux origines de l'industrie houillère liégeoise: La renommée militaire des mineurs liégeois, Annales du XI^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique, Liège 6–12 septembre 1968*, t. 1, Liège, 1969, p. 132–133).

122. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 241; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 159–161; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 223–225; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 91; LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 333. Voir au sujet de ce texte C. MASSON, *La Paix de Fexhe. De sa rédaction à la fin de la Principauté de Liège, Bulletin de la Commission royale pour la Publication des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique*, t. 47, 2006, p. 175–266.

123. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 26.

Les accrochages perdurèrent donc, sans cependant laisser dans les textes, voire dans les mémoires, le souvenir de leur existence.

De ce lot d'événements tus par les sources émerge cependant une action menée vers l'année 1323 par Arnoul de Jehay. Celui-ci dirige alors une chevauchée vers Fize-le-Marsal où demeurait, dans une simple maison, le *Blavereal* de Fize, du lignage des Waroux. Rapidement, il est maître de la demeure dont le propriétaire est forcé de se réfugier dans une chambre souterraine, certainement en vue d'y résister à ses assaillants. Arnoul décide alors de précipiter l'issue du combat en bloquant la sortie et en comblant de terre les différentes entrées d'air. Le *Blavereal* meurt asphyxié¹²⁴.

En réponse à cette chevauchée, les Waroux et les Berlo assassinent le chevalier Robert, dit Brunikes, seigneur d'Otrange. Ce dernier est le plus proche des cousins que les seigneurs d'Haneffe et de Seraing-le-Château aient perdus au cours de ce conflit. Ils rejoignent donc le châtelain de Waremmes et les Awans, abandonnant ainsi les Waroux et Henri de Hermalle, responsables de la mort de leur cousin. Afin de sceller cette nouvelle alliance, les deux familles organisent le mariage de Baudouin de Jeneffe, fils de Guillaume, et de Geile, fille de Jean, seigneur d'Haneffe¹²⁵.

Après cette union, nous ne disposons plus d'information sur la guerre jusqu'à la célèbre bataille de Donmartin.

124. Ce personnage peut être identifié à Renier le Blavernes, maire de Fize le 18 octobre 1301, ou à un autre membre de cette famille résidant à Fize-le-Marsal (M. BOUCHAT, Note sur un cas d'arbitrage concernant la restauration de la tour de l'église et du cimetière de Fize-le-Marsal en 1324, *B.I.A.L.*, t. 98, 1986, p. 59, 60, n. 2). *Blavereal* est le diminutif de *blavier*, mot désignant le marchand de grains. Nous remercions ici messieurs J.L. Kupper et J. Lechanteur pour les informations qu'ils nous ont procurées sur le sujet. Voir F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, rééd., t. 1, Vauduz-New York, 1961, p. 600 (s.v. *Blavier*); J. HERBILLON, *Les dialectes belgo-romans*, t. 7, Bruxelles, 1951, p. 163. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 25-26, place cet événement après la destruction de la tour de Fize et la mort de Mauvoisin. Cependant, nous avons expliqué plus haut pour quelles raisons cette chronologie nous semblait erronée. Il fallait donc replacer cette attaque dans le déroulement du conflit. Or, cet événement est présenté par Hemricourt comme proche non des éléments qui le précèdent dans le texte mais bien de ceux qui le suivent. C'est pourquoi nous pensons que l'attaque de Fize-le-Marsal eut lieu vers 1323.

125. *Ibid.*, p. 26. Robert était le fils de l'écuyer Godefroid de Blanmont et de N. d'Oreye, tante de deux participants à la bataille de Donmartin dont il sera fait mention plus bas, Guillaume, seigneur de Rummen, et Renier de Villers-aux-Tours. Son poids politique est prouvé par l'utilisation de son nom pour désigner une partie de la famille des Warfusée dans le texte de la paix des Douze. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 319; *R.O.P.L.*, p. 225.

Des trêves devant s'achever le vendredi 23 août 1325, Henri de Hermalle, Wautier de Warfusée et les lignages de Ville-en-Condroz et de Berlo défient Guillaume de défendre le mercredi 28 août la « faible porte de Jeneffe¹²⁶ ». Le châtelain de Waremme convoque pour le 27 août les chefs du parti Awans, les familles des morts de la bataille de 1313 ainsi que les « cousins » brabançons de ses fidèles. Or, le défi avait été lancé afin de connaître la date de rassemblement effective des troupes du parti Awans. Décidé à prendre son ennemi de vitesse, Henri de Hermalle convoque ses alliés pour le matin du dimanche 25 août¹²⁷. Guillaume, prévenu de cette ruse le samedi, envoie des messagers pour ordonner aux siens d'être présents à Jeneffe dès dimanche.

Dans les rangs d'Henri de Hermalle, rassemblés à Warfusée, on trouve les garnisons d'Hermalle, de Warfusée, de Jemeppe, de Ville-en-Condroz, de Berlo, de Villers-Saint-Siméon¹²⁸ et d'autres localités mosanes¹²⁹. Huy envoie une trentaine de cavaliers, menés par Jean Hustin et son demi-frère Gilles du Cerf de Huy¹³⁰. De plus, le seigneur d'Hermalle s'est attaché des chevaliers hesbignons parmi lesquels on peut noter Jean le Vieux, seigneur de Langdris et beau-fils de Rase III de Warfusée, Eustache de Chantemerle, Henri le

126. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 32, indique que cette porte était toujours debout et aussi faible à l'époque où il rédige son *Traité*, soit à la fin du XIV^e siècle.

127. Si le dimanche était jour de repos selon l'Église, l'usage avait rejeté le jour du Seigneur hors des obstacles à la guerre. Il n'était d'ailleurs « chômé » que s'il n'empêchait pas le déroulement de la bataille. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 117.

128. Ce village est appelé *Vileir deleis Joupelle* par Hemricourt.

129. Les milices rurales, moins fournies et moins efficaces que les milices urbaines, étaient convoquées après celles-ci du fait de leurs moindres qualités. Cependant, Henri de Hermalle ne dispose visiblement pas de l'alliance militaire des villes de la région, à l'exception de Huy, et convoque donc la seule infanterie sur laquelle lui et ses alliés pouvaient compter. Voir *Id.*, *Les effectifs militaires*, p. 99.

130. Ils étaient les fils du chevalier Jean du Cerf, mort au cours de cette bataille, mais n'avaient pas été adoubés, au contraire de ce qu'affirme Hemricourt, puisque Jean, écuyer dès 1319, n'est chevalier qu'en 1333 et Gilles, écuyer depuis 1328, qu'en 1336. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 173.

Beau¹³¹, Fastré Baroteal de Beaufraipont¹³², Lambert de Harduémont¹³³, Jean des Preit, sénéchal de Liège¹³⁴, Jean de Colonster, Libert de Villers-l'Évêque¹³⁵, Alexandre de Saint-Servais, handicapé des deux mains et d'un pied¹³⁶ et des écuyers dont les trois fils de Libert de Villers-l'Évêque, Eustache, Jean et Arnoul¹³⁷, Rasse de Chantemerle, Gaillard de Chênée¹³⁸, Jean Henroie des Preit, ainsi que des familles comme celles de Julémont-Charneux, du Rivage de Visé, de Coirlawe¹³⁹ ou des Moilhet d'Alleur. Henri peut ainsi compter sur une cavalerie forte d'environ 350 hommes, auxquels il faut ajouter une infanterie dont nous ne connaissons pas l'importance¹⁴⁰.

131. À son sujet, JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 35–36, fait une curieuse digression puisqu'il explique que ce chevalier n'avait aucun lien de parenté avec les Waroux et qu'au contraire les armes de son père le rapprochaient d'Humbert Corbeau d'Awans. Peut-être son appartenance au parti Waroux vient-elle d'une communauté d'intérêts politiques? Il est le fils de Gilles le Beau et de la fille d'Henri Cossen (*Ibid.*, p. 35) et participe à la guerre d'Écosse en compagnie de son frère, le chroniqueur Jean le Bel. Voir DE BORMAN, *Les échevins*, p. 172; C. GAIER, *The Scottish-English Wars as seen by the Chronicler Jehan le Bel from Liège (1326–1361)*, *XIth Congress of the International Association of Museums of Arms and Military History, 27 August–1 September 1990. Congress Report*, éd. H.C. ADAMSON, R.C. WOOSNAM-SAVAGE, Glasgow, 1993, p. 63–64.

132. Il est le fils de Guillaume Baré de Beaufraipont et d'Ide (BORMANS, *Les seigneuries féodales*, p. 57), fille aînée de Guillaume le Vieux de Waroux (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 453).

133. Pour obtenir l'alliance de Lambert de Harduémont, Henri de Hermalle dut l'inviter dans sa demeure et l'y retenir, la famille de Lambert tentant de le tenir éloigné de cette guerre privée. Henri lui offre donc plusieurs cadeaux et un séjour de choix, tout en évitant de lui laisser l'opportunité de quitter Hermalle avant le jour du départ pour Donmartin (Id., *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 36–38).

134. Depuis 1096 la sénéchaussée appartient à la famille des Preit (É. PONCELET, *Les sénéchaux de l'évêché de Liège*, *B.S.A.H.D.L.*, t. 11, 1897, p. 318) mais n'a plus de réalité depuis le XIII^e siècle et n'est qu'un moyen de collecter des revenus (MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 337–338).

135. Époux d'une fille de Jean d'Oborne et de N. de Waroux (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 443, 454; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 389), sa participation à la bataille de Donmartin sous les bannières des Waroux s'explique par son mariage qui en avait fait le beau-frère d'Arnoul d'Oborne et donc un membre d'une famille liée aux Waroux.

136. Il est le fils de Baudouin de Saint-Servais et de Marguerite, sœur de Jean le Preud'homme de Waroux, tombé à Loncin et qu'il désire donc venger lors de cette bataille. Voir NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épithames*, t. 1, p. 351.

137. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 389, n. 7.

138. On ne peut savoir si ce personnage est Lambuche ou Wéry (*Ibid.*, p. 220).

139. Cette famille descendait des Waroux (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 475).

140. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 273.

Guillaume de Jeneffe, accompagné de ses deux frères Arnoul de Jehay et Libert Butoir, parvient, quant à lui, à rallier le lignage brabançon de Monferant¹⁴¹, apparenté à sa famille, ses amis d'Haneffe, Seraing et Limont¹⁴², ainsi que les garnisons d'Awans, du Pas-Saint-Martin, de Roveroy, de Fontaines, de Bovenistier, de Stier¹⁴³, de Faimés, de Fooz, de Wihogne, de Rocourt, de Liers, de Flémalle, de Wonck, d'Herstal, d'Oupeye et d'autres places hesbignonnes. Même des aveugles, Guillaume Wilkar d'Awans¹⁴⁴ et Libert Butoir de Clermont en l'occurrence, se joignent à lui. Il convainc également son beau-frère Gérard Surllet de le rejoindre en lui rappelant la participation à ce conflit des Hozémont, dont Gérard portait le blason, ce qui l'y entraînait *de iure*. On trouve également dans cette troupe Jean le Vieux, avoué de Liers, et la milice de cette localité. S'y ajoutent encore cinq fils d'Alexandre, avoué d'Heure-le-Romain, à savoir Rigaud, Jacques, Jean, Guillaume et Gilles, secrétaire et chapelain de Thierry, seigneur de Seraing-le-Château¹⁴⁵, ainsi que les quatre fils d'Amel de Parfondry, Jean, Jacques, Hugues et Amel, entraînés par leur lien avec la famille de Flémalle. Jean Ruzemuse d'Herstal, chevalier et fils naturel de Corbeau d'Awans¹⁴⁶ mène les Diavolos d'Herstal et leurs alliés Chayveaz de Vivegnis. Le riche écuyer Guillaume Proest de Momsteghem¹⁴⁷ arrive à la tête des troupes de Momsteghem de Melin. Une branche de la famille des Preit, différente de celle du sénéchal, renforce les rangs des Awans avec les frères Jean des Preit, Lambuche de Weys et Arnoul des Preit¹⁴⁸, accompagnés de leurs cousins Jean

141. C'est l'actuelle localité de Basheers, fief brabançon sis au milieu du comté de Looz. Voir C. DE BORMAN, *Monferant, L'ancien Pays de Looz*, t. 1, 1896–1897, p. 33.

142. À cette époque vivaient les fils de Simon de Limont, mort à la bataille de Waremme : Wéry, Simon et un troisième dont le prénom nous est inconnu. On peut donc penser que les fils rejoignirent Guillaume en vue de venger leur père (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 290).

143. Les Stier étaient alliés aux Bovenistier (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 192).

144. Neveu d'Humbert Corbeau d'Awans, il épouse une Jeneffe dont on ignore cependant les liens exacts avec le châtelain de Waremme. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 406.

145. Voir *Ibid.*, p. 252 ; L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale Saint-Jean l'Évangéliste*, t. 1, Bruxelles, 1921, p. CXXIX.

146. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 410.

147. Il épouse Ailid, fille de Jean de Liers qui apparaîtra plus bas. Voir LAHAYE, *Inventaire analytique*, p. xcv.

148. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 341 ; *Id.*, *Additions et corrections*, dans JACQUES DE HEMRICOURT, *Œuvres*, t. 3, p. 185.

de Brabant¹⁴⁹, Jean Boynan des Preit et Henri du Solier¹⁵⁰. On trouve aussi, sous les ordres de Guillaume de Jeneffe, les deux frères Gérard de Streel¹⁵¹ et Eustache de Villers-l'Évêque, avocat, Guillaume, seigneur de Rummen, et son frère Renier de Villers-aux-Tours¹⁵², Godefroid de la Chapelle¹⁵³ et d'autres encore.

Cependant, à l'exception de Louis, seigneur de Diepenbeek, les lignages brabançons, entraînés dans cette guerre par leurs mariages avec des dames hesbignonnes, ne furent pas avertis à temps du changement de date, la distance entre Jeneffe et leurs châteaux étant trop importante. Ainsi en fut-il des Wezemaal ou du seigneur de Gossoncourt. Ce sont donc quelque 250 chevaliers et un nombre inconnu de fantassins qui constituent la troupe de Guillaume de Jeneffe¹⁵⁴.

L'arrivée de Gérard Surlet sur le champ de bataille est saluée par l'avoué de Liers. Celui-ci chante de telle sorte que tous l'entendent *Or est Frumons en la folie entreis*. Ces paroles provoquent à la fois une grande hilarité et une profonde tristesse parmi les hommes présents. Il semble que le Frumons, ou plutôt Fromons, à qui est ici identifié Gérard, soit un personnage belliqueux de la chanson de geste de *Garin le Loherain*, une des chansons des douze pairs de France. S'agissait-il de moquer le bourgeois anobli en le comparant à un guerrier qui le surpassait en bravoure et en force ? Devant le silence des sources, on ne peut l'affirmer¹⁵⁵.

149. Son père, Guillaume du Solier, étant le demi-frère de Catherine d'Île, mère des précédents, il suit dans cette bataille ses cousins germains de la famille des Preit. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 371.

150. Son père, Lambuche le Beau d'Île, était lui aussi le frère de Catherine (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 243 ; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 371).

151. Son frère, Libert de Villers-l'Évêque, est allié à Henri de Hermalle (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 443-444).

152. La seigneurie de Villers-aux-Tours se signalait depuis le milieu du XIII^e siècle par sa sympathie envers la famille delle Heid. Il est le père d'Agnès, épouse de Jean de Cerf, seigneur de Barvaux et fils de Jean Hustin du Cerf (*Ibid.*, p. 75-76, 259, 325, 328 ; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 32).

153. Il épouse une fille d'Agnès de Colonster et de Jean de Villers-aux-Tours, un attachement familial qui explique sa présence lors de cette bataille (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 231, 237).

154. Voir *Ibid.*, p. 397-398 ; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 273.

155. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 34. Le seul auteur qui associe « Frumons » à un personnage apparaissant dans *Li romans de Garin le loherain*, éd. P. PARIS, 2 vol., Paris, 1833-1835 est F. HÉNAUX, *Histoire du Pays de Liège*, 3^e éd., t. 1, Liège, 1872, p. 408, n. 2, qui déclare que Frumons apparaît dans une œuvre nommée *Garin*. Devant l'imprécision de cette assertion, nous avons utilisé le travail d'É. LANGLOIS, *Table des noms propres compris dans les chansons de geste imprimées*, Paris, 1904, p. 242-243, qui ne mentionnait l'apparition d'un Frumons et d'un Garin que

Guillaume, lourdement armé, conduit ses troupes monté sur un cheval emprunté à Guarnier, seigneur de Dave¹⁵⁶. Deux hommes sont chargés de le protéger, Thomas de Hemricourt et l'écuyer Robert de Trognée.

Les ruses de chaque clan pour surprendre l'adversaire ayant été éventées, les capitaines décident du lieu du combat. Il s'agira d'une *pice de terre* d'une centaine d'hectares située à Donmartin entre Warfée et la vieille chaussée romaine, au lieu-dit *Rog'Mâie*¹⁵⁷. Comme le veut la tradition, certains hommes sont faits chevaliers sur le champ de bataille, juste avant l'affrontement. Ainsi, chez les Awans arme-t-on l'aveugle Guillaume Wilkar¹⁵⁸.

Guillaume et Henri ordonnent leurs armées selon un dispositif identique, plaçant la cavalerie à l'avant et l'infanterie à l'arrière, pour éviter de la voir « culbutée » par la charge de cavaliers. Mais alors que les deux armées sont prêtes à entamer le combat, deux feudataires de l'évêque, Gérard Fougnet et Goffin de Fétinne, s'interposent et jettent au nom du prélat des quarantaines pour empêcher le combat et suspendre les affrontements afin de pacifier, provisoirement, la région. Cependant, les chevaliers n'en tiennent pas compte et lancent la charge, ce qui oblige les deux émissaires épiscopaux à fuir afin d'éviter d'être pris dans la mêlée.

dans *Li romans de Garin le Loherain*. Cependant, nous n'y avons trouvé aucune trace d'une phrase se rapprochant de celle lancée par Jean de Liers, ce qui nous empêche d'en donner une interprétation claire. Le personnage de Fromons symbolisant dans ce roman le prototype du guerrier belliqueux et inconséquent, on peut penser que c'est pour cette raison qu'il fut invoqué par l'avoué d'autant plus que cette chanson de geste du XIII^e siècle met en scène l'opposition de deux familles, les Lorrains de Garin et les Bordelais de Fromons, et célèbre la solidarité familiale. Celle-ci, presque disparue au début du récit, renaît et constitue le véritable moteur de la chanson. C'est certainement en cela qu'elle connut le succès auprès des familles chevaleresques de Hesbaye (J.H. GRISWARD, Individualisme et « Esprit de famille » dans *Garin le Loherain, Famille et parenté dans l'Occident médiéval. Actes du colloque de Paris (6-8 juin 1974)*, éd. G. DUBY, J. LE GOFF, Rome, 1977, p. 385-395). Le terme « folie » semble ici devoir être rapproché, non de son acception contemporaine, mais d'un autre de ses sens, celui d'un combat désordonné et violent (GODEFROY, *Dictionnaire*, t. 4, 1961, p. 50).

156. Selon JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 41, Guarnier ne voulait pas se mêler de cette guerre. Il peut donc avoir donné ce cheval pour soutenir un proche sans courir le risque de participer à une bataille.

157. Voir C. GAIER, *Grandes batailles de l'histoire liégeoise au Moyen Âge*, Liège, 1980, p. 84. Ce toponyme semble avoir existé précédemment sous la forme « Rochemale ». La tradition populaire en fit, sur le modèle de « Rouge Marne », allusion au sang des victimes de la bataille, le wallon « Rog'Mâie ». L'influence de la bataille sur ce nom semble donc avoir été inexistante (J. HERBILLON, « Rochemale » et le sang de la bataille de Donmartin, *B.S.R.V.L.*, t. 10, 1981, p. 123-125).

158. Selon Hemricourt, Libert Butoir de Clermont chez les Awans et Alexandre de Saint-Servais chez les Waroux furent également faits chevaliers. Or, l'auteur fait ici une erreur puisqu'ils étaient déjà chevalier depuis, respectivement, 1297 et 1321.

Dès que l'assaut est lancé, les deux capitaines se dirigent l'un vers l'autre pour se mesurer dans l'exercice noble par excellence, la bataille. Mais son cheval ayant été tué, Henri de Hermalle chute. Arnoul de Jehay se dresse sur ses étriers et immobilise au sol un adversaire qu'il navre de nombreux coups. L'ancien maréchal de l'évêque, également piétiné par les chevaux, succombe à ses blessures. À peine Henri est-il mort que Rasse et Eustache de Chantemerle, chargés de la protection de leur maître, parviennent à abattre Arnoul de Jehay et Libert Butoir de Jeneffe.

Devant cette perte, Guillaume rallie ses hommes et se dirige vers le seigneur de Langdris. Celui-ci est lui aussi démonté et occis. Près de ce dernier se trouvait Libert de Villers-l'Évêque. Mais, suivant Guillaume, Eustache de Villers-l'Évêque aperçoit Libert, son frère, démonté. Il saute de son cheval et s'apprête à le tuer pour avoir rejoint le lignage de son épouse, opposé à celui de sa famille. Gérard de Streel, également membre de la troupe de Guillaume de Jeneffe, l'en empêche et, avec l'autorisation du châtelain, conduit Libert, désormais prisonnier, en sûreté à l'écart du combat¹⁵⁹.

Les morts d'Henri de Hermalle et de Jean de Langdris affaiblissent considérablement le moral et la force des Waroux, d'autant plus que les deux meneurs n'étaient pas les seuls à succomber dans leurs rangs. Cela permet à Guillaume de Jeneffe et aux siens de se regrouper pour lancer une seconde charge. Devant cette manœuvre qui assoit la domination du châtelain de Waremmes, les familles de Ville et de Berlo se regroupent et quittent le champ de bataille en ordre de combat, pour laisser croire à une contre-attaque et éviter de subir la poursuite habituellement réservée aux fuyards. C'est un succès et ils gagnent Harduémont sans avoir subi de pertes. Les rangs Waroux, déforcés par les décès et les désertions, se reforment pour attendre la deuxième charge de leurs adversaires.

Ils sont finalement défaits et perdent 65 hommes, chevaliers et écuyers, ainsi qu'un nombre inconnu de piétons. Outre Henri de Hermalle et Jean de Langdris, on compte parmi les chevaliers Waroux tombés sur le champ

159. Même si cette anecdote n'est pas authentique, elle peut nous renseigner sur la vision qu'Hemicourt avait de la guerre de lignage. En effet, il ne critique ni Libert pour avoir quitté son lignage du fait d'un mariage, ni Eustache pour tenter de tuer son propre frère, ni Gérard pour avoir empêché le duel. Au contraire, Hemicourt fait de cet épisode un *exemplum* destiné à instruire les chevaliers de son temps aux règles à respecter lors d'un combat. Si rien ne doit venir empêcher la bataille, même les liens de famille, on ne peut pas reprocher de vouloir protéger son frère de la mort, à condition que cela ne vienne pas troubler le déroulement des opérations militaires. Ici, Libert, en position de faiblesse, est « tué » militairement puisqu'il est éloigné de la mêlée.

de bataille¹⁶⁰ Lambert de Harduémont, Jean du Cerf de Huy¹⁶¹ et Hélin de Latinne. Jean le Rousseau de Warfusée¹⁶² et son frère Gérard, Jean de Berlo¹⁶³, l'échevin de Liège et banquier Gilles Becheron, Guillaume, Libotte et Baudouin de Slins, fils de Baudouin dont le château de Slins avait été incendié par les Awans au début de la guerre, Jean le Preud'homme, Fastré Baroteal de Beaufraipont, Henri, dit Henrard, d'Alleur¹⁶⁴ et son frère Bastien, Jean de Bennes, habitant d'Alleur, Jean de Montroyal¹⁶⁵, Jean Boileau de Jemeppe, son frère Coune et son fils Bilote, d'autres habitants de Jemeppe, deux enfants de la famille hutoise de Revins¹⁶⁶ et d'autres dont les noms ne nous sont pas parvenus connaissent le même sort.

Du côté des Awans, on dénombre une douzaine de morts. Outre les deux frères du châtelain de Waremme, les frères Heynemans et Renier de Vertbois sont décédés¹⁶⁷.

Bien que Donmartin soit la plus importante bataille de ce conflit, les pertes ne s'élevèrent qu'à 18 % chez les Waroux et 6 % chez les Awans, alors que ce genre de combats était présenté comme une lutte à outrance. La qualité des

160. Petit-fils de Jean le Varlet de Waroux mort à Loncin, il épouse la sœur d'Henri de Hermalle, mais n'en a pas d'héritier, puis Agnès d'Awans, fille d'Humbert Corbeau d'Awans. De ce second mariage – deux lui succéderont –, il est le père de Guillaume le Polain d'Alleur, époux d'Agnès, fille de Gonthier Conrard de Berlo (LIÈGE, Archives de l'État, *Manuscrits Lefort*, 1^{re} part., t. 34, fol. 220r).

161. Jean épousa une fille de Baudouin de Bierset. De ce mariage naquit un fils, Jean Hustin. Il s'unit par la suite à Ozilie de Fize dont il eut un autre fils, Gilles. Tous deux menèrent les troupes hutoises lors de cette bataille (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 173).

162. Il est le fils de Rase III de Warfusée et de N. de Vierves (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 15, 39; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 397).

163. Son épitaphe porte la date du 26 août 1325. Il est évident que sa mort fut provoquée par ses blessures reçues lors de la bataille de Donmartin (NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épitaphes*, t. 2, p. 44).

164. Fils de Pangnon de Riwal, tombé à Loncin (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 456–457).

165. Si ID., *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 47, ne parle que de *ly uns des enfans de Monroiial, de Huy*, selon YANS, *Les échevins de Huy*, p. 21–23, il s'agit vraisemblablement de Jean, échevin de Huy-Grande de 1292 à 1322.

166. Il s'agit des deux fils de Gilles de Revins, échevin de Huy de 1319 à 1331, et d'Agnès, frères de Marguerite, épouse d'Henri de Chantemerle, fils de Rasse (*Ibid.*, p. 43).

167. *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 256; *Chronique liégeoise de 1402*, p. 286–287; CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 182–183; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 31–47; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 174–175; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 285–286; LEVOLD DE NORTHOF, *Chronicon a Marka (Die Chronik der Grafen von der Marck)*, éd. F. ZSCHAEK, *Monumenta Germaniae Historica, SS, Nova Series*, t. 6, Berlin, 1955, p. 70; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 95.

armures eut donc partiellement raison des haines existant entre les divers participants¹⁶⁸.

Cette bataille, plus qu'un nouvel avatar de notre guerre privée, doit être considérée comme une tentative de régler définitivement le conflit qui opposait depuis 28 ans la noblesse hesbignonne. En effet, au vu des effectifs mobilisés et des relations liant les divers participants entre eux ainsi qu'avec les protagonistes des premières phases de cette guerre, il est clair que Donmartin devait être une ordalie, un jugement de Dieu, à l'échelle de la Hesbaye comme le fut, plus d'un siècle auparavant, à l'échelle de la France, la bataille de Bouvines¹⁶⁹.

Au sortir de cette bataille, un homme se trouve en position de force : Guillaume de Jeneffe. En effet, le châtelain de Waremme a éliminé deux de ses principaux adversaires politiques, Jean de Langdris et, surtout, le chef du « parti » adverse, Henri de Hermalle. Cependant, il n'a pas hésité, comme tous les participants, à ignorer les quarantaines envoyées par Adolphe pour empêcher cette bataille. Et alors que les Waroux, grâce au soutien de la ville de Huy, évitent la colère de l'évêque, tout en se ralliant la famille des Baré de Velroux désireuse de venger la mort de Fastré Baroteal de Beaufraipont, les Awans essuient toute la violence de l'ire épiscopale. Mais ils peuvent compter sur la fidélité, déjà soulignée par Hemricourt, de la cité de Liège en conflit avec l'évêque depuis le début de l'année, cité qui les accueille et empêche donc toute action épiscopale dirigée contre eux. Après plusieurs démonstrations de force dans chacun des deux camps, un compromis est signé à Wihogne le 5 juin 1326. C'est vraisemblablement à cette époque que Guillaume se réconcilie avec l'évêque de Liège¹⁷⁰.

Cette alliance des deux lignages avec les deux forces politiques de l'époque, le prince et la cité, va empêcher une résolution militaire de la question en transformant ce conflit privé en une réelle guerre civile.

Malgré le fait d'avoir été rappelé à l'ordre par Adolphe de La Marck, Guillaume de Jeneffe continue de se comporter en seigneur féodal peu soucieux d'une autorité épiscopale qui venait, il est vrai, de connaître une période de « faiblesse » sous Adolphe de Waldeck et Thibaut de Bar, dont le pouvoir fut trop bref ou trop favorable à la chevalerie¹⁷¹. Devant le refus

168. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 73, 76; ID., *La cavalerie lourde en Europe occidentale du XII^e au XVI^e siècle*, *Revue internationale d'Histoire militaire* (= *R.I.H.M.*), t. 31, 1971, p. 388.

169. Voir G. DUBY, *Le dimanche de Bouvines*, Paris, 1973, p. 146.

170. CORNEILLE DE ZANTFLIET, *Chronicon*, col. 183; JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 16, 36; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 175. La *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, p. 256, place cette réconciliation à Crisnée alors que la *Chronique liégeoise de 1402*, p. 287, la situe à Saint-Trond.

171. Voir LIMBRÉE, *Art. Thibault de Bar*, col. 705.

du châtelain de Waremme d'observer ses engagements pris peu de temps auparavant, l'évêque adopte vers la fin de l'année 1326 une mesure qu'il considère comme radicale pour le forcer à suivre les engagements pris lors de leur réconciliation. Il choisit comme maréchal Wautier de Momalle qui est alors le plus puissant membre du parti Waroux¹⁷². Nous ne possédons pas de traces d'un quelconque conflit entre ces deux hommes, ce qui laisse à penser que Guillaume obtempère aux exigences de l'évêque.

Mais vers le 21 mai 1327¹⁷³, Wautier de Momalle et l'avoué de Sclessin, Gonthier Conrard de Berlo¹⁷⁴, ayant réuni quelques membres de leur famille, décident d'attaquer Rasse de Waremme¹⁷⁵, Amel, Arnoul et Rigaud de Mouhin¹⁷⁶. Ceux-ci résidaient à Mouhin où les trois frères possédaient une tour et une ferme reliées entre elles par un pont-levis. Informé que les quatre habitants du lieu avaient l'habitude de sortir de leur tour et de se rendre dans la basse-cour pour y réveiller leurs manants, Wautier envoie six de ses hommes se placer à proximité de la fortification alors que le reste de sa troupe prend position aux alentours de la ferme. Lorsque les trois frères et leur ami accomplissent leur besogne quotidienne, ils les assaillent et les empêchent de se replier sur la place forte. À ce moment surgissent Wautier et ses alliés, avertis par le cri de guerre de leurs alliés. Encerclés, les quatre hommes sont tués sur le pont-levis. Cet acte porte un coup terrible au moral de Guillaume de Jeneffe qui perd là trois de ses cousins germains¹⁷⁷.

172. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 289; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 95.

173. Voir NAVEAU DE MARTEAU, POULLET, *Recueil d'épithaphes*, t. 2, p. 158, donnent la date du 22 mai 1327 alors qu'A. DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Waremme, B.S.A.H.D.L.*, t. 5, 1889, p. 146, avance celle du 20 mai 1327, bien qu'Henri van den Berch, comme de Ryckel, déclarent avoir lu l'épithaphe des frères de Mouhin et non une copie.

174. Il participe certainement à ce coup de main pour venger le beau-père de sa fille, Jean le Polain de Waroux, et son frère illégitime, Jean de Berlo, tombés à la bataille de Donmartin (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 150).

175. Il s'agit du frère de Milot de Waremme qui prit part au guet-apens de Veert contre Henri de Hermalle. On a donc une nouvelle preuve du recrutement par Guillaume de Jeneffe de combattants provenant de la ville dont il était le châtelain. On retrouve à la date du 14 décembre 1354 la mention de *la terre les hoirs Rasse de Waremme* (PONCELET, *Les feudataires de la principauté de Liège*, p. 516) ce qui peut indiquer qu'il ne mourut pas sans héritier, s'il s'agit bien du même Rasse dans les deux cas.

176. Les trois frères, écuyers, étaient les fils d'Amel de Mouhin, oncle de Guillaume de Jeneffe (DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 266; DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Waremme*, p. 146).

177. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 46-47. La ferme et la tour de Mouhin se trouvaient dans une prairie, à proximité du ruisseau «La Mulle». Leurs vestiges furent bouleversés par la construction de l'autoroute E5 à la fin des années 1960. Ces deux bâtiments étaient protégés par des fossés et des

Le 31 août 1327, pour manifester sa désapprobation vis-à-vis de la politique de l'évêque qui, après l'attaque de Mouhin, laissa à Wautier la charge de maréchal, Jean de Haneffe transporte ses alleux, à savoir le château et le village d'Haneffe, les villages de Stier et de Donceel et tous les bénéfices qui en dépendent au comte Guillaume I^{er} de Hainaut qui les lui restitue en fief.

Plus important encore, le 25 juillet le pelletier Pierre Andricas et le clerc André de Ferrières avaient accédé à la fonction de bourgmestres de Liège. Ces deux hommes dominent dès lors la vie politique liégeoise. Autant Pierre est le chef populaire doté d'un charisme et d'une éloquence propre à s'attacher la population de la cité, autant André est le réel meneur du mouvement. C'est d'ailleurs lui qui parvient à atténuer les conséquences des décisions spirituelles de l'évêque. Mais Andricas, proche du châtelain de Waremme, utilise sa charge afin de favoriser Guillaume de Jeneffe, détournant la cité de ses intérêts fondamentaux. Cette alliance permet au riche négociant en fourrures de renforcer son audience à Liège en jouant sur le prestige d'un chevalier de haute réputation¹⁷⁸. Ainsi, aux alentours du 1^{er} novembre 1327, Pierre mobilise les troupes liégeoises. Elles attaquent et brûlent la maison de Wautier de Momalle, maréchal de l'évêque. Devant un tel acte de défi, Adolphe de La Marck décide de contre-attaquer et, au début du mois de décembre, envoie Wautier sur Vreeren, ville alliée des Liégeois. Mais le secret de cette action est éventé, ce qui permet aux Tongriens de sortir à la rencontre des troupes épiscopales et de capturer le maréchal¹⁷⁹. Puis, vers

palissades. Voir F. DAEMEN, Fouilles de sauvetage au château de Mouhin (Waremme), *Bulletin d'Information de l'A.S.B.L. « Société d'Archéologie et d'Histoire de Waremme et Environs »*, t. 7, 1974, p. 10–11. Nous tenons ici à remercier J. Charlier de nous avoir communiqué cet article.

178. Voir LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 351–352; VERCAUTEREN, *Luttes sociales à Liège*, p. 86; G. XHAYET, *Réseaux de pouvoir et solidarité de parti à Liège au Moyen Âge (1250–1468)*, Genève, 1997, p. 164, 311–312. Le degré de proximité entre ces deux personnages est assez difficile à établir. Si la *Chronique liégeoise de 1402*, p. 291 et JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 185, indiquent que Pierre se disait de la famille de Guillaume, il semble plus prudent, face au manque de preuve, de considérer, avec les historiens contemporains, que Pierre se disait de la famille de Jeneffe pour tirer profit de son prestige, sans en être réellement membre.

179. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 291; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 186. Seul JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, t. 6, p. 312, indique que l'objectif de l'action est Vreeren, les autres chroniqueurs ne situant l'action qu'aux environs de Tongres. Mais Vreeren apparaissant dans certains traités d'alliance entre Liège et d'autres villes, il ne nous paraît pas inadmissible d'accepter la proposition de l'auteur du *Myreur*. Quant à MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 96, il est le seul à respecter la chronologie des événements. Enfin, Jean de Hocsem et l'auteur de la *Chronique de 1402* situent le début de l'Avent après la Saint-Thomas, fête célébrée le 21 décembre, mais donnent pour ces événements l'année 1327, date correcte à préférer à celle de 1328 donnée par Mathias de Lewis. À l'occasion de cette rencontre, le maréchal de l'évêque est

le 21 décembre, les Liégeois sapent la tour de Warnant d'Arnoul de Saint-Jean, bailli de Moha¹⁸⁰, mais n'attaquent cependant pas la demeure d'Amel de Warnant, pourtant allié de l'évêque, du fait de son lien de parenté avec Guillaume de Jeneffe¹⁸¹. Ils s'en prennent ensuite à la demeure de Libert de Villers-l'Évêque où ils capturent un fils du seigneur du lieu qui sera exécuté durant sa captivité¹⁸².

Devant l'opposition de plus en plus vive et l'impossibilité d'une conciliation acceptable, les Liégeois décident pendant le Carême 1328 d'envoyer une ambassade au pape Jean XXII pour lui demander de destituer Adolphe de La Marck. Figurent dans cette ambassade le chevalier Jean Surlet dit de Lardier¹⁸³, André de Ferrières, Colin de Sanson et Guillaume Tomassin. Mais les ambassadeurs sont capturés aux environs de Cateaux-Cambrésis par des hommes de l'évêque, dont Rasse de Chantemerle, bailli du Condroz, Coune de Lontzen, Gossuin de Gossoncourt, chambellan de l'évêque, et Conrad

victime de la formation empirique des hommes de pied qui parviennent à renverser la cavalerie épiscopale. Dès le XIII^e siècle, en effet, les fantassins commencèrent à se comporter comme un corps militaire indépendant de la cavalerie, une évolution provoquée par les succès rencontrés lors de diverses luttes sociales. Cependant, si l'infanterie rencontre ce genre de succès, c'est avant tout grâce à l'avantage procuré par l'effet de surprise. Elle n'est pas encore en mesure d'imposer ses volontés et ses techniques sur le champ de bataille et de contraindre la cavalerie à suivre ses évolutions. Voir GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 148–149, 152.

180. Warnant était, en effet, une terre épiscopale. Voir N. HAESSENNE-PEREMANS, Art. Warnant-Dreye, *Communes de Belgique*, t. 2, p. 1596. Les baillis sont les « yeux » de l'évêque qu'ils peuvent remplacer dans les actions temporelles. Leur rôle essentiel est cependant de faire régner l'ordre et respecter les directives épiscopales. Avec le temps, ils sont devenus de véritables professionnels de la justice en même temps que des carriéristes acharnés. Dans le cas de Moha, le bailli était souvent une personne originaire des environs de cette localité, ce qui peut expliquer la présence récurrente, six fois, des Warnant à cette fonction. Voir MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 353–354, 357, 359–360.

181. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 291 ; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 185 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 96. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 313, est le seul à citer Arnoul de Saint-Jean parmi les participants à l'attaque de Vreeren, ce qui pourrait expliquer l'assaut de sa tour de Warnant.

182. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 291 ; JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 186 ; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 312 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 96. Le nom du fils de Libert est inconnu, même chez Jacques de Hemricourt.

183. Fils de Jean de Surlet tué lors du Mal Saint-Martin (L. NAVEAU DE MARTEAU, La famille des Surlet, *B.I.A.L.*, t. 45, 1920, p. 16–17), sa puissance et sa popularité étaient proverbiales, comme le raconte JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 87, selon qui on se détournait du passage du Saint-Sacrement pour le saluer.

d'Altena, cuisinier de l'évêque¹⁸⁴, puis gardés au château de Moha jusqu'à la signature de la paix de Wihogne¹⁸⁵.

L'attitude des Hutois favorables à l'évêque et ne cherchant pas à emprisonner les ravisseurs des ambassadeurs qui résidaient alors dans cette ville amène Liège à rompre avec Huy, son alliée la plus puissante, et même à l'attaquer¹⁸⁶. Le 27 mai 1328, les troupes liégeoises sont rassemblées. On y trouve les milices de Liège, Tongres et Saint-Trond, des bourgeois liégeois à cheval, des mercenaires et divers membres du parti Awans. Après une tentative pour pénétrer dans la ville, du côté de Statte, tentative repoussée par les troupes hutoises accrochées aux fortifications barrant l'accès aux faubourgs, les insurgés se replient et se dirigent, par le nord-ouest, vers le plateau de Falhise. La contre-attaque des défenseurs, menés par le bailli du Condroz, n'empêche pas les attaquants de pénétrer sur le plateau, non sans avoir abattu Rasse de Chantemerle dont le cheval s'était emballé. Pendant que leur avant-garde, composée des cavaliers et de fantassins, s'oppose aux troupes hutoises, les milices confédérées se dirigent vers Huy-Petite¹⁸⁷ pour tenter de s'en emparer. Cependant, Adolphe de La Marck, son frère Conrad¹⁸⁸, Arnoul de Saint-Jean, Renard d'Argenteau, Jean de Langdris¹⁸⁹, Wautier de Barse, avoué de Huy, Walter de Modave¹⁹⁰, Jean de Harduémont¹⁹¹, Jean Buchar¹⁹² et 33 hommes, tous démontés, se placent au sommet du thier d'Erbonne, seule voie d'accès à la ville de Huy. Amel de Bovenistier est tué à cet endroit par un carreau d'arbalète décoché par l'évêque lui-même ! Les assaillants, tout en conservant ouvert un front au sommet du thier, tentent de contourner leurs adversaires par le Nord-Est du plateau. Mais cette attaque

184. Ce titre de cuisinier n'attache pas Conrad à la préparation des plats mais lui assure une place dans l'entourage de l'évêque, et les revenus qui y sont attachés. Voir MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 384.

185. JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 192–193 ; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, t. 6, p. 315, 417 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 96 ; RENARDY, *Les maîtres universitaires*, p. 173.

186. Voir LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 354.

187. On dénommait ainsi la partie de Huy située sur la rive gauche de la Meuse.

188. Armé chevalier avant le début de cette bataille (C.S.L., t. 3, p. 360 ; CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de La Marck*, p. 19), il est le lieutenant de son frère dans les affaires séculières de l'évêché (MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 381–382).

189. Il est le fils de Jean de Langdris, mort à Donmartin, et d'Isabelle de Warfusée. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 276.

190. La seigneurie de Grand-Modave relevait de l'avouerie de Huy, ce qui explique la participation de Walter à cette bataille sous les ordres de son seigneur. Voir S. BALAU, *Modave, B.S.A.H.D.L.*, t. 8, 1894, p. 5, 45–46.

191. Il est le frère de Lambert, tué lors de la bataille de Donmartin. Voir PONCELET, *Les maréchaux d'armée de l'évêché de Liège*, p. 103–105.

192. Son adoubement eut peut-être lieu sur ce champ de bataille (DE BORMAN, *Les échevins*, p. 171).

est repoussée par les Hutois qui bloquent ce passage, permettant ainsi aux troupes épiscopales de remporter la victoire. Les confédérés ont perdu certains de leurs membres les plus importants, tels Amel de Bovenistier, Jean, seigneur d'Haneffe, Renier d'Oreye, Baudouin et Guillaume de Jeneffe, fils du châtelain de Waremme, Guillaume et Jean de Flémalle, échevins de Liège. Les pertes des insurgés s'élèvent à 300 hommes, alors que leur armée comptait de 2 000 à 3 000 soldats, soit le double des assiégés, en ce compris les renforts épiscopaux¹⁹³.

Par la suite, la participation des deux lignages aux conflits politiques de la région semble s'être restreinte de façon considérable. Les Liégeois, à l'opposé, continuent à mener des actions contre les forces épiscopales et leurs alliés. C'est ainsi que, dès leur retour d'Erbonne, ils s'attaquent à divers « ennemis ». Ils vainquent le seigneur d'Harduémont dont ils rasant la tour avant de faire subir le même sort aux fortifications de Heers, Langdris, Waroux, Warnant¹⁹⁴, Fize-Fontaine¹⁹⁵, Osborne¹⁹⁶ et Velroux¹⁹⁷. L'évêque ne peut évidemment laisser ces actions impunies et ordonne à son maréchal Rase de Grez de s'emparer et de détruire les diverses positions des alliés des Awans qui résistent à son pouvoir¹⁹⁸.

* * *

193. GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 277–281.

194. Voir DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège*, t. 1, p. 184.

195. Déjà détruite en 1313 par Henri de Hermalle, elle est rebâtie puis est à nouveau rasée en 1328. Mais son possesseur la fit à nouveau reconstruire (*Ibid.*, p. 115).

196. La construction de cette tour date vraisemblablement de la fin du XIII^e siècle (*Ibid.*, p. 150).

197. JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 205. Le but de ces destructions est, après la volonté de se venger de divers participants à la bataille d'Erbonne, de priver l'évêque de points d'appui pour des raids qu'il pourrait diriger contre les diverses villes rebelles. Voir A. JORIS, Un problème d'histoire mosane : la prospérité de Huy aux environs de 1300, *M.Â.*, t. 58, 1952, p. 356.

198. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 301 ; JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, t. 6, p. 337. Il s'agit bien de Grez-Doiceau, localité du duché de Brabant. Malgré cet ancrage extra-principautaire, cette famille intervenait depuis longtemps dans la vie politique liégeoise, à l'image de Guarnier de Grez, vassal du prince-évêque de Liège et participant à la première croisade. Voir J.J. HOEBANX, Art. Grez-Doiceau, *Communes de Belgique*, t. 1, p. 603 ; P.F. PIRLET, *La contribution du diocèse de Liège aux croisades en Orient (XI^e–XIII^e siècles)*, Mémoire de Licence en Histoire, ULg, 2003–2004, p. 123–125.

Pour ce qui est de la guerre qui nous occupe, nous n'avons plus de renseignements sur de nouveaux accrochages ou batailles rangées entre les deux partis. Et cela s'explique assez facilement. Entre un chef, Guillaume de Jeneffe, ruiné¹⁹⁹ et qui a perdu dans le conflit ses deux frères et ses deux fils, et le lignage de Flémalle décapité, peu de familles du parti Awans sont encore suffisamment vaillantes, tant en hommes qu'en fonds, pour poursuivre les hostilités. Dans l'autre camp, les lignages du parti Waroux suivent l'évêque dans sa guerre contre les forces urbaines et ne disposent donc que de trop peu de temps pour organiser des expéditions leur permettant de soumettre leurs adversaires nobles.

Même la nouvelle accession au mayorat de Pierre Andricas le 25 juillet 1330 n'entraîne pas le rassemblement de la noblesse contre l'évêque²⁰⁰. Mais il est également vrai que la paix de Wihogne, signée le 4 octobre 1328, et la paix de Flône du 1^{er} juin 1330²⁰¹ avaient « pacifié » la région. La première brise les diverses alliances tissées par les villes, tout en favorisant le retour sous les ordres de l'évêque de certains participants à la bataille de Donmartin. Par la seconde, l'évêque se faisait dédommager des déprédations subies lors des divers conflits qui l'avait opposé à ses sujets, c'est-à-dire, dans l'optique qui nous concerne, aux Awans. C'est ainsi que sont mises à l'amende, outre les villes, les familles d'Awans, d'Aaz, d'Alleur, de Bovenistier, de Clermont, d'Heure-le-Romain, de Fize-le-Marsal, de Fontaines, de Flémalle, de Jeneffe, d'Haneffe, d'Hodeige, d'Hognoul, d'Hozémont, d'Hemricourt, de Juprelle, de Loncin, de Limont, de Liers, de Momalle, de Mons, de Mouhin, d'Oborne, d'Oreye, de Roveroy, de Slins, de Xhendremael, de Streel, de Seraing, de Jemeppe, de Sclessin, d'Ougnée, de Villers-Saint-Siméon, de Villers-l'Évêque, de Velroux, d'Otrange ou encore de Vivegnis²⁰². Les membres des

199. Le 7 avril 1335, Henri de Petersheim, au nom de sa belle-fille Marie, fille de son épouse Geile et de Baudouin de Jeneffe, vend au chapitre Saint-Lambert une rente de 73 muids d'épeautre pour acquitter les dettes de Baudouin (C.S.L., t. 3, p. 335-337), dettes provenant certainement, vu la brièveté de sa seigneurie, de son père.

200. Les nouvelles agitations et la tentative de « coup d'État » causées par le volubile pelletier seront rapidement réduites à néant par l'évêque qui fait proscrire le 14 mai 1331 à Vottem, qui « depuis 1255, était l'un des endroits légaux où les échevins de Liège pouvaient rendre justice [...] et [où] il était à prévoir que le prince ferait poursuivre par eux les chefs de la rébellion liégeoise », Pierre et ses 39 complices. Voir KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. 1, p. 277 ; ID., *Pierre Andricas et la loi de murmure à Liège*, *Bulletin de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique*, t. 9-10, 1907, p. 10.

201. C.S.L., t. 3, p. 312-318, 337-351.

202. Jemeppe est ici sanctionnée pour avoir adopté le parti des Liégeois lors des événements de 1328, alors que cette localité était auparavant alliée aux Waroux. Quant à Velroux, il s'oppose, comme Osborne, à la conduite politique de son seigneur, allié de l'évêque et rejoint les Liégeois, ce qui explique sa condamnation lors de cette paix (XHAYET, *Réseaux de pouvoir*, p. 259).

divers lignages impliqués dans les guerres doivent jurer fidélité et demander pardon à l'évêque pour leurs méfaits, après quoi ils seront réinvestis de leurs terres, désormais tenues du prince. Sont visés par cette mesure les Hozémont, Jeneffe, Haneffe, Stier, Bovenistier, Limont, Liers, Fontaines et Rocourt. Le sort des Awans est laissé à la discrétion de l'évêque. La châtelainie de Waremme et les biens qui en dépendent, après avoir été confisqués par Adolphe lors des événements de 1328²⁰³, sont accordés en fief à Marie, fille de Baudouin tombé à Erbonne. Mais le plus important est l'établissement d'une trêve entre les Awans et les Waroux, trêve qui doit permettre la création d'une commission d'arbitrage chargée de régler cette question.

À cette époque, Adolphe est donc parvenu à s'approprier la majorité des charges et des possessions des plus importants membres du « parti » Awans. En effet, le 25 janvier 1330, Humbert Corbeau, seigneur de Clermont, d'Awans et d'Esneux, lui vend l'avouerie d'Awans et Loncin. Le 22 avril, Adolphe présente à Henri, abbé de Prüm, Coune de Lontzen qui en reçoit l'avouerie d'Awans²⁰⁴. L'avoué de Liers, Jean, par son mariage avec la fille de Libert Butoir de Clermont, revendiqua la possession de l'avouerie devant Adolphe, et son successeur et neveu Englebert de La Marck, mais n'obtint pas gain de cause et sa mort marqua la fin des prétentions de son lignage sur l'avouerie²⁰⁵. Le 27 août 1330, c'est au tour de la seigneurie de Clermont d'être cédée à l'évêque, qui en investit l'écuyer Renard de Berneau, bailli du Condroz, car la seigneurie relevait de Thierry de Rochefort et l'évêque refusait d'être le vassal d'un seigneur de ce rang. Les revenus de Clermont et d'Awans lui permettront d'ailleurs d'instituer son anniversaire à la cathédrale de Liège et de faire célébrer une messe annuelle pour la conservation de son église et de son peuple. Le 10 avril 1333, Adolphe reçoit le château de Clermont d'Humbert Corbeau en échange de 1 800 livres et d'un fief de rentes prélevé sur les revenus de Jupille et du pont d'Amercoeur²⁰⁶. Le but de ces confiscations était, bien entendu, de supprimer les points d'appui de futures révoltes et de limiter les influences familiales. Ainsi, la possession des châteaux d'Awans et de Clermont par Libert Butoir assurait à ce dernier

203. Voir DE RYCKEL, *Histoire de la bonne ville de Waremme*, p. 30.

204. C.S.L., t. 3, p. 329–331, 335–337. Humbert est le fils de Libert Butoir, seigneur de Clermont, et de la fille d'Humbert Corbeau d'Awans. Voir DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 182.

205. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège*, t. 1, p. 9.

206. C.S.L., t. 3, p. 359–360, 391–393, 408–411. Ce château devint une de ses résidences de prédilection. Il y mourut d'ailleurs le 3 novembre 1344 (CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de La Marck*, p. 18). Ce fief de rentes a été transféré peu après à Coune de Lontzen qui le transporte au chapitre de Saint-Lambert le 24 mars 1335 (C.S.L., t. 3, p. 468).

une position stratégique en Hesbaye²⁰⁷, foyer d'agitation et vivier des plus remarquables hommes d'armes du pays, et la possibilité de continuer la lutte contre les Waroux. Sous le pouvoir d'Adolphe, cette position servira désormais à affermir son contrôle sur l'une des régions les plus turbulentes de son diocèse.

(sera continué)

*Université de Liège –
« Transitions ». Département de recherches
sur le Moyen Âge tardif & la première Modernité*

Christophe MASSON

207. Voir DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'église de Liège*, t. 1, p. 233.

LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE
ET DE PHILOLOGIE

3-4/2013

Tome CXIX



La guerre des Awans et des Waroux

Une « vendetta » en Hesbaye liégeoise (1297–1335)

(2^e partie)

7. Le règlement du conflit: La paix des Douze

La paix de Flône ne se limitait pas au seul accord entre les protagonistes de la guerre civile mais visait à éteindre toute haine familiale en Hesbaye liégeoise. Un de ses articles ordonnait en effet l'établissement d'une longue trêve entre les lignages d'Awans, Waroux, Warfusée, Sclessin, Berlo et leurs alliés. Mais Adolphe voyait plus loin encore. Il désirait que celle-ci soit l'occasion de la mise sur pied d'une commission dont les membres, désignés par lui, le chapitre de Saint-Lambert et les bonnes villes, rédigeraient une paix et une alliance entre les parentèles et mettraient sur pied une institution nouvelle qui réglerait les futures querelles nobiliaires¹.

Cependant la guerre opposant Adolphe au duc de Brabant, de 1331 au 30 août 1334, l'empêche de réaliser ce programme. Ce n'est que vers la fin du conflit, le 13 juillet 1334², qu'il peut établir la commission telle qu'organisée par de la paix de Flône. Le 24 septembre, il fait connaître les noms des commissaires et les mesures destinées à empêcher toute future guerre privée³.

AUTEUR : Christophe MASSON, Université de Liège, « Transitions ». Département de recherches sur le Moyen Âge tardif & la première Modernité, christophe.masson@ulg.ac.be. Par rapport aux abréviations présentes dans cet article et qui seraient non résolues, nous prions le lecteur de se référer à la première partie de ce travail (*Le Moyen Âge*, t. 119/2, 2013, p. 403–448).

1. C.S.L., t. 3, p. 349.

2. *Ibid.*, p. 447.

3. É. FAIRON, L'abolition des guerres privées au pays de Liège. Une ordonnance inédite du 24 septembre 1334, *Mélanges Godefroid Kurth. Recueil de Mémoires relatifs à*

Sont désignés par l'évêque : Arnoul de Lummen, avoué de Hesbaye⁴, ainsi que les chevaliers Jean de Colonster, Fastré Baré et Jean de Lardier ; par le chapitre : Enguerrand de Fiesse, vice-doyen du chapitre cathédral de Liège⁵, François de Milan, coûtre de la cathédrale et conseiller très écouté d'Adolphe de La Marck, Guillaume de Brunshorne et Godefroid de Wilheresée, chanoines de Saint-Lambert ; par la cité de Liège : Renier Gosselet et Colin de Sanson⁶, bourgeois de Liège ; par la bonne ville de Huy : Missar Boriniens et Jacques le Hurier, bourgeois de la ville ; par la bonne ville de Dinant : Simon de Saint-Vincent et Jean de Wispieu, bourgeois dinantais ; par la bonne ville de Tongres : les bourgeois Rennequin de Melin et Libert dit Gravemotte ; par la bonne ville de Saint-Trond : Pierre Wisselar⁷ et Arnoul Greive, bourgeois de la ville ; et enfin par la bonne ville de Maastricht : Henri Zutemine et Jean de l'Épée, bourgeois.

Désormais, la guerre privée est interdite et les seigneurs laïques ne peuvent plus « jeter » trêves ou quarantaines. De plus, pour éviter la renaissance du conflit, l'évêque refuse à tout membre d'un lignage le droit de prendre les armes pour se venger d'un acte commis lors de la guerre des Awans et des Waroux sous peine d'être jugé, de même que ceux qui l'auraient assisté, comme n'importe quel criminel, sans possibilité d'obtenir une quelconque grâce, ses biens allant aux proches de la victime. En d'autres termes, le prélat étend son amnistie sur tous les événements passés. Pour compléter cette mesure, la commission ordonne que toute déprédation passée lui soit signalée dans les 40 jours suivant la publication de cet acte afin qu'elle juge et condamne le coupable à une peine pécuniaire. Par ailleurs, si les victimes d'actes passés refusent de porter devant la commission les attaques qu'elles ont subies, les coupables ne pourront être accusés et seront donc tenus pour innocents. De même, si une victime refuse le jugement des arbitres, elle ne peut, sous peine d'être accusée de bris de paix, recourir à la vengeance armée. Quant aux crimes qui seront encore commis, ils ne peuvent être vengés car la victime n'obtiendra réparation que via une plainte, alors qu'auparavant, si la justice n'était pas demandée après le premier décès, rien ne pouvait

l'Histoire, à la Philologie et à l'Archéologie, t. 1, *Mémoires historiques*, Liège-Paris, 1908, p. 158-159.

4. Il épousa, vers 1318, Alice de Hermalle, fille d'Henri de Hermalle (É. PONCELET, *Codex diplomaticus*, dans JACQUES DE HEMRICOURT, *Ceuvres*, t. 2, 1925, p. 39).

5. Fiesse : Italie, rég. Lombardie, prov. Brescia.

6. Il s'agit bien ici du bourgmestre de Liège qui fut envoyé en ambassade au pape par la cité en 1328.

7. Le nom « Wisselar » indique clairement le métier de changeur de ce bourgeois. À Saint-Trond, cette profession n'était exercée que par une seule personne qui bénéficiait ainsi d'un monopole *de facto* (B. ROSOUX, *Les changeurs liégeois du XIII^e au XV^e siècle*, Mémoire de Licence, Université de Liège, 1978-1979, p. 60).

plus arrêter la vengeance privée⁸. L'assassin sera exécuté et chaque amputation sera répétée sur le coupable. Quant aux blessures, elles vaudront à leur auteur un bannissement de dix ans et une amende à verser à la victime en échange de l'autorisation de revenir dans la principauté. De plus, ne pourront désormais plus être punis que les auteurs directs. Cette dernière décision est une attaque à l'encontre de la solidarité lignagère car, en interdisant les représailles sur les proches du coupable, elle doit affaiblir l'idée de responsabilité familiale. Enfin, si un coupable réside hors de la juridiction épiscopale, il doit être considéré comme banni. En cas de plaintes déposées devant les justices locales, la procédure et les peines devront respecter les usages de cette commission. Pour tous dommages causés hors des franchises de la cité et des villes, il conviendra de s'adresser aux institutions judiciaires du lieu, pour autant qu'elles dépendent de l'échevinage liégeois, ou dans le cas contraire faire appel aux échevins de Liège qui délègueront trois arbitres⁹.

La réaction nobiliaire ne se fait pas attendre. Plus que les nouvelles lois restreignant le droit de vengeance, élément pourtant considéré comme indissociable du statut de chevalier, c'est la perspective de se faire juger par un tribunal majoritairement composé de bourgeois qui choque profondément la noblesse hesbignonne. Ainsi, dès le lendemain de cette ordonnance épiscopale, c'est-à-dire le 25 septembre, Wautier, seigneur de Momalle, et Thierry de Seraing proclament une trêve entre les divers lignages hesbignons¹⁰. Cette trêve doit leur permettre de créer un tribunal responsable du règlement des guerres privées qui remplacera et rendra obsolète le projet épiscopal. Une commission est ainsi créée qui compte douze membres provenant pour moitié du lignage Awans – Wautier se fait accompagner de Libert de Langdris, chanoine de Saint-Lambert et prévôt de Fosses¹¹, de Gontier Conrard de Berlo¹², de Jean Boileau de Mons, échevin de Liège¹³, de Pierre de Horion, échevin de Huy, et de l'écuyer Arnoul d'Oborne – et pour moitié du lignage Waroux – Thierry s'attache les services de Guillaume de Bautersem,

8. POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 131.

9. FAIRON, *L'abolition des guerres privées*, p. 163–170.

10. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 325; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 105; FAIRON, *L'abolition des guerres privées*, p. 159. Il faut tout de même remarquer une erreur chez l'auteur anonyme de la *Chronique liégeoise de 1402* qui fixe l'ordonnance épiscopale au 20 septembre 1324 et la réaction noble au lendemain. Le texte de cette ordonnance nous étant parvenu par une copie du XVII^e siècle éditée par É. Fairon dans l'article cité, nous pouvons facilement corriger cette erreur.

11. Il est le fils du chevalier Jean, seigneur de Langdris, et frère de Jean, seigneur de Langdris tombé à Donmartin (S. CHOT-STASSART, *Le Chapitre cathédral de Saint-Lambert à Liège au Moyen Âge, Nationalité, Conditions juridique, sociale et intellectuelle des Chanoines*, Mémoire de Licence, Université de Liège, 1954–1955, p. 169).

12. Il s'agit du chevalier qui attaqua les frères de Mouhin au mois de mai 1327.

13. Le «Mons» ici mentionné est la localité de Mons-lez-Liège et non la ville hennuyère.

chanoine de Saint-Lambert, et des chevaliers Louis, seigneur de Diepenbeek et sénéchal de Brabant, Jean de Roveroy, Jean Pulhès de Faimès et Fastré de Bovenistier¹⁴. Les douze arbitres pénètrent au début du Carême en l'abbaye Saint-Laurent de Liège – les lieux saints étaient l'un des endroits privilégiés pour la conclusion d'une paix¹⁵ – d'où ils ne doivent pas sortir avant d'être parvenus à un accord. Celui-ci est obtenu à Pâques et est consigné par écrit le 16 mai 1335, après que, le 8 mars, le prince, le chapitre cathédral, le comte de Looz, la cité de Liège et les bonnes villes de la principauté se soient engagées à respecter les décisions des Douze et que, le 15 avril, ceux-ci aient assuré à Dinant qu'ils n'entendaient rien faire contre cette ville, mais n'agiraient que contre les participants à la guerre des Awans et des Waroux qui s'y seraient réfugiés¹⁶. Par la suite, cette paix est reconnue par d'autres princes territoriaux et souverains. C'est ainsi qu'elle est confirmée par le comte de Namur ; le 20 mars, par le duc Jean III de Brabant ; le 25 de ce même mois, par Jean, roi de Bohême et duc de Luxembourg ; le 1^{er} septembre 1354, par l'empereur Charles IV ; le 24 mai 1355, par l'évêque de Liège Englebert de La Marck¹⁷ et le 25 décembre 1417 par l'empereur Sigismond de Luxembourg de passage à Liège¹⁸. L'influence de cette paix est telle que Jean d'Outremeuse affirme qu'elle fut adoptée en Brabant par Wenceslas de Bohême¹⁹.

Cette « paix des Douze », ainsi qu'elle sera appelée, comporte quelques innovations par rapport à l'ordonnance épiscopale du 24 septembre 1334 tout en n'entrant pas équivalente à celle-ci. Ainsi apparaît l'accusation de faux témoignage, inconnue de la proposition d'Adolphe²⁰. Cette importance de l'idée de parjure s'explique par la personnalité des rédacteurs de la paix, des nobles pour qui la rupture de la parole donnée est assimilée aux pires crimes. Les peines de bannissement sont modifiées en plusieurs points et les recours ne se font plus uniquement devant l'évêque ou les échevins mais

14. Il s'agit du même homme que celui qui participa au guet-apens contre Henri de Hermalle (*R.O.P.L.*, p. 225–233).

15. N. OFFENSTADT, Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (xiii^e–xv^e siècles), *Les rites de la Justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, éd. C. GAUVARD, R. JACOB, Paris, 2000, p. 206.

16. *Chronique liégeoise de 1402*, p. 326 ; MATHIAS DE LEWIS, *Chronicon*, p. 105–106 ; É. FAIRON, *Régestes de la cité de Liège*, t. 1, 1103 à 1389, Liège, 1933, p. 320–321 ; Id., *Chartes confisquées aux bonnes villes du pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée (1408)*, Bruxelles, 1937, p. 243.

17. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, p. 556–559, 578–580.

18. C. DE BORMAN, Le tribunal des Douze lignages au pays de Liège (1335–1467), *Mélanges Godefroid Kurth*, t. 1, p. 173.

19. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histors*, p. 580.

20. Sur ce tribunal, voir DE BORMAN, Le tribunal des Douze lignages, p. 171–180 ; C. MASSON, Tribunal des XII Lignages (1335–1467), *Les institutions publiques de la principauté de Liège (980–1794)*, éd. S. DUBOIS, B. DEMOULIN, J.L. KUPPER, t. 2, Bruxelles, 2012, p. 875–883.

également devant un minimum de quatre membres du tribunal, à condition qu'il s'agisse de deux membres de chaque lignage. Le droit d'arsin, réservé au prince, est restreint aux maisons des criminels et ne s'applique donc plus aux refuges temporaires des coupables²¹. Le tribunal est établi à perpétuité en vue d'éviter tout problème futur. En cas de décès d'un des juges, les autres juges de son parti devront s'accorder sur l'identité de son remplaçant. Les charges de juges ne sont donc pas obligatoirement héréditaires²². Tous ces statuts pourront être modifiés par les futurs membres du tribunal en fonction des événements et des besoins institutionnels qu'ils seront amenés à rencontrer. Enfin, cette paix ajoute une clause pieuse à l'ordonnance épiscopale. Elle exige des deux parties l'érection d'une église consacrée aux douze apôtres grâce à la somme d'argent qu'aurait constitué l'amende des actes commis si une amnistie n'avait pas été prononcée. Les treize autels – la Vierge ayant également le sien – sont placés sous la responsabilité de douze chapelains exclusivement chargés – entretenus qu'ils seront par ce seul bénéfice – de prier perpétuellement pour le salut des victimes du conflit, chacun des douze lignages devant subvenir aux besoins de l'un des douze chapelains. L'église ainsi fondée devient un élément symbolique du groupe social susceptible de renforcer la visibilité des lignages auprès de la population tout comme elle symbolisera leur nouvelle union. Or, cette clause semble bien ne pas avoir été strictement respectée. En effet, si la plupart des historiens liégeois qui l'ont précédé ont assimilé cette fondation à la chapelle des Clercs située à Liège, la démonstration opposée de T. Gobert nous semble tout à fait convaincante. Ce dernier rappelle que cette chapelle ne compte pas les douze autels consacrés aux apôtres, que les bénéfices ne proviennent pas de patronages nobles, que l'office n'est pas récité quotidiennement, que les chapelains ne disposent pas de cet unique bénéfice et qu'on n'y retrouve aucune mention d'une quelconque volonté expiatoire, et ce même si c'est là que se réunissait le tribunal des Douze, que fut enterré Jacques de Hemricourt et que le sanctuaire fut consacré en 1335. Au contraire, c'est l'église de Waremme qui comporte un *altare illarum de Awans et Waroux* et deux autels consacrés à la Vierge et aux douze apôtres fondés par les douze pacificateurs. En conclusion, nous répondons par l'affirmative à la question d'A. de Ryckel : « ce qui est certain c'est qu'un ou plusieurs bénéfices furent institués, à cette occasion, dans l'église de Waremme. Ne serait-ce pas par là qu'on aurait remplacé l'érection d'une église spéciale²³ ? »

21. Cette mesure restreignant l'usage du droit d'arsin entre dans une dynamique apparaissant dès le XIII^e siècle (GESSLER, Notes sur le droit d'arsin ou d'abattis, p. 312, n. 67, 562–563).

22. DE BORMAN, Le tribunal des Douze lignages, p. 175–180.

23. R.O.P.L., p. 225–233 ; JEAN CHAPEAUVILLE, *Catalogue des évêques de Tongre, Maestrecht, et Liège*, Liège, 1863, fol. 8v. Notons que cet auteur en attribue la fondation à Englebert de La Marck, alors prévôt de Saint-Lambert ; RYCKEL, Histoire de la bonne

Pour confirmer cette paix, les deux chefs de parti vont conclure un mariage entre deux de leurs enfants, comme le veut la tradition chevaleresque. C'est ainsi qu'Eustache de Haneffe, fils de Thierry, épouse Jeanne de Warfusée, fille de Wautier de Momalle²⁴.

Ces événements sont d'une importance capitale pour la vie politique liégeoise de l'époque. En effet, l'évêque, pourtant considéré comme l'usufruitier du diocèse, et à qui le pouvoir de régler les guerres privées n'était pas explicitement reconnu, est parvenu à imposer à la noblesse un cadre de réglementation fixe et stable qui l'empêche de se considérer comme indépendante et exempte des diverses réglementations pénales. On n'assiste pas pour autant à une totale révolution législative puisque le talion reste à la base de cette paix, alors qu'il était la cause autant que le moyen de la guerre privée. Ce règlement garde enfin la marque de son époque puisque la justice qu'il définit reste une « justice de classe » qui ne concerne qu'une partie restreinte de la société à qui elle permet de continuer à échapper aux juridictions déjà existantes²⁵.

É. Fairon estimait que l'ordonnance du 24 septembre fut « une manœuvre adroite pour briser l'obstination de la noblesse » car, à ses yeux, Adolphe ne désirait pas véritablement soumettre les lignages à son tribunal mais bien les forcer à créer eux-mêmes une institution particulière les empêchant de recourir à la vengeance privée²⁶. À sa suite, nous pensons que ce « chantage » entre dans la politique habituelle d'un prince qui ne cesse d'agir sur sa population par une attitude manipulatrice alternant phases de séduction et de répression. Plus qu'à une noblesse brisée et décimée par des guerres intestines²⁷ – une lecture des événements qui est devenue un lieu commun sans pour autant parvenir à nous convaincre – nous avons affaire à une principauté de Liège qui vit alors un profond changement. L'arrivée du prince autoritaire qu'est Adolphe de La Marck a clairement modifié les rapports

ville de Waremme, p. 31–32; GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. 4, p. 93–94; J. HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, Paris, 1993 (rééd.), p. 256. Notons par exemple qu'en 1458 les juges du parti Waroux proposent un desservant à l'un de ces autels (C.S.L., t. 5, 1913, p. 158).

24. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le miroir des nobles de Hesbaye*, p. 142; DE BORMAN, PONCELET, *Tableaux généalogiques*, p. 239, 397.

25. R.O.P.L., p. LXXVIII; DE BORMAN, *Le tribunal des Douze lignages*, p. 171; POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 147.

26. FAIRON, *L'abolition des guerres privées*, p. 163.

27. Constatons par ailleurs que les XIII^e et XIV^e siècles sont des époques où, dans plusieurs régions, le nombre de lignages aristocratiques tend à diminuer. L'analyse de Hemricourt sur la disparition de chevaliers est donc erronée puisqu'il l'attribue aux seuls actes de la guerre alors que ce phénomène entre dans un temps plus long, évidemment masqué aux yeux de ses contemporains (M. AURELL, *La noblesse en Occident (V^e–XV^e siècle)*, Paris, 1996, p. 99).

de forces alors existant. Tant au niveau de l'agitation urbaine qu'à celui de la turbulente noblesse, la démarche de l'évêque fut de mater les risques d'opposition. Et cette démarche intelligente, voire par certains aspects « machiavélique » dans le sens premier du terme, semble avoir échappé aux adversaires d'Adolphe. Grâce à sa famille, à ses mercenaires, à des alliances efficaces et au principe du « diviser pour mieux régner », l'évêque s'est progressivement soumis la principauté liégeoise en réduisant l'influence des forces centrifuges traditionnelles²⁸.

Son attitude manipulatrice²⁹ explique enfin la relation de la fin de ce conflit que livrent les chroniqueurs qui lui sont favorables. En effet, ceux-ci, tel Levold de Northof qui en est l'exemple le plus significatif³⁰, considèrent Adolphe comme le créateur de la paix. Nous pensons, pour notre part, qu'il ne faut pas se contenter d'une lecture trop superficielle qui verrait là une glorification du prélat et garder à l'esprit la sensation de miracle qui ressort de leur récit pour expliquer l'importance de cette paix. Cette idée se retrouve chez Hocsem, *mirabile dictu*³¹, et est également exprimée par Jean d'Outremeuse, que l'on ne peut considérer comme une source acquise à l'évêque. Ce dernier écrit, en effet, que *quant ilhs orent esteit jusques à Pasques enfermeir en le conclave*³², *si volt Dieu faire par miracle, et desquendit li Saint-Esperit en leurs cuers, qui les fist la paix troveir*³³. Cette référence à une intervention divine – Pâques, le Saint-Esprit – dans un cadre défini par l'Église – le conclave – peut, outre ajouter de l'emphase au récit, traduire le rôle prépondérant du représentant de Dieu sur terre, l'évêque, dans cette affaire. C'est, à notre avis, une preuve que les contemporains des événements, à tout le moins les plus cultivés et les plus au fait de la vie politique de la cité, ont perçu le rôle prédominant d'Adolphe de La Marck dans la décision des nobles de chercher à établir la paix.

28. Pensons par exemple à la manière dont il s'attacha le parti Waroux, après une brève collaboration avec Guillaume de Jeneffe, ou encore la façon dont il éloigna Huy de l'alliance liégeoise. Pour une étude de la personnalité d'Adolphe de La Marck, voir MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 289.

29. Rappelons qu'il disposait toujours de son projet de tribunal créé en 1334 qui lui offrait une alternative à un éventuel refus, refus qu'il estimait certainement improbable, des chevaliers de procéder eux-mêmes à la création d'un tel tribunal.

30. LEVOLD DE NORTHOF, *Chronicon*, p. 79.

31. JEAN DE HOCSEM, *Chronique*, p. 246.

32. Ici, Jean d'Outremeuse utilise un terme désignant l'assemblée des cardinaux devant élire le pape pour qualifier une « commission » d'aristocrates qui suit le même usage de la réunion en un lieu fermé pour parvenir à trouver un accord sur une question qui divise la chevalerie, comme la nomination d'un pape peut diviser la chrétienté (T. ORTOLAN, Art. Conclave, *Dictionnaire de Théologie catholique*, éd. E. MANGENOT, É. AMANN, A. VACANT, t. 3, Paris, 1908, col. 708).

33. JEAN D'OUTREMEUSE, *Ly myreur des histours*, p. 545.

La création de cette institution a fait dire à Hemricourt que toute solidarité avait dès lors disparu. Cette affirmation se doit d'être nuancée. Il convient de remettre en perspective les propos de notre chroniqueur qui écrit plus d'un demi-siècle après les événements dont il est ici question. Ce qui le choque avant tout, c'est la soumission des chevaliers à une justice établie qui les prive d'un de leurs droits fondamentaux, la vengeance privée. De ce fait, l'appel aux parents plus ou moins éloignés va se raréfier et la conscience d'appartenir à une même cellule a certainement tendu à s'atténuer. Mais ce phénomène ne doit en aucun cas faire oublier que les chevaliers qui ont survécu à cette guerre sont ceux qui y ont été appelés par ces mêmes liens du sang que le chantre de la noblesse hesbignonne disait disparus. Et ce n'est en aucun cas l'établissement d'un tribunal, fut-il créé par eux, qui leur fait oublier les usages de la chevalerie qu'ils ne cesseront de répéter leur vie durant. Plusieurs preuves de ce comportement peuvent être apportées. Ainsi en 1347, lors de la bataille de Waleffe, Wautier de Hautepeppe est capturé par des membres de son lignage ayant rejoint le camp adverse, mais ceux-ci l'épargnent. De même lorsque l'évêque part combattre les brigands de Thiérache, il est accompagné de ses *amis charnels*, c'est-à-dire ses proches parents. Peut-être encore plus étonnamment, la guerre privée survit à Liège puisque l'on assiste entre 1379 et 1389 à un conflit de ce type entre la famille des Looz-Agimont et Gui de Châtillon, comte de Blois, terminé par une paix le 19 décembre 1390³⁴. Plutôt que de parler de disparition de la solidarité lignagère, il convient de parler d'une raréfaction de ses manifestations, ce qui correspond certainement à ce que Hemricourt pouvait observer à son époque. Il reste, malgré tout, un fait important, qui nous semble avoir été à la base du sentiment d'injustice exprimé par ce dernier. En effet, la paix des Douze est la condamnation d'un aspect de l'ancienne morale que tous, et en premier lieu les nobles, croyaient immuable. En cas de délit identique, le chevalier recevra la même peine que le bourgeois. Et même si elle comparait devant une juridiction différente, créée à son usage particulier, la noblesse a perdu de sa supériorité judiciaire. Toutefois, contraints de composer avec cette nouvelle institution, les nobles vont s'en servir comme d'un bastion contre la volonté centralisatrice de l'évêque et les velléités « démocratisantes » de la cité. C'est ainsi qu'en 1382, quand l'évêque voulut juger un de ses officiers coupable de l'assassinat du membre d'un lignage, les chevaliers refusèrent et firent reconnaître leur compétence dans ce genre d'affaires. C'est ici, très clairement, l'expression de la volonté de ne pas être asservis,

34. RAOUL DE RIVO, *Gesta pontificum Leodiensium*, dans JEAN CHAPEVILLE, *Qui Gesta pontificum Leodiensium scripserunt auctores praecipui*, t. 3, Liège, 1616, p. 2; JEAN DE STAVELOT, *Chronique*, éd. A. BORGNET, Bruxelles, 1861, p. 443; GAIER, *Les effectifs militaires*, p. 77-78; LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 250 n. 68.

juridiquement parlant, à l'évêque et à ses officiers. Les lignages continuèrent donc à se penser comme un ensemble indépendant et particulier³⁵.

La guerre des Awans et des Waroux n'étant pas un phénomène isolé dans l'Europe du temps, voyons dans quelle mesure son règlement s'inscrit dans un contexte plus large et quels furent les parallèles avec d'autres guerres privées contemporaines qui éclatèrent aux alentours de la principauté.

La paix des Douze marque un tournant dans le déroulement même des guerres privées liégeoises. Un prince territorial a été capable de créer, fut-ce indirectement, une juridiction apte à limiter l'ampleur de ce type de conflit par l'arbitrage, une forme de conciliation qui tire son énergie et sa popularité de sa souplesse d'exécution. Elle n'a en effet besoin pour fonctionner que de la reconnaissance par les parties du rôle des personnes désignées comme arbitres et n'est nullement embarrassée par la procédure qui ralentissait le fonctionnement des institutions traditionnelles³⁶. C'est bien de cela dont avait alors besoin Adolphe de La Marck. De plus, l'arbitrage lui permet de rappeler le statut exceptionnel de la noblesse qui ne souffrait pas d'être jugée comme le reste de la société. Mais afin d'éviter, dans le futur, d'autres problèmes du même type, le prélat décide de rendre cet arbitrage permanent, mesure d'exception qui témoigne bien de la situation inédite rencontrée par un évêque aux volontés « centralisatrices » évidentes dans une région, la Hesbaye, dominée par un esprit traditionaliste et réactionnaire permanent. Conformément à la coutume, la nomination des arbitres est séparée entre les deux partis, ce qui n'était pas le cas prévu par l'ordonnance du 24 septembre et qui affaiblissait d'autant plus la proposition épiscopale. Cependant, si un trait différencie la commission des Douze des usages du siècle précédent, c'est bien le rôle des ecclésiastiques, même s'il s'agit de chanoines nobles, précédemment interdits de tout arbitrage à l'exception des affaires touchant leur établissement religieux. Enfin, l'utilisation de la claustration des arbitres, qui a pour cadre dans le cas présent l'abbaye Saint-Laurent de Liège, est un trait que l'on retrouve fréquemment à Liège dès 1268, plus inspiré d'une volonté d'efficacité que d'un désir de mimétisme avec le conclave romain qui ne prend régulièrement cette forme qu'à partir de 1270³⁷.

En Brabant, une paix de lignages est signée en 1264. Sa solennité traduit l'importance de la pacification du pays aux yeux des autorités ducales,

35. *Ibid.*, p. 250, 251, force peut-être un peu le trait en affirmant que la paix, « en rompant vers le bas les liens lignagers, en instituant un tribunal spécial, a renforcé l'esprit de classe de ces chevaliers ».

36. M. BOUCHAT, La justice privée par arbitrage dans le diocèse de Liège au XIII^e siècle: Les arbitres, *M.Â.*, t. 95, 1989, p. 440, 442.

37. *Ibid.*, p. 451, 455; ID., L'arbitrage dans le diocèse de Liège au XIII^e siècle. Les conditions de son accomplissement, *Congrès de Namur. 3^e Congrès de l'Association des Cercles francophones d'Histoire et d'Archéologie de Belgique, 18–21 VIII 1988, Actes*, t. 3, Namur, 1990, p. 31; ORTOLAN, Art. Conclave, col. 707.

comme le prouve le rôle de la duchesse comme garante de son respect. Sur le plan juridique, soulignons le caractère exclusivement spirituel des peines fixées par des commissaires provenant des deux partis, en l'occurrence la fondation d'une chapellenie et un voyage en Terre sainte. Sur un plan plus « pratique », rien ne pouvait se faire sans l'accord des capitaines de lignage et il était interdit à la justice ducale d'intervenir tant que les deux parties restaient accordées entre elles, preuve que les gens de lignage rejetaient l'idée de se faire juger par d'autres³⁸. Cette paix se rapproche de la paix des Douze par le souci de piété de la noblesse et le refus de se soumettre à une juridiction établie. Mais à l'inverse de ce qui se passera à Liège, les nobles brabançons évitent la soumission au prince. Cette différence s'explique certainement par une moindre importance de leur querelle sur le plan politique mais surtout par l'attitude conciliante de la duchesse qui ne peut pas se permettre d'agir avec sa noblesse comme le fait un Adolphe de La Marck bénéficiant des avantages de son statut de prince ecclésiastique.

Au ^{xiv}^e siècle, dans le comté de Namur, comme à Liège, la paix de Dieu n'est plus respectée et la guerre privée « englobe les lignages du coupable et de la victime ». Mais il y existe une clause qu'à notre connaissance on ne retrouve nulle part ailleurs. En effet, tout acte de vengeance privée doit être déclaré comme tel par son auteur devant les échevins pour éviter d'être jugé par la juridiction urbaine. Ce contrôle des conflits privés explique certainement leur fréquence et leur vivacité jusqu'à leur interdiction officielle par Marie de Bourgogne en 1477. De plus, cette reconnaissance, dans la vie judiciaire du pays, de la vengeance privée, ailleurs maintenue en dehors de la justice urbaine, permet aux guerres de famille d'être, jusqu'au milieu du ^{xv}^e siècle, plus fréquentes que le recours au tribunal et ce d'autant plus que « tout attentat non justifié contre les personnes donne lieu à la vengeance » et que « tout homme libre a droit de guerre, qu'il soit noble ou roturier, bourgeois ou manant », en ce compris les bâtards. La paix est de la seule responsabilité du capitaine et ses parents, à qui il la propose. Ceux-ci peuvent s'y inclure sur une base contractuelle et volontaire. Seuls les lignages avaient donc le droit de conclure une paix tandis que les diverses autorités, à l'image de l'évêque de Liège, ne pouvaient qu'imposer des trêves³⁹. C'est l'inscription des guerres privées dans un cadre légal qui différencie la situation namuroise de la liégeoise. Pour ce qui est de la solidarité lignagère, il semble qu'elle n'ait pas disparu, comme le prouve l'aide fournie en 1366 par plusieurs membres d'un lignage à un de leurs *chosin de droit linaige* écrasé

38. É. PONCELET, Une paix de lignage au duché de Brabant, en 1264, *B.C.R.H.*, t. 105, 1940, p. 258, 260.

39. L. WODON, Le droit de vengeance dans le comté de Namur (^{xiv}^e et ^{xv}^e siècles). Cours pratique de M. le professeur L. Vanderkindere, *Annales de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université libre de Bruxelles* (= *A.F.P.L.U.L.B.*), t. 1, 1889, p. 128, 130, 137, 138, 141, 145-146, 150, 164, 165, 177, 179.

par une amende qu'il est incapable de supporter seul. Acte désintéressé, il prouve que la solidarité familiale n'a pas disparu du comté⁴⁰.

En Flandre, où une guerre privée peut être déclenchée par une simple insulte, la responsabilité du coupable est partagée par toute sa parentèle, excepté en cas de désobéissance au pouvoir urbain, et de ce fait tout le lignage se trouve impliqué par le règlement du conflit. À Douai, aux XIII^e et XIV^e siècles, la vengeance privée n'est en aucun cas interdite par le droit pénal urbain, ce qui constitue un phénomène étonnant puisque le souci principal des villes était alors de maintenir leurs habitants en paix pour éviter un désordre social nuisible à leurs intérêts économiques. C'est la désobéissance à la coutume de la guerre privée qui constitue un délit punissable par les autorités urbaines. Une institution originale est fondée, vraisemblablement dans la première moitié du XIII^e siècle, par l'échevinage afin d'établir des paix et préfigure par certains de ses aspects le tribunal des Douze. Ces « Paiseurs », au nombre de sept, sont désignés par les échevins lors de chaque nouvel échevinage, dont ils reprennent certains aspects, ils votent leurs décisions à la majorité et tiennent leur charge du bailli. Un obstacle s'oppose toutefois à leur efficacité puisqu'ils ne peuvent en aucun cas punir les acteurs des diverses vengeances privées mais seulement établir une paix qui conserve l'honneur des parties humiliées, comme ce fut le cas à Liège⁴¹. En conclusion, si ce n'est le fait que l'insulte peut être cause de vengeance, la situation flamande se rapproche de ce que l'on trouve à Liège avant le 16 mai 1335, c'est-à-dire une autorisation de la guerre privée mais non des débordements qu'elle pourrait occasionner.

En Hainaut, la guerre privée ne peut avoir que deux causes : le meurtre ou la perte d'un membre voire, à tout le moins, de son efficacité. Si cet acte n'a pas lieu pendant une suspension d'armes, que le coupable est majeur et étranger à la famille de sa victime, la guerre privée peut avoir lieu et être menée par n'importe quel homme libre, à l'exception d'un bâtard à qui, s'il peut en être la cause, il est interdit de participer à un conflit impliquant sa famille naturelle. Originalité hennuyère, la vengeance ne s'applique que sur le coupable et non sur sa famille. On ne possède d'informations sur les guerres privées à l'intérieur des villes du comté que pour Mons et Valenciennes. Et si elles sont autorisées dans la première, elles semblent avoir été interdites dans la seconde dès le XII^e siècle. Pour résoudre ces conflits, les diverses institutions communales et seigneuriales disposent d'un large

40. A. HUART, La solidarité du lignage, *Namurcum*, t. 3, 1926, p. 12–13.

41. G. ESPINAS, Les guerres familiales dans la Commune de Douai au XIII^e et XIV^e siècles. Les trêves et les paix, *Nouvelle Revue historique de Droit français et étranger* (= *R.H.D.F.É.*), t. 23, 1899, p. 425–426, 430, 435, 441 ; H. PLATELLE, Vengeance privée et réconciliation dans l'œuvre de Thomas de Cantimpré, *Revue d'Histoire du Droit*, t. 42, 1974, p. 276 ; R.C. VAN CAENEGEM, *Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XI^e tot de XIV^e eeuw*, Bruxelles, 1954, p. 370.

éventail de trêves. La paix ne peut, elle, être conclue qu'entre le coupable et sa victime ou entre leurs plus proches parents⁴².

En France, Louis IX a remplacé l'ordalie par l'accusation publique devant les juges, ce qui permet également de punir les accusations sans fondement. Mais cette deuxième partie de la décision royale va effrayer les accusateurs qui craignent désormais d'accuser et va donc entraîner de nouveaux excès dans la vengeance privée. Sous Philippe IV le Bel, un accusateur public est chargé de poursuivre le jugement des crimes dont il a connaissance sans attendre la plainte, qui peut d'ailleurs ne jamais être formulée. Mais ces efforts centralisateurs ne font que limiter certains des aspects de la vengeance privée qui reste une « vivante coutume » dans le royaume de France. En 1296, le même roi interdit les guerres privées lorsque le royaume est en guerre. Elles demeurent donc licites en temps de paix. La guerre privée n'apparaît pas comme une menace pour le roi de France qui la trouve sans doute utile à la formation de ses chevaliers et ne la proscriit que pour pouvoir bénéficier des effectifs maximums lorsqu'il s'oppose à ses ennemis. S'il décide, le 18 janvier 1304, d'interdire toute guerre privée, c'est que la querelle entre les comtes de Foix et d'Armagnac prend trop d'importance. La preuve de la ponctualité de cette mesure est la renaissance de guerres privées dès 1308. Le fils de Philippe le Bel, Louis X, est pour sa part forcé de les reconnaître et de les accepter, avant qu'elles ne soient définitivement autorisées, partout et à tout moment, en 1378 par Charles V, à condition que les deux parties soient d'accord d'entrer en conflit. En France, la guerre privée tend donc à être acceptée par les différents souverains qui s'efforcent tout de même de la maintenir dans des limites contrôlables et de l'empêcher de nuire aux intérêts du royaume⁴³. En effet, après les mesures énergiques de Philippe IV qui fut, rappelons-le, le mentor d'Adolphe de La Marck, mesures qui ne parvinrent cependant pas à supprimer les guerres privées, ses successeurs sont convaincus par la noblesse de lui laisser son droit à la vengeance privée.

En Frise, terre traditionnellement fertile pour les guerres de lignages et renommée pour cette raison dans tout l'Occident, le corps du mort reste exposé dans la demeure familiale. Il ne convient pas d'attribuer cette pratique à une volonté de rappel du devoir de vengeance mais bien à une survi-

42. F. CATHIER, La guerre privée dans le comté de Hainaut aux treizième et quatorzième siècles. Cours pratique de M. le professeur L. Vanderkindere, *A.F.P.L.U.L.B.*, t. 1, p. 211, 219, 221, 228, 246, 247, 252, 256, 257.

43. R. BARTLETT, « Mortal Enmities »: The Legal Aspect of Hostility in the Middle Ages, *Feud, Violence and Practice. Essays in Medieval Studies in Honor of Stephen D. White*, éd. B.S. TUTEN, T.L. BILLADO, Farnham–Burlington, 2010, p. 211; R. CAZELLES, La réglementation royale de la guerre privée de Saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances, *R.H.D.F.É.*, t. 38, 1960, p. 533, 539, 541, 544; E. DEFACQZ, La paix du sang ou paix à partie dans les anciennes coutumes belges, *La Belgique judiciaire*, t. 24, 1866, col. 979.

vance de l'ancien droit germanique réclamant la présentation des blessures sur le corps pour pouvoir punir le coupable. Malgré l'aspect uniquement judiciaire de cette disposition, les familiers du blessé n'en sont pas moins régulièrement poussés à se venger du meurtrier⁴⁴.

En conclusion, on observe une relative homogénéité entre les diverses provinces des Pays-Bas et la France dans la guerre privée et dans sa résolution. Au-delà des divisions politiques en effet, les différents lignages se connaissent, se fréquentent, se marient, se lient, voire se combattent. Leur interaction produit donc ce que l'on pourrait appeler une « communauté mentale » fondée sur des réflexes propres à leur existence. L'usage de tactiques militaires communes n'est donc pas un fait isolé. Il participe, au contraire, d'un vaste caractère commun qui s'exprime, sur les champs de bataille, par le mépris de l'infanterie mais également, dans la vie politique, par le sentiment de supériorité sur les forces urbaines. Et confrontée à de semblables phénomènes sociaux, que ce soit en Flandre ou à Liège, la noblesse réagit de façon comparable, en défendant et/ou en retournant aux valeurs traditionnelles. C'est ce réflexe de protection des privilèges qui explique une attitude commune, ou peu s'en faut, face aux tentatives « réformatrices » de certains princes territoriaux.

8. Analyses thématiques de la guerre des Awans et des Waroux.

Analyse sociale : Le rôle des lignages⁴⁵

Afin de disposer d'une base solide à de futures réflexions de portée générale ainsi qu'à une mise en évidence de la réelle portée de la solidarité lignagère, nous débiterons ce chapitre par l'étude des liens familiaux des protagonistes de la guerre des Awans et des Waroux.

Le premier des liens sur lequel nous nous arrêtons est celui de la fratrie au sens large, qui comprend donc également les enfants, les cousins germains de même que les oncles et neveux. Ainsi, présents lors de la tentative de capture de la tour de Waroux, les quatre frères de Flémalle ont rejoint Guillaume de Rouveroy, cousin germain de leur père. De la même façon, le Franc Homme de Hognoul est certainement présent car Humbert Corbeau est le cousin germain de son père. En réponse, le châtelain de Slins rejoindra le seigneur de Waroux, son cousin germain. Parmi les morts de la bataille de Loncin,

44. PLATELLE, *Vengeance privée et réconciliation*, p. 278–280.

45. Nous étudierons ici essentiellement les lignages ruraux, véritables instigateurs de la guerre qui nous occupe. L'étude des traits de mentalité de la chevalerie trouvera une place plus appropriée dans l'analyse militaire du conflit, deux questions trop liées pour pouvoir être abordées séparément.

on compte trois des frères de Flémalle, un fils d'Olivier de Juprelle, deux oncles et le fils d'un cousin germain du seigneur de Waroux. L'assassinat de Gérard de Berlo est perpétré par un cousin germain du seigneur d'Awans. De ce fait, les Berlo rejoignent les Waroux dont ils connaissaient l'opposition avec la famille de l'assassin de Gérard, processus comparable à la décision d'Antoine de Jemeppe. Le réseau d'alliance d'Antoine et des Waroux est ainsi renforcé puisque le père de Gérard de Berlo rejoint évidemment ces rangs, tout comme Hustin de Seraing, oncle d'Antoine de Jemeppe et de Guillaume de Waroux. Et lorsque la guerre renaît, c'est, à ce qu'il semble, le fait d'un neveu des frères de Flémalle. Plus tard, Guillaume de Jeneffe tendra son guet-apens à Henri de Hermalle entouré de deux de ses frères et de quatre de ses cousins germains.

Le pouvoir militaire des protagonistes de cette guerre se construit également sur le mariage, comme le montre l'union des Awans et des Haneffe lors des épousailles d'Humbert Corbeau et de la sœur d'Eustache Persant. Ainsi lors de la première action de cette guerre, l'assaut, avorté, contre Waroux, le premier se fait-il accompagner de ses deux beaux-frères, Eustache et Thierry Tabareau de Seraing ainsi que de Louis de Fooz, époux d'une dame du lignage d'Awans. Quand la tour de Corbeau est cernée par les forces de l'évêque, l'assiégé compte parmi ses hôtes les deux frères de Haneffe mais également Libert Butoir, l'époux de sa fille. De même, si Rase de Warfusée est présent avec Walter de Vierge, c'est qu'il en a épousé la sœur. Époux de la nièce de Thierry Tabareau, Henri de Hermalle en profite pour attirer le seigneur de Seraing-le-Château après avoir été laissé pour mort par Arnoul de Jehay de la même façon qu'il s'attache l'avoué d'Amay, époux d'une dame de son lignage.

Ces deux liens constituent la réelle ligne de force des « recrutements » opérés au début de cette guerre. La bataille de Donmartin l'illustre parfaitement, où Henri de Hermalle conduit Jean le Rousseau de Warfusée et Jean de Langdris, fils et beau-fils de Rase de Warfusée, Fastré Baroteal de Beaufraipont, neveu de Guillaume de Waroux, Jean, bâtard de Berlo, ou encore Libert de Villers-l'Évêque allié aux Waroux par son mariage et qui entraîne avec lui ses trois fils. Plus encore, il parvient également à s'associer des descendants des diverses victimes du conflit, tels Jean le Polain de Waroux, petit-fils de Jean le Varlet de Waroux, Alexandre de Saint-Servais, neveu de Jean le Preud'homme de Waroux, Henri et Bastien d'Alleur, fils de Pangnon de Riwal qui ont certainement mobilisé les habitants de leur localité. On constate, par ailleurs, l'aide fournie par une branche de la famille liégeoise des de Preit. Un trait plus étonnant mais peut-être tout aussi significatif est l'activité déployée par Henri de Hermalle en vue de s'assurer les services de Lambert de Harduémont, qui semble illustrer les difficultés rencontrées par les chefs de « parti » pour convaincre leurs « cousins » de risquer leur vie en vue de sauver le prestige familial. Ce trait se retrouvant d'ailleurs dans

les cas de Thomas de Hemricourt et de Gérard Surlet, il trahit certainement un sentiment de rejet par certains chevaliers, ici d'ascendance bourgeoise, du devoir de vengeance et d'assistance ainsi que d'une certaine déliquescence parmi l'aristocratie de ces valeurs chevaleresques dont Jacques de Hemricourt attribuait la responsabilité à la seule paix des Douze. De son côté, Guillaume de Jeneffe utilise également le thème de la vengeance puisqu'il parvient à s'attacher les trois fils de Simon de Limont, tombé dans les rues de Waremme, ainsi que quatre arrière-petits-fils de Jean de Ramet, participant à la bataille de Loncin où il perdit ses trois frères. Figurent également parmi ses hommes un de ses beaux-frères, un fils naturel et un neveu d'Humbert Corbeau d'Awans, un beau-fils de Libert Butoir de Clermont, la famille du secrétaire de Thierry de Seraing-le-Château, un beau-fils de Jean de Liers, lui-même beau-fils de Libert Butoir, ainsi qu'une partie de la famille de Preit, dont un membre est apparenté à Jean de Liers.

La bâtardise s'invite très rapidement dans le conflit, ainsi que l'illustrent les présences d'Aynechons⁴⁶, d'Henri de Wezemaal⁴⁷ ou de Jean de Lobosch. Ce trait distingue les guerres privées liégeoises de la situation hennuyère. En effet, même s'il est une manifestation vivante du péché d'adultère, le bâtard ne peut être abandonné par ses parents, sous peine d'aller à l'encontre du devoir de charité exigé par l'Église. L'enfant illégitime est donc un membre du clan familial à part entière, ce qui rend inconcevable l'idée de le laisser démuné et, partant, incapable de maintenir son rang, et est tout autant que ses demi-frères à même d'étendre la zone d'influence de sa famille⁴⁸.

La participation de Falos lors du duel judiciaire de 1298 prouve qu'outre les bâtards, les valets sont tout à fait admis dans les guerres privées liégeoises. Nul doute que leur maître ait exigé de leur part le service militaire en vue de renforcer sa puissance, leur faisant donc remplir le même rôle que les clientèles.

De la même façon, le cas de Milot et de Rasse de Waremme illustre l'importance du voisinage qui est à l'époque « conçu comme une communauté d'affection et de services ». Cette proximité et cette dépendance entre les divers habitants, chevaliers et manants, sont d'ailleurs un trait constitutif de la cohésion des populations rurales⁴⁹.

46. Il est possible que son père naturel soit le Franc-Homme de Hognoul même si nous ne possédons aucun renseignement permettant de confirmer cette hypothèse. Au cas où Eustache ne serait pas son père, Aynechons appartient tout de même certainement à cette lignée, ce qui explique l'importance revêtue par ses actions.

47. Notons qu'un bâtard de la famille de Wezemaal a également participé à la bataille de Worringen (JAN VAN HEELU, *Rymkronyk*, éd. J.F. WILLEMS, Bruxelles, 1836, p. 184).

48. M. HARSGOR, *L'essor des bâtards nobles au xv^e siècle*, *R.H.*, t. 253, 1975, p. 327, 329, 336, 345; HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, p. 82-83.

49. R. FOSSIER, *Villages et villageois au Moyen Âge*, Paris, 1995, p. 151.

Les étrangers viennent ensuite apporter leur concours aux deux partis qui s'opposaient. Leur intervention, telle celles des familles de Mulrepas, de Reuland ou encore de Diepenbeek nous amène à nous demander : pourquoi sont-ils venus participer à la guerre, privée, des Awans et des Waroux ? La réponse s'articule en trois points. En premier lieu, les mariages ont permis de tisser de vastes réseaux d'alliances au travers des aristocraties des différentes principautés des anciens Pays-Bas, de la même façon qu'ils se sont tissés en Hesbaye. Ensuite, ces familles se côtoient lors d'entreprises armées réalisées au service des grands souverains ou princes territoriaux, voire à l'occasion de tournois ou de joutes, qui créent de solides liens de sociabilité. Enfin, la recherche des « beaux coups d'épée » vient s'ajouter à cette complicité. En effet, la chevalerie doit perpétuellement se prouver autant que prouver aux autres sa capacité à mener des actions militaires⁵⁰. En vue d'être à même de remplir ce rôle, elle s'exerce donc constamment à la guerre. Et comment mieux s'y entraîner qu'en prenant part à un réel conflit ? C'est cette démarche qui les amène à combattre à l'extérieur des frontières de leur « pays ». D'autre part, l'exemple des Mulrepas et Reuland qui renoncent aux hostilités après l'incendie du château de Slins semble trahir une relative liberté de ces combattants étrangers face aux divers événements des guerres auxquelles ils participent.

Enfin, le seigneur peut héberger ou inviter en sa demeure divers personnages dont il désire l'aide, qu'il veut se concilier ou avec qui il escompte renforcer des liens déjà existants. On dispose d'un exemple particulièrement explicite avec Jean Peveréal d'Othée qui résidait chez Humbert Corbeau, et ce visiblement sans limitation dans le temps. La situation se répète, cette fois pour une période limitée, dans le cas de Lambert de Harduémont invité chez Henri de Hermalle en vue de le faire participer à la bataille qui s'annonçait. Ces invitations d'un caractère plus ponctuel expliquent également que lorsque l'évêque assiège le château d'Awans il y trouve réunis Humbert Corbeau et certains de ses amis.

La présence de ces différentes « catégories sociales » au cours d'un conflit ne concernant, à son origine, que l'aristocratie indique que la « législation coutumière » des guerres privées liégeoises autorise tout homme lié, de quelque manière que ce soit, à une famille déjà impliquée dans le conflit à y participer.

50. Cette exhibition du talent militaire s'accompagnait d'une manifestation de l'absence de crainte de la mort. Cependant ce témoignage n'est pas directement destiné aux strates inférieures de la société mais bien aux autres chevaliers. La mort est à l'époque un phénomène naturel proche et familier, ce qui explique la « passion de la vie » des hommes de l'époque qui désiraient suivre la voie que leur traçait leur naissance (P. ARIÈS, *Essai sur l'histoire de la mort en Occident, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, 1975, p. 24, 40), une passion qui s'exprime dans la classe chevaleresque par la recherche du combat.

Deux cercles organisés autour du chef de « parti » coexistent donc. Vient en premier lieu la famille proche, les *proismes et amis*, suivie d'un ensemble plus lâche composé de divers personnages dont la nature des liens les reliant au « capitaine » varie grandement non selon un système fixe mais en fonction des événements et des besoins ponctuels, les *fautores, adherentes* ou « complices »⁵¹.

Traduction de ces liens, les armoiries remplissent divers rôles. Leur fonction la plus connue est leur utilisation lors des batailles afin d'organiser les diverses unités de combat. Mais il y a plus. Ainsi, lorsque Guillaume Cossen décide d'attaquer les frères de Fragnée, il abandonne son traditionnel blason pour adopter celui de sa famille maternelle. Il exprime ainsi sa volonté de s'inscrire dans le processus de vengeance familiale que nous venons d'évoquer. On constate la même démarche chez Thomas de Hemricourt abandonnant les armoiries des Hemricourt au profit de celles des Hozémont, ce qui lui permet, d'autre part, de ne pas impliquer sa famille dans ce conflit.

Ces divers liens permettent donc au « chef » du parti de dominer un vaste groupe qui tient à défendre ses prérogatives et à conforter une certaine domination sur ses prochains. Ce trait se retrouve chez Humbert Corbeau d'Awans qui *estoit riches et poissans* et qui *voloit estre maistres de ses voisins*⁵², une affirmation qu'il ne faut pas comprendre uniquement comme une volonté de mettre le pays sous sa domination politique mais plutôt comme le désir de se lier par diverses alliances la chevalerie des environs et d'en devenir le plus puissant représentant. La Hesbaye étant déjà à l'époque réputée pour ses chevaliers que l'on trouvait combattant dans toute l'Europe⁵³ et procurant nombre d'officiers aux princes-évêques, Humbert Corbeau voyait certainement dans cette domination une promesse de revenus nombreux, revenus dont l'aristocratie avait alors grand besoin.

51. C'est ce que mettent également en évidence C. GAUVARD, *De grace especial. Crime, état et société en France à la fin du Moyen Âge*, t. 2, Paris, 1991, p. 688 et XHAYET, *Réseaux de pouvoir*, p. 294–295.

52. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 2.

53. On retrouve ainsi, peu de temps auparavant, des chevaliers de cette région lors de la croisade de Charles d'Anjou contre Pierre d'Aragon, à laquelle peu de nobles français étaient favorables. Ce refus provoqua une recherche de chevaliers mercenaires. Devant les difficultés rencontrées pour réunir la solde des chevaliers, le pape ordonna que celle-ci soit prélevée dans divers diocèses, dont celui de Liège. En effet, le prince-évêque, Jean de Flandre, devait son épiscopat au roi de France Philippe III le Hardi, qui bénéficiait de l'appui d'un pape d'origine française, Martin IV. La croisade d'Aragon procède donc d'un vaste mouvement pro-capétien mené par la curie pontificale (LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 241 ; MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 160–161 ; G. SIVÉRY, *Philippe III le Hardi*, Paris, 2003, p. 271 ; J.R. STRAYER, *The Crusade Against Aragon, Speculum*, t. 28, 1953, p. 107). Cet exemple se retrouve lors de plusieurs conflits de l'époque où il est fait appel à la chevalerie hesbignonne, renommée pour ses qualités.

Ainsi, malgré ce que veut nous faire croire Hemricourt, la cellule familiale combattante est assez restreinte. En effet, même si l'idée de vengeance est présente dans les lignages jusqu'aux arrière-petits-fils, on ne décèle que peu de variations dans les liens de parenté sollicités lors de cette guerre. On y rencontre essentiellement des frères et des fils, des beaux-frères et des beaux-fils ainsi que des cousins germains. Ce n'est qu'exceptionnellement que l'on remonte au niveau des grands-parents afin de compléter une armée⁵⁴. La cause de la mauvaise interprétation des liens de solidarité familiale par Jacques de Hemricourt se trouve donc dans les appels « en cascade », comme lorsque un proche du « capitaine » du lignage fait appel à certains de ses parents en vue de renforcer sa propre contribution à l'effort de guerre. Nous n'avons pas affaire à une nébuleuse incompréhensible et passablement étendue mais bien à un ensemble d'articulations relativement simples se répétant de proche en proche.

Ces articulations ont, dès les premiers temps du conflit, été mobilisées par l'obligation de vengeance, au détriment de tous les liens de fidélité préexistants. Ainsi les Berlo et les Haneffe sont-ils contraints, à deux reprises pour ces derniers, de rejoindre l'un des partis en présence en vue de se venger d'une agression. S'il n'y a aucunement lieu de s'étonner des conséquences des assassinats de Robert Brunikes ou de Gérard de Berlo, un point pose apparemment problème : le ralliement des Haneffe à Henri de Hermalle après le guet-apens de Veert. Malgré la précaution prise par Guillaume de Jeneffe d'attendre la séparation de son ennemi et de Thierry de Seraing pour, aux dires de Hemricourt, éviter de perdre l'alliance de celui-ci, les Haneffe abandonnent les Awans, pourtant leurs alliés traditionnels. Deux hypothèses peuvent expliquer ce comportement. Premièrement, Thierry, choqué par un acte commis par trahison, aurait voulu punir Guillaume par l'abandon de son alliance. Mais l'on sait que, pour autant qu'il ne soit pas commis lors de trêves, le guet-apens n'est pas unanimement condamné par l'éthique chevaleresque. Il faut chercher une autre explication à ce bouleversement des alliances. Il semble plutôt que ce soit la présence du corps d'Henri, très grièvement blessé, dans le château d'Herck, possession de Thierry, qui force, consciemment ou non, celui-ci à promettre une aide militaire pour venger la victime. Lors de la bataille de Donmartin, cette obligation prend une autre ampleur. Si, auparavant, elle se manifestait par une action dirigée contre l'assassin ou ses biens, l'affrontement de 1325 nous paraît avoir été présenté par les divers chefs de parti comme l'occasion de venger une fois pour toutes l'ensemble des crimes commis lors de la guerre. Il devient un « jugement de Dieu » qui devait rassembler toutes les personnes concernées par les précédents épisodes du conflit.

54. Depuis le XIII^e siècle, en effet, les vastes parentèles ont disparu pour se limiter à des liens familiaux moins abstraits et plus facilement conceptualisables (XHAYET, *Réseaux de pouvoir*, p. 119).

La vengeance, toutefois, n'est pas « libre » mais bien « organisée » par un certain nombre d'usages plus ou moins fermement établis. L'attribution du droit de vengeance est ainsi fonction d'une claire hiérarchisation. La coutume exige que ce soit le fils qui venge son père, si celui-ci n'a pas survécu à son agression, auquel cas il doit s'en charger. En cas d'incapacité, on fait appel aux pères, frères, oncles, beaux-fils, etc., en respectant toujours le droit d'aînesse⁵⁵. Si l'on ne tient compte que du premier événement que les sources affirment avoir entraîné une vengeance, à savoir l'assassinat de Gérard de Berlo, on pourrait considérer que cette hiérarchisation n'est pas suivie en Hesbaye puisque, selon Hemricourt, non seulement le lignage de Berlo mais également celui de Sclessin rejoignent les Waroux. Mais rappelons que ce meurtre se déroule juste avant la bataille de Loncin. Il est donc possible que notre chroniqueur, dépendant de sources orales plus ou moins fiables, ait commis une erreur lors de sa rédaction en fusionnant des événements relativement indépendants. Il nous semble plus pertinent de rappeler que c'est le père de Gérard qui est alors seigneur de Berlo et avoué de Sclessin. C'est pourquoi nous pensons qu'il a attiré à lui sa famille et les lignages de la localité mosane en jouant sur le devoir d'obéissance à leur patriarche et seigneur qui s'apprêtait à livrer une bataille, et non sur un devoir de vengeance relativement tenu pour les Sclessin, à moins qu'il ne s'agisse de liens d'amitié ou de clientèle dont nous ne possédons pas de trace. On rencontre par contre clairement cette idée de hiérarchie lors de l'action de Guillaume Cossen. Il n'est « légalement » pas apte à exercer la vengeance de ses oncles puisque ceux-ci ne sont pas décédés sans hoir. Mais devant le jeune âge de ses cousins et l'insistance d'une de ses tantes, la veuve d'Henri le Damoiseau de Flémalle, il est investi de ce droit de vengeance. Existence donc, si pas des exceptions aux traditionnelles obligations lignagères, à tout le moins des procédés à même de suppléer aux obstacles qu'elles pourraient rencontrer. Il semble d'ailleurs vraisemblable de supposer que Guillaume fut institué mambour⁵⁶ des enfants d'Henri par la veuve de ce dernier, ce qui aurait légitimé son action.

Cela étant, si la guerre des Awans et des Waroux a pris l'ampleur que nous lui connaissons, c'est parce que certains de ses épisodes excédèrent le cadre de la seule vengeance. Ainsi les conséquences de l'assassinat de Robert Brunikes sont-elles d'une importance exceptionnelle : un assassinat localisé a provoqué non une vengeance ciblée mais bien un abandon de parti puisque tout le lignage des Haneffe rejoint les Awans. Cette décision découle de l'obligation de quitter les assassins d'un proche en vue de les combattre, surtout lorsque, comme ici, ce meurtre n'est pas le fait d'une seule personne. Par la suite, alors que Donmartin était apparue comme l'ordalie qui devait

55. DEFACQZ, *La paix du sang*, col. 982.

56. Soit « le tuteur d'une personne frappée d'incapacité juridique liée à l'âge » (MARCHANDISSE, *La vacance du siège épiscopal*, p. 75).

mettre un terme au conflit, on assiste au contraire à l'alliance des diverses familles qui perdirent certains des leurs lors de cette bataille en vue de se venger à nouveau. Ainsi, l'ordalie ne devient plus qu'un aléa de la guerre, aléa qui nourrira encore les haines de la noblesse hesbignonne et prolongera d'autant la guerre qui la déchirait.

De plus, la vengeance n'est aucunement limitée puisque tout proche du coupable peut être la cible d'une action de représailles. On est donc en présence d'une idée diffuse de responsabilité collective dont les conséquences dépassent la seule vengeance comme le montrent les cérémonies de pardon collectif ou les humiliations de la famille des coupables⁵⁷, à l'image du harnascar de Corbeau d'Awans et de ses compagnons. Cette implication de personnes à première vue étrangères au conflit va lui permettre de perdurer et de s'étendre. De même, la mort étant moins importante que la survie du groupe, familial ou social, dans lequel le défunt était inscrit⁵⁸, l'appel aux « parents », au sens large du terme, est donc un moyen de combler le vide laissé par le disparu, tant dans le groupe « familial » que militaire. La vengeance et, surtout, ses mécanismes sont un moyen de minimiser les effets de la disparition du maillon d'un ensemble donné.

Cette protection du groupe social rejoint également l'attitude de la noblesse vis-à-vis de la mort. En effet, les règles de la chevalerie veulent que l'on respecte son adversaire et qu'on cherche non à le tuer mais à le saisir en vue d'une rançon. Cependant, les guerres privées contredisent cet usage. Ici, il n'est plus question d'épargner l'adversaire. La haine qu'on lui porte trouve entièrement à s'exprimer dans un affrontement dont le seul but est de venger par le sang tout acte commis par le parti adverse. Il pourrait donc sembler paradoxal de constater que des chevaliers acceptent de tuer leur voisin, qui peut en certaines occasions être leur cousin, alors qu'ils hésitent à mettre à mort un chevalier étranger. Or, la guerre privée est d'une part une parenthèse entre des périodes de calme où les chevaliers voyagent avec leurs voisins en vue d'un « haut fait d'arme » et d'autre part le lieu d'exercice d'une certaine justice. La noblesse ne refuse donc pas de suivre les usages mais est confrontée à des circonstances exceptionnelles au cours desquelles les obligations familiales font de la mort de l'adversaire le but de nombre d'actions militaires.

Toutefois, cette succession de vengeances n'est pas destinée à ne jamais connaître de fin. Relevant d'un cadre « institutionnel » défini, quoi que lâchement, elle peut se trouver achevée par deux événements. Le premier, le plus rare, est l'anéantissement complet de l'un des partis en lice, ce qui peut passer par une grande bataille comme le fut Donmartin. Le second est une conciliation. Celle-ci dépend en premier lieu de la décision d'un puissant

57. HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, p. 118, 130.

58. J. DELUMEAU, *Le péché et la peur. La culpabilisation en Occident, XIII^e–XVIII^e siècles*, Paris, 1983, p. 47.

capitaine. Seuls ceux qui jouissent auprès de leurs parents d'un prestige et d'une influence considérables sont en effet considérés comme à même de définitivement clore la guerre familiale⁵⁹. C'est ainsi qu'en Hesbaye Wautier de Momalle et Thierry de Seraing entraînent leur lignage dans la négociation qui aboutira à la publication de la paix des Douze.

Enfin, l'importance de la guerre des Awans et des Waroux dans la vie politique de la principauté y entraîne des patriciens liégeois et hutois⁶⁰. Bénéficiant d'une remarquable puissance économique – pensons aux relations qu'entretenaient avec l'Angleterre des familles comme les Surlet, Chabot, Del Coir, aux intérêts des Saint-Servais dans l'extraction de la houille, au statut de vinier des Cossen ou au marchand hutois Jean de Montroyal, tombé dans les rangs Waroux à Donmartin, créancier du duc de Lorraine Ferry III⁶¹ – et politique tout au long du XIII^e siècle, les élites urbaines vont s'attribuer plusieurs des traits caractéristiques de la chevalerie. En effet, c'est à cette époque, également âge d'or de l'héraldique, que les armoiries, « signes triomphants de l'alliance maintenue ou nouvellement forgée », vont être adoptées par les familles de la noblesse urbaine⁶² ou que, pour la première fois, des membres du patriciat liégeois vont être armés chevaliers. De même, dans cette tentative de se hisser au niveau de l'aristocratie des campagnes, ces derniers font de certains de leurs enfants des chanoines, ce qui permet de renforcer indirectement les liens entre lignages intra- et extra-urbains, ceux-ci étant déjà implantés dans les chapitres cathédral et collégiaux. La bonne ville de Huy est ainsi un bastion de la puissance aristocratique en pays mosan, position renforcée après le XIII^e siècle par la fusion entre le patriciat originel et les bénéficiaires du commerce et de l'industrie. Cette supériorité de l'aristocratie hutoise sur le « populaire » se manifeste par l'adoption des titres « sire » ou *dominus*⁶³. L'aspect économique va d'ailleurs jouer un grand rôle dans le rapprochement entre chevaliers et patriciens. En effet, à partir du XIII^e siècle, les chevaliers sont incapables de s'assurer le même niveau de revenus que précédemment, alors même qu'ils entendent maintenir leur

59. J.W. ARMSTRONG, The «Fyre of Ire Kyndild» in the Fifteenth-Century Scottish Marches, *Vengeance in the Middle Ages. Emotion, Religion and Feud*, éd. S.A. THROOP, P.R. HYAMS, Farnham–Burlington, 2010, p. 72–73.

60. Nous traiterons plus loin de l'aspect strictement politique de ce conflit, mais nous nous consacrerons ici à une approche plus socio-économique de l'importance des divers patriciat.

61. BOURGEOIS, *Le patriciat liégeois*, p. 89, 135, 144, 146, 152, 158, 183, 186; A. JORIS, Documents relatifs à l'histoire économique et sociale de Huy au Moyen Âge, *B.C.R.H.*, t. 124, 1959, p. 248.

62. HEERS, *Le clan familial au Moyen Âge*, p. 29; JORIS, Documents, p. 107 (citation).

63. ID., Quelques problèmes relatifs au patriciat hutois du XI^e au XIII^e siècle, *Villes, Affaires, Mentalités. Autour du pays mosan*, éd. C. GAIER, J.L. KUPPER, A. MARCHANDISSE, Bruxelles, 1993, p. 157–158.

train de vie⁶⁴. Le besoin d'argent se faisant tous les jours plus pressant, il leur fallut s'allier, matrimonialement ou autrement, à l'élite urbaine. Mais si les mariages ont lieu et créent ainsi de nouveaux chevaliers, le potentiel militaire de cette élite n'augmente pas proportionnellement à son importance numérique, car les patriciens nouvellement adoués ne sont pas toujours enclins à risquer leur vie sur le champ de bataille⁶⁵. Cette modification du comportement d'une partie de cette « classe » perturbera dans son ensemble une chevalerie dont la vocation ne sera désormais plus de combattre, un phénomène qui est certainement allé en s'aggravant jusqu'à l'époque de Hemricourt, troublant sans doute la confiance de notre chroniqueur en la qualité de la noblesse hesbignonne. On aurait toutefois tort de croire que le seul but des grands en entrant dans la chevalerie est de rehausser leur prestige. En effet, devant les progrès des forces « démocratiques », le patriciat urbain voit, dans les exceptions judiciaires et législatives dont bénéficient les chevaliers⁶⁶, une solution pour confirmer leur supériorité sur le peuple qui vise, pour sa part, à une législation plus égalitaire.

L'événement qui donne une vision claire de cette fusion des diverses aristocraties de la région liégeoise, ou à tout le moins de cette communauté d'intérêts et de réflexes, est le « Mal Saint-Martin » où les grands des villes et des campagnes s'allient contre le parti populaire. Notons d'ailleurs que c'est après l'annonce de la mort de Thibaut de Bar, l'évêque-chevalier, que ce parti a pris la décision de contrer la puissance de la noblesse⁶⁷, ce qui confirme la sympathie de cet évêque pour l'élite militaire de sa population à laquelle s'assimilait progressivement le patriciat urbain.

Cette implication dans la vie politique de l'élite aristocratique des campagnes ne doit cependant pas faire oublier que les chevaliers n'ont joué de rôle politique important qu'en de rares occasions⁶⁸. Si une aristocratie était

64. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 191. En Picardie au cours du dernier quart du XIII^e siècle, l'aristocratie chevaleresque s'appauvrit et perd progressivement certains de ses privilèges. Ainsi, on constate l'incapacité des chevaliers d'adouber leurs enfants et leurs tentatives pour se maintenir accrochés à leur maison forte. Les causes locales de cet appauvrissement sont l'abandon du souci de conservation du patrimoine dans son intégralité et l'absence de modification de comportement face à l'évolution de l'économie et des techniques (R. FOSSIER, *La noblesse picarde au temps de Philippe le Bel, La Noblesse au Moyen Âge, XI^e-XV^e siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 1976, p. 126-127). Nous pensons que l'exemple picard est assez proche de la situation hesbignonne.

65. Ne citons, pour nous en convaincre, que les exemples de Gérard de Surlet ou de Thomas de Hemricourt.

66. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 287.

67. I. BOURLET, J. DEVAUX, *Le Mal Saint-Martin, Saint-Martin. Mémoire de Liège. Exposition, Générale de Banque, Liège, du 3 octobre au 17 novembre 1990*, éd. M. LAFFINEUR-CRÉPIN, Liège, 1990, p. 73.

68. Depuis le début du XIII^e siècle et l'épiscopat d'Hugues de Pierrepont, les officiers épiscopaux sont nommés en fonction de leur valeur et de leur fidélité au pré-

présente dans les plus hautes sphères « gouvernementales », il s'agissait de celle des villes, en contact permanent avec les centres de pouvoir. Car ce qui importe le plus pour un chevalier est le rôle militaire qu'il peut jouer, objectif vers lequel tendent tous ses efforts. Cette limitation de perspectives entraîne une conséquence logique mais qui ne fut pas toujours comprise par les contemporains : la recherche de la bataille pour raison économique. L'homme d'armes, afin de combler les pertes de revenus de ses terres, cherche à se louer au plus offrant. Il perd de ce fait encore plus le contact avec la réalité politique et économique de sa région puisqu'il n'a de cesse de trouver un souverain suffisamment riche pour le rémunérer à ce qu'il estime être sa juste valeur, lui permettant ainsi de « maintenir son état ». On peut ainsi tout à fait dissocier les programmes politiques des élites des villes et des campagnes : d'une part un groupe pour qui la politique doit être un support à son activité économique et à son influence et d'autre part un groupe pour qui se battre permet de manifester et d'entretenir son prestige.

Or, c'est le besoin et la volonté de se battre qui sont à l'origine des guerres privées. Et l'implication des lignages hesbignons dans celles-ci les empêchera d'analyser avec suffisamment de recul la situation politique de l'époque. Empêtrés dans leurs vengeances, ils ne verront pas d'objection à s'allier avec les petits des villes, pourtant opposés à leurs privilèges, dans le but de poursuivre la lutte contre leurs ennemis intimes. Un évêque de la trempe d'Adolphe de La Marck n'hésitera quant à lui pas à œuvrer de toutes ses forces au maintien de cette division afin de ne pas avoir à affronter une noblesse unie mais bien d'en jouer une partie contre l'autre, le tout sans perdre de vue son combat contre les petits. C'est grâce à ce comportement qu'il réduira progressivement tous ses opposants. Un front chevaleresque uni aurait sans doute permis aux nobles hesbignons de présenter leurs revendications à Adolphe ou, à tout le moins, de négocier plus avantageusement leur ralliement à la politique épiscopale.

9. Analyse militaire

Dès les premiers jours de la querelle, les divers ensembles fortifiés font office d'obstacle aux entreprises de grande ampleur. En effet, si Fize et Berlo tombent aux mains de leurs assaillants sans que ne soient mentionnés des stratagèmes particuliers, la tour de Waroux empêche les forces du seigneur d'Awans de s'emparer de la riche serve. Et si, peu après, l'armée épiscopale est en mesure de détruire le château de Hozémont, c'est parce que celui-ci

lat. Cette attitude provoque la diminution du nombre de chevaliers dans les hautes sphères de l'« État liégeois », trop enclins qu'ils étaient à réagir en fonction de leurs intérêts propres et non en vue de favoriser l'application des décisions épiscopales (MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 413).

est devenu difficilement défendable depuis les attaques subies au cours du XIII^e siècle. Les chevaliers en sont donc réduits à ruser en vue de s'emparer des fortifications adverses ou de les raser. Slins est pris, grâce à un incendie. De même, la tour de Fragnée est sapée, en profitant de l'obscurité qui dissimule les assaillants aux regards des veilleurs. Afin de surmonter la difficulté représentée par les places fortes, les belligérants optent donc pour une action localisée mobilisant peu d'hommes et devant se dérouler très rapidement, ce que l'on qualifierait aujourd'hui de « mission commando ». C'est à cette catégorie qu'appartiennent les actions d'Aynechons de Hognoul contre la famille Hamal, l'assassinat de Gérard de Berlo par Jean Pevereal d'Othée ou encore le guet-apens tendu à Henri de Hermalle.

Dans la Hesbaye liégeoise, ces places fortes peuvent se classer en quatre catégories. En premier lieu apparaît la maison « plane » ou « plate ». Il s'agit d'une demeure dotée d'une porte massive capable de résister aux assauts⁶⁹ et entourée de fossés déblayés par le propriétaire sans l'aide d'une terrasse de relais. La plate-forme ainsi créée est entourée de haies ou de palissades de bois. La valeur militaire de cette construction est nulle et ne représente presque aucun danger pour un quelconque assaillant mais assure tout de même une certaine protection pour son occupant.

Les fossés, la plupart du temps plus profonds que ceux d'une maison plane, accompagnés de murs de pierre et de constructions défensives sont les signes distinctifs d'une « maison forte » qui les doit à la prudence ou aux instincts belliqueux de son propriétaire. Sa destination première se retrouve, d'ailleurs, dans la proximité immédiate des bâtiments domestiques. La maison forte évolue au cours des XIII^e et XIV^e siècles vers la construction de donjons-porches commandant l'entrée de la propriété et munis de meurtrières, voire d'une herse. Cette mutation militaire entraîne l'installation des pièces d'habitation aux étages⁷⁰.

À vocation plus ouvertement guerrière est la tour. Il s'agit de l'ensemble fortifié le plus abordable, financièrement parlant, et, partant, le plus fréquent dans nos régions. Les premières tours à usage militaire furent les campaniles des églises avant que les seigneurs n'édifient leurs tours personnelles⁷¹. Le souvenir de cette vocation des tours d'église se manifeste au cours du Mal Saint-Martin lorsque les patriciens tentent de trouver dans la collégiale

69. J. HERBILLON, *Maisons fortes et souterrains de Hesbaye*, B.S.R.V.L., t. 1, 1932-1935, p. 226.

70. BUR, Pourquoi un colloque sur la maison forte au Moyen Âge?, p. 7; L.F. GÉNICOT, À propos des fermes seigneuriales en Hesbaye : du donjon-porche du XIII^e siècle au quadrilatère du XVIII^e siècle, *Visages de la Hesbaye*, éd. É. BOUVIER, Tournai, 1975, p. 108-109.

71. F. ROUSSEAU, Tours domaniales et tours de chevaliers, églises et cimetières fortifiés dans le Namurois, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 46, 1951-1952, p. 241.

un refuge contre le peuple. La Hesbaye est parsemée de nombre de ces constructions, telles celles que l'on rencontre à Jemeppe, Awans, Waroux, Bovenistier, Fize-Fontaine, Harduémont, Jehay, Amay, Langdris ou encore Osborne. Remarquons qu'elles apparaissent comme les objectifs privilégiés des différents belligérants, cela étant certainement dû à la facilité, certes toute relative, avec laquelle elles peuvent être conquises.

Vient finalement le château, ensemble architectural plus complexe et efficace. C'est le summum de l'architecture militaire de l'époque puisqu'il comporte souvent plusieurs tours et offre un « espace de séjour » plus important que les autres bâtisses du temps. En Hesbaye, au *xiv^e* siècle, on rencontre de telles constructions à Huy, Moha, Clermont ou encore Waremmé. Ces châteaux connurent divers destins puisque si Huy et Moha restèrent pendant longtemps des fortifications importantes pour les souverains tant locaux qu'étrangers, le château de Clermont fut une des résidences secondaires favorites d'Adolphe de La Marck. Un trait important concernant le château de Waremmé est sa date de construction ou, plus exactement, de reconstruction. En effet, détruit lors des troubles des années 1254–1255, il est relevé à une époque où l'usage de la pierre, qui tend à devenir la norme, rend ces nouvelles forteresses imprenables si ce n'est par un long siège ou une campagne d'envergure, comme celle qui eut raison du château d'Hermalle à l'appel d'Alard de Pesches. Guillaume de Jeneffe pouvait donc se reposer sur un château moderne qui dissuadait ses adversaires de tenter de s'en emparer⁷².

Toutes ces constructions jouent évidemment un rôle qui ne se limite pas à la simple défense d'un territoire donné⁷³. En effet, le réseau castral qu'un prince ou un seigneur constitue doit lui permettre de lutter contre l'expansion urbaine, ou du moins de la contenir. En agissant de la sorte, le prélat « fait d'une pierre deux coups » puisque tout en enserrant les villes dans un étai, il peut lutter contre les pouvoirs des seigneurs et châtelains voisins en utilisant ses nouvelles possessions fortifiées pour lancer contre eux diverses actions militaires. Cependant, même si la politique castrale des princes de Liège est très active au *xiv^e* siècle, les destructions perpétrées par les milices

72. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège*, t. 1, p. 73, 306–307; G. FOURQUIN, *Seigneurie et féodalité au Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 90.

73. Les forteresses sont les clés de la domination militaire d'une région. La défense du pays passe donc par la fortification de diverses places, comme des villes, ou par l'édification de bâtiments militaires. De même, elles permettent de neutraliser l'ennemi en se mettant à l'abri de ses coups, ce qui rend difficile toute réelle progression adverse (GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 204, 207; ID., *Considérations pratiques sur l'attaque et la défense des anciennes places fortes, Liège 1000 ans de fortifications militaires*, éd. Centre liégeois d'Histoire et d'Archéologie militaire, Liège, 1980, p. 27).

urbaines, à l'instigation parfois des participants de la guerre des Awans et des Waroux, affaiblissent considérablement leur réseau de fortifications.

Toutefois, ce qui donne à ce conflit une importance considérable aux yeux des contemporains est incontestablement la bataille rangée qui mobilise une grande part des forces vives de la principauté. Les batailles de ce type sont au nombre de trois : Loncin, Waremme et Donmartin. Nous ne pourrions cependant pas ne pas traiter des rencontres de Hanzinelle et d'Erbonne, qui, si elles ne rentrent pas dans le strict cadre de notre guerre privée, impliquent les mêmes acteurs.

Initialement prévue, selon Hemricourt, pour permettre la destruction de la tour de Jemeppe, l'expédition du seigneur d'Awans en 1298 se mue en un affrontement en champ ouvert. Le chroniqueur attribue deux causes à cette modification : la lenteur de l'organisation de l'armée des Awans et la décision des Waroux de livrer bataille en rase campagne. Cependant, la mention d'une recherche par les hommes d'Humbert Corbeau d'un terrain dégagé pour pouvoir utiliser leur cavalerie indique que notre chroniqueur n'a pas pénétré le fond des choses. Il nous semble plutôt qu'une bataille rangée était prévue dès le début, au moins par le seigneur d'Awans pour qui l'enjeu était, en cas de victoire dans les champs de Loncin, la possibilité de s'avancer jusqu'à Jemeppe. Premier affrontement important entre les deux partis, la bataille voit les seuls Waroux disposer d'une infanterie, certainement mal organisée et pauvrement équipée, ce qui peut expliquer son absence dans les rangs des Awans. Le reste de son déroulement est « classique » et, comme le veut l'usage, la victoire est obtenue par la chute du chef adverse.

La bataille de Waremme devait, en théorie, se dérouler comme un affrontement classique entre deux forces essentiellement composées de chevaliers. Mais la supériorité numérique trop prononcée, certainement dans un ratio de deux à quatre contre un, de l'un des belligérants, Henri de Hermalle, contraint son adversaire à modifier sa tactique en faisant descendre ses hommes de leurs montures. Cette décision semble témoigner d'une expérience acquise sur divers champs de batailles car, si cela n'avait été le cas, ses cavaliers n'auraient pas accepté d'agir de la sorte. Elle prouve d'ailleurs son efficacité puisque les troupes du parti Waroux sont repoussées par le « hérisson » Awans⁷⁴ qui ne sera submergé que par l'encerclement opéré par une partie des hommes d'armes du seigneur de Hermalle, transformant en débâcle un engagement indécis. Comme l'a fait remarquer C. Gaier⁷⁵, un fait a été négligé par les chroniqueurs : l'importance de la participation

74. Lors d'affrontements de cavalerie démontée, il était recommandé de ne pas attaquer le premier pour éviter de perdre l'ordre de bataille, ce que voulut certainement éviter un Guillaume de Jeneffe en infériorité numérique (P. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 1992, p. 382).

75. GAIER, *Art et organisation*, p. 268.

des troupes hutoises à la bataille. Celles-ci, composant plus de la moitié de l'armée d'Henri et rompues aux usages de la guerre, ont certainement grandement contribué à la victoire de leur chef en fournissant à ses hommes une disposition tactique bien rodée dans laquelle ils se sont « inscrits ». De plus, leur expérience leur a vraisemblablement permis de maintenir la pression sur les Awans pendant que certains Waroux quittaient l'affrontement en vue de tourner leur adversaire. La raison pour laquelle cette intervention n'est pas mise en avant par les sources contemporaines est assez aisée à découvrir. En dehors de Jacques de Hemricourt et du fantasque Jean d'Outremeuse, les chroniqueurs sont fort avares de renseignements sur le déroulement des batailles. Jean d'Outremeuse, trop intéressé par les exploits individuels, même s'il doit les inventer, ne trouve aucun intérêt rhétorique à mettre en avant la réussite d'une communauté anonyme. Jacques de Hemricourt préfère quant à lui certainement taire le rôle qu'eurent sur le champ de bataille des gens n'appartenant pas à la chevalerie et, comble du déshonneur, ne combattant même pas à cheval face aux chevaliers les plus réputés de Hesbaye et d'ailleurs.

Comme à Waremme, la rencontre de Hanzinelle devait être une bataille rangée mettant aux prises deux armées. Et, comme elle, celle-ci se transforma en un face-à-face entre deux troupes démontées, même s'il n'y eut pas de véritable combat. Alors qu'aux abords du château hesbignon les troupes en présence étaient dirigées par des chevaliers, soit des hommes formés au combat à cheval, en rase campagne, les nobles aux ordres de l'évêque étaient opposés à une armée majoritairement composée de fantassins et ordonnée selon leurs usages. La formation pratique de ces derniers, habitués à se grouper en un bloc compact et imperméable, mit en échec les manœuvres de leurs adversaires. Nous sommes donc devant une nouvelle preuve de la qualité des fantassins hutois qui confirme l'importance qui fut la leur devant Waremme. Deux combats où leur présence servit au mieux les intérêts de leur camp puisque la première bataille se solda par une victoire et la seconde par un demi-succès, dans la mesure où, encerclés, ils ne purent être défaits par les hommes d'Adolphe de La Marck et obtinrent l'ouverture de négociations avec le prince. Hanzinelle est donc la manifestation de deux états de fait. Premièrement, les chevaliers sont incapables de trouver l'ouverture dans un ensemble bien organisé de fantassins, et, deuxièmement, l'infanterie ne peut, malgré son avantage numérique, mener une action offensive.

Donmartin est conforme au modèle déjà proposé par Loncin puisque si c'est le château de Jeneffe qui est la cible déclarée de l'armée mobilisée par Henri de Hermalle, l'affrontement prend la forme d'une bataille rangée.

Erbonne est un moyen terme entre un affrontement classique et un siège puisqu'il s'agit d'une tentative d'invasion d'une ville, en l'occurrence Huy. Si l'on n'assiste pas à un combat de cavalerie, c'est dû en premier lieu à l'identité des combattants, provenant majoritairement des milices urbaines,

c'est-à-dire de troupes d'infanterie. Ensuite, la configuration du terrain, une éminence au relief trop torturé, interdit tout usage efficace des chevaux et des avantages qu'ils pouvaient procurer. D'ailleurs, l'évêque et ses hommes combattent démontés en vue d'empêcher les troupes adverses de s'emparer de Huy-Petite. Erbonne fut donc une bataille de troupes à pied où la victoire fut obtenue par des défenseurs intelligemment retranchés derrière les divers obstacles et fortifications défendant la cité mosane.

En conclusion, au cours de cette guerre privée l'accent est mis sur la rapidité d'exécution et l'efficacité d'action. Les effectifs mobilisés étant, la plupart du temps, très réduits, car un appel général aux alliés retardait le rassemblement et passait moins inaperçu aux yeux de l'ennemi, les actions devaient être soigneusement préparées de façon à éliminer tout imprévu. La guerre des Awans et des Waroux fut donc un ensemble relativement indistinct d'assauts d'importances variables, impliquant la plupart du temps peu de personnes et ne laissant donc que peu de témoins : c'est ce que l'on qualifierait aujourd'hui de « guérilla » rurale, provoquant ainsi un relatif sentiment d'insécurité parmi les chevaliers et écuyers de la région⁷⁶.

Tout au long de ces entreprises, de quelque importance qu'elles fussent, les protagonistes de la guerre des Awans et des Waroux utilisèrent des armes diverses. Sélectionnées en fonction d'un objectif particulier, elles composent chacune une part de ce qui faisait l'art de la guerre de la noblesse hesbignonne de la fin du Moyen Âge.

Celui-ci se signale tout d'abord par une absence, celle des armes de siège. Malgré l'avantage indéniable qu'elles auraient procuré à leurs utilisateurs, les difficultés de maintenance, en ce compris l'embauche de techniciens indispensables à leur manipulation, la nécessité de disposer de plusieurs exemplaires de ces machines pour obtenir un réel résultat, le temps requis par leur déploiement ainsi que leur prix ont certainement dissuadé les seigneurs hesbignons d'y recourir. Ce n'est pas pour autant que l'assaut de places fortes, sous ses multiples formes, est ignoré des stratèges liégeois puisqu'ils peuvent compter sur de réels spécialistes de ce domaine. La tour de Fragnée est ainsi sapée par les angles, où se trouvent les assises de ce type de construction⁷⁷, et le château de Hermalle succombe au travail des mineurs liégeois, soit des entreprises très limitées dans le temps, quelques heures, voire une poignée de jours tout au plus⁷⁸.

76. Selon JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 49, quatre frères habitant Hognoul allaient observer les travaux des champs armés afin de se protéger de toute entreprise adverse.

77. HERBILLON, *Maisons fortes et souterrains de Hesbaye*, p. 227.

78. Ce qui était un trait commun des guerres seigneuriales (J. FIRNHABER-BAKER, *Techniques of Seigneurial War in the Fourteenth Century*, *Journal of Medieval History*, t. 36, 2010, p. 92).

Capables, comme les catapultes, de détruire l'adversaire à distance, les armes de trait s'opposent aux règles aristocratiques d'un art de la guerre qui célèbre le combat singulier. Arbalétriers et archers, principalement recrutés dans les populations urbaines qui voyaient par ce biais s'accroître leur importance militaire et donc politique, étaient méprisés par une noblesse qui les tenait éloignés sur le champ de bataille⁷⁹. Aussi ces armes, en fait uniquement l'arbalète, interdite à de multiples reprises par les autorités ecclésiastiques⁸⁰, ne sont-elles mentionnées qu'à deux occasions au cours de la guerre des Awans et des Waroux. Lors de l'attaque du donjon de Fragnée, selon Jacques de Hemricourt, les frères d'Ougnée étaient *warnis de leurs abalestre*⁸¹ mais on ignore tout de l'usage qu'ils en firent. Ce n'est qu'à la bataille d'Erbonne qu'elle est à nouveau citée comme équipant les combattants, en l'occurrence le prince-évêque Adolphe de La Marck lui-même qui d'un carreau abat Amel de Bovenistier ! Ces deux seules mentions de l'usage d'armes de trait dans le conflit, et encore la bataille d'Erbonne n'est-elle pas à proprement parler un épisode de notre guerre privée, nous portent à croire au caractère exceptionnel de leur utilisation.

Vient ensuite l'infanterie, recrutée dans la population âgée de 15 à 60 ans environ. Si les capacités de levée maximum étaient de 5 000 hommes pour Liège et de 1 000 pour les bonnes villes de Huy, Dinant, Saint-Trond ou Hasselt, ces chiffres relèvent surtout d'une projection théorique puisque, tant pour des raisons d'intendance que de maintien de l'ordre, la cité n'envoyait sur le champ de bataille qu'un millier de fantassins, alors que les contingents fournis par les bonnes villes se comptaient en centaines de combattants⁸². La question qui se pose d'emblée est : quel rôle ont pu jouer des roturiers dans un conflit mettant aux prises les plus hauts représentants de la chevalerie hesbignonne ? Si, à diverses occasions, les seigneurs ont fait appel aux contingents que pouvaient leur fournir les villages de leur obédience⁸³, malgré le mépris témoigné à leur égard, c'était dans l'espoir de voir ces villageois causer tout de même quelque difficulté aux adversaires. Mais ce sont uniquement les fantassins des communes, et surtout les Hutois, qui

79. C. GAIER, Quand l'arbalète était une nouveauté. Réflexions sur son rôle militaire du ^xe au ^{xiii}e siècle, *M.A.*, t. 99, 1993, p. 212–213, 216, 223.

80. L'arbalète est ainsi anathématisée par le second concile œcuménique de Latran en 1139. Mais cette condamnation ne semble pas avoir eu d'effet réel comme le prouve sa grande diffusion (CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, p. 166).

81. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 17.

82. Pour des raisons de commodité nous avons séparé les armes de trait de l'infanterie, bien qu'archers comme arbalétriers soient considérés comme parties de la « piétaille » (GAIER, *Les effectifs militaires*, p. 90, 98 ; *Id.*, *Art et organisation militaires*, p. 64–65).

83. Les milices rurales ne combattaient efficacement que pour la défense de leur terroir et « faisaient pâle figure » en cas de conflit étranger à leurs intérêts (*Ibid.*, p. 151).

reflètent par leur action l'évolution de l'art de la guerre médiéval : à cette époque, en effet, l'infanterie gagne un certain respect aux yeux des gens d'armes. Son efficacité se manifeste devant Waremmes et à Hanzinelle où, accompagnée il est vrai d'autres milices urbaines, elle empêche la chevalerie de percer ses lignes.

La cavalerie, enfin, est véritablement et sans surprise l'« arme » privilégiée tout au long de cette guerre noble. Son attribut militaire par excellence est le cheval, instrument de l'immense majorité des actions relatées par les sources. Par sa vitesse et son endurance, lui seul permet à son maître de porter rapidement la guerre en terres ennemies. La fusion qui s'opère ainsi entre la monture et le cavalier les rend indissociables au point que les auteurs contemporains ne jugent plus indispensable de rappeler l'utilisation des chevaux en temps de guerre. Quand Humbert Corbeau décide de récupérer sa serve par une action rapide et déterminée, il ne conçoit pas de le faire à pied. De même, le terme *chevauchée* employé par Hemricourt pour désigner l'attaque d'Arnoul de Jehay sur Fize-le-Marsal décrit clairement la manière dont cette action se déroula. En plus de la possibilité de conduire des actions sur de longues distances dans un court délai, le cheval présente un autre atout majeur lors des batailles. La puissance de la charge et l'effroi semé dans les rangs de l'infanterie adverse par une troupe lancée au galop assurent aux chevaliers un indéniable avantage sur les piétons. Cette importance du cheval, que l'on devine grâce au nom donné à leurs montures par les chevaliers⁸⁴, traduit la réussite sociale de son possesseur. Il est donc à la fois l'instrument de cette réussite, puisque c'est grâce à lui que les grands sont parvenus à se hisser au service du souverain, et un symbole de celle-ci. Aussi, privé de son cheval, le cavalier perd tous ses repères, tant sociaux que militaires puisque c'est bien sa technique de combat qui contribue à distinguer son « groupe social » du reste de la société. Devenue depuis le XIII^e siècle un honneur recherché, la chevalerie voit augmenter le faste de ses cérémonies, telles l'adoubement. Ce nouveau besoin de ressources indispensables pour mener une vie répondant aux codes de cette élite explique la diminution du nombre de chevaliers par rapport aux nombreux combattants qui se contentent du titre d'écuyer. L'adoubement n'est désormais plus signe d'entrée dans la vie militaire, mais bien titre « nobiliaire ». Ainsi n'est-on plus que rarement ordonné chevalier avant le combat, ce qui symbolisait l'accès à une catégorie spécifique de combattants, mais bien à l'issue de l'affrontement, en manière de « récompense », d'« honneur⁸⁵ ». L'habitude rencontrée avant la bataille de Donmartin d'adouber des écuyers sur le champ de bataille tendait à devenir obsolète.

84. Le cheval de Guillaume de Jeneffe à Donmartin s'appelle ainsi Moreau de Dave (JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 41 ; J. FLORI, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 100).

85. *Ibid.*, p. 79, 83-84 ; GAIER, *La cavalerie lourde*, p. 387.

Lorsque Hemricourt se livre à une description des chevaliers et écuyers du *temps des werres*⁸⁶, celle-ci est clairement anachronique et n'a d'autre but que de stigmatiser l'équipement, considéré comme décadent dans sa qualité, des chevaliers de l'époque du chroniqueur. Sous sa plume, on voit ainsi les participants à la guerre des Awans et des Waroux protégés d'une armure de plate recouverte d'un *wardecor d'armes armoïiez de leurs blazons* et d'un heaume à bassinet⁸⁷, et montés sur des destriers ou coursiers protégés de mailles de fer recouvertes d'une housse armoriée, soit, peu ou prou, l'armement des hommes de la fin du XIV^e siècle et non des combattants de Waremmes.

Nous possédons une représentation, plus fidèle faut-il le dire, de l'armement de l'un des premiers et principaux protagonistes de cette guerre grâce à la dalle funéraire d'Humbert Corbeau d'Awans, présente aujourd'hui encore en l'église Sainte-Agathe d'Awans. Il est figuré portant une armure de mailles d'une seule pièce, comprenant une coiffe, des chausses et des mitaines, ce qui devait représenter un poids de 17 à 23 kilogrammes. À même de protéger son porteur contre des blessures ouvertes, elle ne le prémunissait toutefois ni des membres brisés, dont le récit des guerres n'est pas avare, ni des carreaux d'arbalète, comme le prouva le combat du thier d'Erbonne. L'usage de ce grand haubert sera généralisé jusqu'au milieu du XIV^e siècle environ, quand se diffuseront les premières armures de plattes. Peut-être était-il, ici, doublé de divers renforts de cuir, un usage qui apparaît à la fin du XIII^e siècle. Les mains jointes du chevalier, dégagées de l'armure par le trou opéré sur chacun de ses gants qui semblent entièrement de mailles, permettent de voir qu'il portait un habit sous son haubert. Ce qui était certainement une chemise d'étoffe rembourrée avait pour rôle d'absorber les chocs et d'éviter le frottement de l'armure sur le corps. Recouvrant le tout, une tunique qui, curieusement, ne porte pas les armoiries du seigneur d'Awans mais n'est que d'une seule couleur descend jusqu'à mi-cuisse. Toutefois les ailettes, rectangulaires, qui protègent l'espace séparant le casque de l'épaule, portent les armes d'Awans. Celles-ci figurent également, certainement stuquées, sur l'écu, qui couvre une surface équivalente au torse du combattant, soit des dimensions qui étaient les siennes depuis le XIII^e siècle. Les chausses d'Humbert Corbeau sont équipées d'éperons. Enfin, il convient de noter l'absence de tout heaume ou chapel de fer, seul un camail venant protéger la tête du chevalier. Le poids de cet équipement défensif, heaume inclus, devait atteindre un poids avoisinant la trentaine de kilogrammes. Si la lance n'est pas figurée sur cette dalle, l'arsenal offensif dont peut disposer un chevalier est représenté par l'épée, arme symbolique

86. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 39.

87. Le heaume à bassinet, suivi peu après par l'armure de plate, n'apparaît à Liège qu'au cours des années 1340–1350 (C. GAIER, L'évolution et l'usage de l'armement personnel défensif au pays de Liège du XII^e au XIV^e siècle, dans *Id.*, *Armes et combats dans l'univers médiéval*, t. 1, Bruxelles, 1995, p. 139).

par excellence. Excepté lorsqu'il manie la dague et, bien entendu, la lance, le chevalier frappe de taille, manœuvre plus aisée à réaliser que l'estoc et surtout plus efficace puisque, même s'il ne pouvait pénétrer les chairs de l'adversaire, il était en mesure d'infliger de graves blessures, le plus souvent en brisant les os de l'ennemi. Épée comme dague pouvaient être attachées au plastron du chevalier pour lui éviter de les perdre au cours du combat⁸⁸.

Si le chevalier a besoin de cet armement, il doit aussi bénéficier de revenus lui permettant de renouveler son arsenal tout en menant le train de vie exigé par son statut. C'est pourquoi la guerre se doit d'être une activité lucrative, et cela d'autant plus qu'à l'époque de notre conflit, les revenus « traditionnels » des travaux agricoles subissent une baisse sensible. Cette recherche du profit explique, entre autres, le « vol » des biens du Franc-Homme de Hognoul par le seigneur de Warfusée.

Une autre façon de s'enrichir à la guerre était de vendre ses services à l'étranger. Comme nous l'avons déjà signalé, les chevaliers hesbignons étaient très prisés en Occident pour renforcer des effectifs indigènes déficitaires. Mais comment leurs adversaires politiques locaux, princes-évêques ou métiers, pouvaient-ils s'y opposer militairement ? Au vrai, ils n'avaient d'autres choix que de recourir à des guerriers professionnels perpétuellement à la recherche d'un employeur et, de ce fait, au courant des dernières évolutions de l'art de la guerre. Les princes-évêques de la famille de La Marck utilisaient ainsi des chevaliers de la région du Rhin et des contrées situées au-delà de la Meuse. Cependant, le stipendié vit sur le pays, parfois même sur celui de son employeur tandis que ses intérêts personnels et la recherche du profit immédiat ont régulièrement déforcé leur puissance initiale⁸⁹, ce qui implique le besoin de disposer d'un chef de guerre suffisamment qualifié et autoritaire, comme le fut Adolphe de La Marck.

Conclure ces observations sur l'aspect militaire de la guerre des Awans et des Waroux amène à s'interroger sur l'absence de réaction des chevaliers face aux succès de l'infanterie. On a pu constater, à l'occasion de la bataille de Waremmes et de la rencontre de Hanzinelle, le rôle capital joué par celle-ci. Elle est désormais en mesure de remporter un – petit – succès sans faire

88. FLORI, *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, p. 100 ; GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 179–180 ; ID., *L'évolution et l'usage*, p. 130–131, 142–143 ; ID., *Armes et armures dans l'œuvre épique de Jean d'Outremeuse (XIV^e siècle)*, *Gladius*, t. 16, 1983, p. 26 ; LEHNART, *Die Schlacht von Worringen 1288*, p. 31–32, 34–36, 39. Voir, au sujet des protections de tête GAIER, *L'évolution et l'usage*, p. 135–138. Au sujet de la lance, voir LEHNART, *Die Schlacht von Worringen 1288*, p. 41. Sur son escrime, voir C. GAIER, À la recherche d'une escrime décisive de la lance chevaleresque : Le « coup de fautre » selon Gislebert de Mons (1168), *Femmes, mariages, lignages. XII^e–XIV^e siècles. Mélanges offerts à Georges Duby*, éd. J. DUFURNET, A. JORIS, P. TOUBERT, D. BARTHÉLEMY, Bruxelles, 1992, p. 185–189.

89. ID., *Les effectifs militaires*, p. 78, 80 ; ID., *Art et organisation militaires*, p. 92.

appel à la cavalerie. Mais ce phénomène n'en passe pas moins inaperçu, ou peu s'en faut, aux yeux des contemporains qui interprètent certainement Waremmes comme la victoire d'une armée plus nombreuse que la troupe adverse et Hanzinelle comme un *statu quo* entre deux troupes. Et, en effet, si ces batailles, comme ce fut le cas après Courtrai (1302) ou Crécy (1346), avaient été analysées de façon pragmatique, comme on le ferait sans doute aujourd'hui, les chevaliers auraient perdu une grande partie de leurs illusions sur leur supériorité militaire. Mais on ne mettait en évidence que des raisons somme toute fallacieuses pour expliquer la défaite. Ainsi lorsque, à Vottem (1346), une chevalerie de 4 000 hommes composée des plus hauts nobles de l'Empire, en ce compris le nouvel empereur, est défaite par les milices urbaines de la principauté, on rappelle que ce combat n'était pas une bataille rangée⁹⁰. Si les faits sont connus, ce sont les explications qu'on leur donne qui sont erronées et qui ne permettent pas une compréhension des causes profondes de ces défaites.

Deux éléments trompent en effet la chevalerie sur l'efficacité réelle de cette nouvelle force militaire. En premier lieu, et il s'agit de l'élément le plus important, s'imposent les préjugés sociaux et donc un réel aveuglement du chevalier sur la pérennité d'une prédominance militaire, préjugés qui se doublent d'un mépris pour les roturiers dont la naissance médiocre empêchait l'accession au métier des armes. Ceux qui concevaient la guerre comme une fin en soi vont refuser, inconsciemment ou non, de se plier à l'évolution de la société qui tendait à imposer la guerre comme moyen et donc à cesser de la réserver à une élite. Cette attitude se manifeste par le maintien d'une tactique basée sur le cavalier lourd qui n'a d'autre but que de perpétuer ce qui a fait la grandeur de cette classe et qui, dans l'esprit médiéval, doit continuer à le faire⁹¹. La deuxième erreur est la manière de combattre des fantassins. Ceux-ci ne prennent pas l'initiative de l'attaque et recherchent tous les avantages que peut offrir le terrain, même s'ils doivent le modifier. Pour pénétrer des retranchements, par exemple, il est indispensable aux chevaliers d'abandonner leur monture, ce qui permet de justifier la défaite par le renoncement à ce qui constitue la nature même de la chevalerie.

L'art de la guerre de la noblesse hesbignonne s'inscrit donc dans un cadre résolument traditionnel, voire même traditionaliste. Il n'est en effet nullement question d'innover, sinon par « accident », comme à Waremmes, mais

90. *Id.*, *Grandes batailles de l'histoire liégeoise au Moyen Âge*, p. 110, 117.

91. Faut-il rappeler que « tout le Moyen Âge est traversé par le souci de ne pas innover » puisque ce qui a été fait par les anciens doit être juste et bon puisque les anciens ont agi de la sorte (FOSSIER, *Villages et villageois*, p. 64 (citation); GAIER, *La cavalerie lourde*, p. 390, 394, 396) ?

plutôt de s'inscrire dans une longue lignée de valeureux chevaliers qui se distinguent l'épée à la main, fermement assurés sur la selle de leur monture⁹².

10. Analyse politique

Face à la guerre des Awans et des Waroux, les quatre princes-évêques qui se succédèrent sur le trône de saint Lambert mirent en place plusieurs tentatives de règlement ou, à tout le moins, d'apaisement. La noblesse menant les armées épiscopales, conseillant le prince sur sa politique et constituant une importante partie du cadre administratif de l'« État liégeois », l'évêque ne pouvait tolérer une dissension interne menaçant de miner son pouvoir et même de permettre l'intrusion de princes étrangers dans la vie politique de sa principauté.

C'est sous Hugues de Chalon que naît cette guerre. Homme nommé par le pape plus à cause de son opposition au roi de France qu'en raison de ses capacités, le prélat va se faire assister tout au long de son épiscopat par son frère aîné Jean, seigneur d'Arlay, qu'il sera trop enclin à suivre. Cette attitude l'éloigne de son peuple qui se dresse contre lui, à l'exception de Huy. Aidé de guerriers professionnels, Jean impose ses décisions par la force. Mais, opposé à la chevalerie hesbignonne, il doit dans un premier temps renoncer à son expédition punitive sur Hozémont avant que son frère ne condamne par un harnescar humiliant le seigneur d'Awans et douze de ses hommes pour l'incendie du château de Slins. En agissant de la sorte, Hugues ne cherche nullement à mettre un terme à la guerre mais bien à punir des seigneurs de l'usurpation d'un de ses pouvoirs œccitifs, l'arsin. Or, tandis qu'il n'attaque en rien le droit à la guerre privée des chevaliers hesbignons, ceux-ci n'hésitent pas à s'impliquer dans les conflits sociaux où ils rejoignent les insurgés. C'est d'ailleurs le Franc-Homme de Hognoul qui, en 1299, alors que renaissent les conflits opposant le prince à ses villes, fait retentir la banchoche de la cathédrale et le contraint ainsi à un exil hutois qui se poursuivra jusqu'à la fin de son épiscopat.

Transféré par le pape sur le siège archiépiscopal de Besançon, Hugues est remplacé à Liège par Adolphe de Waldeck qui n'a que le temps de favoriser les patriciens au détriment des forces « populaires » avant de décéder.

Fallait-il s'attendre à ce que l'attitude épiscopale vis-à-vis des guerres privées évolue avec le troisième prince appelé à régner sur la principauté depuis l'enlèvement de la serve du seigneur d'Awans ? En accueillant Thibaut de

92. Pour un aperçu de l'évolution ultérieure des conceptions stratégiques et tactiques des capitaines nobles, voir *Id.*, *L'opinion des chefs de guerre français du XVI^e siècle sur les progrès de l'art militaire*, *R.I.H.M.*, t. 29, 1970, p. 728, 733, 740, 745-746.

Bar, le chapitre a opté pour l'incarnation du chevalier chrétien. De ce fait, toute tentative de réduire les privilèges de la chevalerie, « classe » à laquelle il appartenait de tout son être, en devenait inconcevable.

Ce n'est qu'avec Adolphe de La Marck que les choses changent et que la vie politique liégeoise prend un tournant plus original. En effet, l'arrivée d'un nouvel et jeune évêque à une époque où le conflit venait de connaître une de ses phases les plus intenses, la bataille de Waremme, correspondait, dans l'esprit des chevaliers, à la possibilité de trouver en lui un allié sur le plan militaire. Aussi les aristocrates recherchent-ils les alliances les plus intéressantes, afin de se concilier ses bonnes grâces en lui offrant l'armée la plus importante du pays, répétant ainsi, à l'échelle de la principauté, la division qui déchirait la Hesbaye. On touche du doigt la raison première des alliances « contre nature » de l'aristocratie chevaleresque et des forces « démocratisantes ». Nous pensons, comme G. Kurth, que les chevaliers hesbignons ont cru avoir beaucoup à gagner en intéressant les villes à leurs querelles, mais que les bourgeois furent les principaux bénéficiaires de ces unions puisqu'ils purent compter sur cette cavalerie lors de leurs diverses actions⁹³. Cependant, faire des chevaliers les « dindons de la farce » serait également une erreur puisqu'ils retirèrent certains avantages de ces alliances, tels le soutien et la protection dont ont bénéficié les Awans de la part des Liégeois qui, après Donmartin, leur permirent d'échapper au châtement de l'évêque pour ne pas avoir respecté ses quarantaines.

L'un des exemples les plus intéressants et les plus complets de cette « alliance » est l'action de Pierre Andricas. Si une étude lui a déjà été consacrée par G. Kurth⁹⁴, il manquait une réelle mise en perspective de son rôle en tant que chef populaire dans la guerre des Awans et des Waroux. Une constatation ressort clairement des faits : l'action du pelletier n'eut d'autre but que de servir ses propres intérêts. Ayant compris la sympathie dont le parti Awans bénéficiait à Liège⁹⁵, il se déclare proche parent de son chef, Guillaume de Jeneffe. Ce n'est qu'en vue d'aider son lignage, et donc d'en retirer de substantiels profits, qu'il va mener les troupes liégeoises au combat contre les diverses positions des Waroux. Tout le talent de Pierre a donc été de faire croire au peuple que les actions dans lesquelles il l'engageait étaient menées en vue du profit populaire en jouant sur la défense des anciens usages contre les volontés « modernisatrices » de l'évêque. Or, comme dans la majorité des révoltes de ce genre, c'est l'élite qui ici menait et tirait profit des actions des petits⁹⁶. Le riche pelletier a donc servi de relais urbain au châ-

93. KURTH, *La cité de Liège au Moyen Âge*, t. 1, p. 247.

94. ID., Pierre Andricas et la loi de murmure à Liège.

95. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 16.

96. G. FOURQUIN, *Les soulèvements populaires au Moyen Âge*, Paris, 1972, p. 87, 108.

telain de Waremme qui bénéficiait ainsi à Liège d'un agent de propagande et de recrutement efficace.

Pour sa part, tout entier pétri des idées autoritaires de Philippe le Bel, Adolphe ne va cesser de maintenir l'opposition entre des forces qui, unies, lui causeraient les pires problèmes. Après s'être concilié les métiers et, avec eux, les Awans, l'évêque se laisse convaincre de l'intérêt d'une alliance avec le parti mené par les Waroux. Il est vrai que ce n'est pas grâce à l'aide d'un Alard de Pesches, trop favorable à Guillaume de Jeneffe pour punir les agissements de ses proches, que le prélat pouvait espérer trouver la puissance qui lui permettrait de juguler, une fois pour toutes, l'aristocratie rurale. Ce sont plutôt les 40 jours de service militaire offerts gratuitement par les Waroux qui convainquent un homme pressentant certainement que les luttes sociales ne manqueraient pas de renaître. Par la suite, l'évêque tente un nouveau rapprochement avec les Awans en désignant Guillaume de Jeneffe au poste de maréchal de l'armée épiscopale⁹⁷. Mais la volonté d'indépendance du châtelain de Waremme se conjugue mal avec l'autoritarisme d'Adolphe qui, après la victoire de Donmartin choisit, pour le remplacer à un poste qu'il n'occupait plus, Wautier de Momalle, capitaine des Waroux depuis les décès survenus lors de cette bataille. En parvenant à se lier un chevalier en pleine possession de ses moyens et un clan à qui il suffisait de rappeler sa défaite pour en faire une armée dévouée, Adolphe dispose d'une cavalerie efficace et entraînée ainsi que de la remarquable infanterie hutoise. Or, au même moment, bénéficiant d'un potentiel militaire plus imposant, Liège se sent capable de s'emparer de Huy afin d'en déloger Adolphe et par suite de s'assurer l'alliance de la deuxième ville de la principauté. Mais la bataille d'Erbonne est un échec liégeois qui permet au prince, malgré les nombreuses destructions perpétrées par les forces communales, de progressivement remettre le pays de Liège sous son contrôle. Il réussit également à forcer les lignages à accepter la création d'un tribunal devant empêcher tout acte de vengeance privée. Parvenu à placer sous son pouvoir à la fois les forces populaires et la chevalerie, il continuera, malgré certaines rébellions, à maintenir la principauté en son pouvoir, même si ce fut au prix de mesures qui rendront difficile le règne de son successeur et neveu Englebert⁹⁸. Durant son épiscopat, Adolphe a donc maîtrisé toutes les techniques qui font un prince de talent : l'attente, le blocus, le pardon, la négociation, l'alliance, le chantage ou encore la guerre dans laquelle il manifestait ses capacités martiales.

Afin de mener à bien sa politique, il recourt à des auxiliaires étrangers à la principauté en vue de disposer d'un Conseil qualifié et dévoué. Cette volonté d'indépendance vis-à-vis de ses sujets et, plus encore, ce besoin d'aide

97. Il apparaîtrait avec ce titre du 4 août 1322 au 12 janvier 1324 (PONCELET, *Le livre des fiefs de l'Église de Liège*, p. 41, 56).

98. LEJEUNE, *Liège et son Pays*, p. 363–369.

s'expliquent par l'âge d'un prélat qui arrive jeune dans une terre étrangère en proie à de fréquents désordres. Le premier cercle de ses « conseillers » est composé de membres de la famille de La Marck, tel Conrad, très actif dans les opérations militaires de son frère. On trouve ensuite des « Allemands » tels Levold de Northof ou Englebert François et, enfin, des maîtres universitaires parmi lesquels on retiendra François de Milan ou Enguerrand de Fiesse. Il peut également se tourner vers certaines familles du diocèse qui sont devenues de réels réservoirs d'auxiliaires épiscopaux, à l'image des Langdris, ainsi que progressivement s'entourer de personnages de niveaux sociaux très variés, neutralisant de la sorte les divers groupes ainsi infiltrés⁹⁹.

L'évêque disposait par ailleurs de plusieurs outils juridiques lui permettant de limiter l'ampleur prise par les guerres privées. Ainsi, pour calmer la rage dans laquelle les querelles lignagères plongeaient les familles, le prince peut user des quarantaines, les trêves étant quant à elles jetées par les chefs de parti. Il faut cependant constater l'effet pervers de ces pauses : la possibilité est alors offerte aux belligérants de profiter de ces répit pour entraîner d'autres nobles dans le conflit, ce que ne manque d'ailleurs pas de souligner Hemricourt, qui n'y voit pas pour autant malice¹⁰⁰.

Le prince est également à même de condamner certains participants aux guerres privées, traditionnellement hors de tout cadre légal, qui auraient par leurs actes enfreint certains points de la législation. Ainsi, c'est à la suite d'un bris de quarantaines qu'Aynechons est condamné au combat judiciaire.

Le moyen le plus sûr et le plus efficace d'assurer son pouvoir sur sa principauté et donc de s'opposer au désordre interne était, ce que réalisa Adolphe, d'obtenir le retour dans son giron de plusieurs places fortes de la région. En confiant aux bourgeois la garde du château de Huy lorsque le siège épiscopal était vacant, Théoduin avait jadis joué la bourgeoisie contre la noblesse féodale¹⁰¹, et adopté une attitude favorisant l'une des deux forces antagonistes, attitude suivie par ses successeurs qui, afin de maintenir un calme relatif dans la principauté, s'attachaient l'un des deux camps. Le premier évêque de La Marck, pour sa part, rompt avec cette habitude en expulsant divers seigneurs de leur bastion fortifié afin d'y placer ses « créatures » qui pourront lutter contre l'expansion urbaine ou interrompre les communications et le ravitaillement des villes insurgées tout en bénéficiant d'une possibilité

99. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 289, 381–386, 389.

100. JACQUES DE HEMRICOURT, *Le traité des guerres d'Awans et de Waroux*, p. 28; POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel*, p. 139.

101. A. JORIS, Les franchises urbaines en pays mosan et la charte de Huy de 1066, *Les libertés urbaines et rurales du XI^e au XIV^e siècle. Colloque international, Spa, 5–8 IX 1966. Actes*, Bruxelles, 1968, p. 327.

de repli en cas de sortie des troupes communales¹⁰². Cependant cette politique ne sera pas aussi efficace que ne l'aurait souhaité l'évêque puisque les destructions opérées par les milices urbaines vont affaiblir ce réseau de forteresses dont certaines ne seront jamais relevées¹⁰³.

Au surplus, face à une opposition qui n'hésitait jamais à prendre les armes, les prélats ont dû répondre militairement. C'est ce qui explique les diverses interventions de mercenaires, essentiellement germaniques, dans les affaires de l'évêché, que ce soit sous Hugues et Jean de Chalon ou sous Adolphe, et à sa suite Englebert, de La Marck¹⁰⁴.

L'évêque disposait également d'un chef des armées « régulières » : le maréchal. Cependant, cette charge n'était dévolue qu'à des chevaliers, ce qui, lors des guerres privées, empêchait le prince de disposer d'un officier étranger au conflit qu'il avait à régler et donc réduisait presque totalement son efficacité. Néanmoins, en période de calme, les maréchaux ont dépassé le rôle d'homme de guerre pour devenir conseillers de l'évêque, à l'image d'Alard de Pesches ou de Jean de Langdris¹⁰⁵.

S'ils pouvaient faire usage de moyens comparables pour mener à bien leur politique, on a déjà pu constater que les quatre prélats posèrent des choix politiques sensiblement différents. Leurs points communs et leurs différences peuvent-ils les expliquer ?

Tous quatre proviennent de la haute aristocratie. Chalon, Waldeck et Bar sont nommés par Boniface VIII afin de contrer dans la principauté l'influence française grandissante alors qu'Adolphe de La Marck profite, lui, des intrigues de Philippe le Bel au sein de la curie pour recevoir la fonction épiscopale. Mais, malgré les précautions prises par le pape, la famille de Bar va progressivement se rapprocher des Capétiens dans l'alliance desquels elle trouve plus d'intérêts que dans une subordination à l'Église¹⁰⁶. Sur le plan intellectuel, les quatre évêques ont suivi une formation universitaire, y compris Thibaut de Bar. Hugues de Chalon a étudié la théologie à Paris, Adolphe de Waldeck le droit à Bologne et Adolphe de La Marck les droits

102. GAIER, *Art et organisation militaires*, p. 219. Cette utilisation de « voltigeurs » fut un des traits caractéristiques des options militaires adoptées par Jean de Chalon.

103. DEPREZ, *Les châteaux, tours et maisons fortifiées de l'Église de Liège*, t. 1, p. 239.

104. GAIER, *Les effectifs militaires*, p. 78 ; JORIS, *Hugues de Chalon*, col. 204.

105. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 340, 342.

106. *Ibid.*, p. 171, 173, 177. Le rôle de Thibaut de Bar à Liège devait être de fédérer la Flandre et l'Angleterre dans une alliance hostile à la France en tirant profit du statut d'opposant au roi de France de sa famille. Mais l'apaisement des tensions entre les deux futurs protagonistes de la guerre de Cent Ans permettra un rapprochement entre les Bar et Philippe IV.

canon à Bologne dès 1303 et romain à Nevers dès 1310¹⁰⁷. Ces quatre hommes ont donc tout au long de leurs études été pétris d'aristotélisme. En effet, la redécouverte des œuvres du philosophe grec et la traduction de *L'éthique* par le théologien d'Oxford Robert Grosseteste ont diffusé dans les universités ses conceptions politiques. S'impose alors l'idée d'un État très strictement hiérarchisé où chacun a une fonction à remplir, le prince devant maintenir la cohésion de ses sujets et le pape être le juge des actions des princes¹⁰⁸. Leur âge les différencie plus. Seul le protégé du roi de France était jeune lors de son arrivée sur le siège liégeois puisqu'il n'avait que 25 ans alors que ses prédécesseurs étaient âgés de respectivement 35, 46 et 38 ans à ce stade de leur carrière¹⁰⁹. Découvrant une principauté en total désordre après le Mal Saint-Martin et, à un moindre degré d'importance, la bataille de Waremme, et profitant de l'énergie de sa jeunesse et des qualités de son entourage, il a donc voulu, dès le début de son règne, appliquer ce qu'il venait d'étudier, c'est-à-dire des institutions fortes au service d'un pouvoir fort.

En conclusion, seul un évêque se singularise par son attitude au cours de ces 38 années de guerre : Adolphe de La Marck qui, malgré son appartenance à la noblesse, est le seul à limiter les libertés laissées à cette dernière. En effet, que ce soit chez Hugues de Chalon, Adolphe de Waldeck ou Thibaut de Bar, jamais l'enseignement d'Aristote n'eut raison de la tradition et n'amena à une modification des usages de la société liégeoise. Les évêques nommés par Boniface VIII ont tous mené une politique favorable à la noblesse alors que la « créature » de Philippe le Bel a répété à Liège ce que son maître réalisait en France, certainement aidé par son jeune âge qui ne peut qu'avoir trompé ses sujets sur ses véritables capacités. Ce qui fit la singularité d'Adolphe n'est donc ni sa provenance ni sa formation mais sa volonté de modeler la principauté liégeoise à l'image de sa conception d'un État, ou peut-être plutôt d'un pouvoir, idéal.

Par ailleurs, les violents conflits opposant l'évêque à son pays furent l'opportunité pour certains princes étrangers de jouer un rôle important dans la vie politique liégeoise¹¹⁰.

Le plus actif de ces personnages est très certainement le comte Arnoul V de Looz. Celui-ci n'a d'ailleurs pas attendu la dernière décennie du XIII^e siècle

107. *Ibid.*, p. 184, 204; RENARDY, *Les maîtres universitaires*, p. 167. Malgré ce qui a été dit à son sujet, il a récemment été établi que Thibaut de Bar avait également bénéficié d'une formation universitaire. Nous remercions A. Marchandise de nous avoir fait part de cette information

108. K. FLASCH, *Introduction à la philosophie médiévale*, trad. J. DE BOURGKNECHT, Paris, 1998, p. 153–160; J. LEJEUNE, De Godefroid de Fontaines à la paix de Fexhe (1316), *A.H.L.*, t. 6, 1962, p. 1218, 1248.

109. MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 215.

110. N'oublions cependant pas que ces interventions entrent plus dans le cadre des divers conflits sociaux que dans celui de notre guerre privée.

pour s'impliquer dans la politique liégeoise puisque l'année même de son accession aux fonctions comtales, il participe à l'enlèvement de Jean d'Enghien. Ce n'est là que le premier acte d'une politique menée en fonction de son seul intérêt qui le conduisit à louvoyer entre les diverses forces politiques liégeoises. Ayant profité de la vacance du siège pour accroître son importance dans la principauté, Arnoul conclut une alliance avec le nouvel évêque, Hugues de Chalon, qui lui cède divers biens afin de s'assurer d'une fidélité qui ne connaîtra pas de démenti jusqu'au transfert d'Hugues à Besançon. Sous Thibaut de Bar, prince favorable à l'aristocratie, Arnoul ne s'oppose jamais à un prélat qui ne peut qu'être favorable à ses desseins, en même temps qu'à ceux des grands de la principauté. Mais après la paix d'Angleur, où il est le mandataire des patriciens lors des négociations, il comprend que c'en est fini de leur rôle de premier plan, et rejoint les petits dans l'espoir de devenir le protecteur et l'avoué de la cité, poste qui lui assurerait d'intéressants revenus¹¹¹ et une légitimité certaine pour se dresser face au prince. Cette phase d'opposition se poursuit jusqu'en 1318 lorsqu'un compromis est signé entre Arnoul et Adolphe, compromis qui rallie le comte de Looz à l'évêque de Liège et marque la fin de son indépendance politique. Ruiné, Arnoul abdique en 1323 en faveur de son fils Louis¹¹².

Il semble que le comte de Namur ait rejoint la coalition de Huy, Dinant, Fosses et des Waroux contre l'évêque et les Awans à l'époque de la rencontre de Hanzinelle. Cependant, l'importance de son action nous reste inconnue¹¹³, bien qu'elle s'explique aisément. L'intérêt était grand de voir un voisin perdre de son autorité sur son pays, ce qui permettait au comte d'espérer étendre sa zone d'influence, voire ses possessions, au détriment du prélat liégeois. Le comportement comtal est donc essentiellement pragmatique.

Le duc de Brabant a mené une opposition presque systématique à l'évêque de Liège en profitant des divers désordres internes. On le trouve ainsi en conflit avec le prélat au cours des années 1301 et 1328 ou lors de leur guerre des années 1331 à 1334. Cependant cette attitude comporte certaines excep-

111. En charge de faire respecter la justice dans la cité, l'avoué doit ainsi veiller à ce que les délits ne restent pas impunis et perçoit le tiers des amendes (J.L. KUPPER, L'avouerie de la cité de Liège au haut Moyen Âge, *L'avouerie en Lotharingie. Actes des 2^{es} Journées lotharingiennes, 22–23 octobre 1982, Centre Universitaire Luxembourg*, dans *Publications de la Section historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg*, t. 98, 1984, p. 96, 106).

112. J. BAERTEN, Le rôle d'Arnould V, comte de Looz, dans les troubles liégeois de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, *Leodium*, t. 44, 1957, p. 41–45; *Id.*, La politique liégeoise d'Arnoul V (1279–1323) comte de Looz, *M.A.*, t. 63, 1957, p. 509; MARCHANDISSE, La vacance du siège épiscopal, p. 83–84.

113. J. BOVESSE, La maison de Namur et les villes liégeoises au début du XIV^e siècle, *Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan au Moyen Âge*, Bruxelles, 1958, p. 140.

tions, comme lors de l'alliance entre Thibaut de Bar, Arnoul V de Looz et Jean II de Brabant¹¹⁴.

Au final, un personnage domine de sa stature la vie politique liégeoise des années 1297 à 1335: Adolphe de La Marck. On ne retrouve nulle part ailleurs, dans le cadre de ce conflit, de personnalité dotée de telles qualités et d'une telle intelligence politique. Il est le seul à avoir mené à bien tous ses plans et a, grâce à ses diverses manœuvres, privé ses sujets nobles de leur capacité à conduire des guerres, accroissant d'autant le pouvoir du prince-évêque, véritable souverain de l'État liégeois. S'il fallait attribuer à la guerre des Awans et des Waroux un vainqueur, il serait sans aucun doute celui-là.

11. Conclusion

La guerre des Awans et des Waroux a toujours été vue comme le prototype de la guerre familiale en pays liégeois. Bénéficiant d'un témoignage incomparable par sa qualité, les historiens de la région mosane n'ont eu de cesse de s'y référer dès lors qu'était abordé le sujet de la chevalerie hesbignonne. Cependant, au cours de ce travail, on a pu observer à diverses occasions que la relation de Jacques de Hemricourt, puisque c'est évidemment d'elle dont il s'agit, n'est pas exempte de tout reproche. Une œuvre inachevée¹¹⁵, une trop grande sympathie à l'égard de la noblesse et la volonté d'améliorer les mœurs de son temps par la leçon des anciens ont très certainement nuit à l'objectivité de son travail. On ne peut toutefois refuser à cette guerre une place de choix dans l'histoire de la chevalerie européenne.

Si l'on excepte quelques maigres contingents et une intervention hutoise, le rôle de la cavalerie est prépondérant tout au long du conflit. Les combattants sont à cheval, les affrontements se font à cheval, les humiliations se réfèrent au cheval... À l'époque où l'art de la guerre tend vers une multiplication des types d'armes employées, les Hesbignons refusent de modifier tant leur style de combat que leur style de vie, expressions de leur qualité. On n'assiste donc pas en pays de Liège, dont les enfants parcourent pourtant les champs de bataille de l'Europe entière afin de vendre leur talent, à une évolution de l'art militaire. Au contraire, la conservation d'usages hérités des ancêtres semblait pour eux être la meilleure façon de protéger leurs acquis face à la plèbe turbulente qui n'avait de cesse de revendiquer une «égalisation» des statuts.

114. BAERTEN, Le rôle d'Arnould V, p. 43; MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale*, p. 264, 266.

115. Son *Traité des guerres d'Awans et de Waroux* ne traite ni de la bataille d'Erbonne ni, surtout, de la paix des Douze, deux lacunes inexplicables dans une œuvre achevée.

Cet attachement à la tradition et aux anciens usages se retrouve dans les mécanismes de solidarité lignagère mis en œuvre à l'occasion de ce conflit. Basés sur une succession de liens très simples (entre frères, cousins, oncles et neveux ou beaux-frères) plutôt que sur d'obscures nébuleuses que même Hemricourt ne détaille pas, ils structurent la noblesse hesbignonne avant, pendant et après la guerre des Awans et des Waroux.

Politiquement, suite à leurs alliances avec les villes liégeoises, les lignages amènent le prince-évêque à s'intéresser à leur conflit. C'est ainsi que cette guerre est finalement « gagnée » par un personnage « étranger » au conflit : Adolphe de La Marck. Seul homme politique d'envergure internationale de la principauté entre 1297 et 1335, il comprend l'intérêt de maintenir temporairement son pays séparé entre deux groupes qu'il s'efforcera de soumettre progressivement. C'est d'ailleurs dans la résolution du conflit, résolution qu'il provoqua, que Hemricourt situa la cause de la décadence de la noblesse hesbignonne.

Faut-il pour autant, comme le fait cet auteur, considérer la guerre des Awans et des Waroux comme le cimetière de la chevalerie hesbignonne ? Amplifiée par Jean d'Outremeuse et ses classiques exagérations, cette idée a fait son chemin, aidée certainement par la langue de ces deux hommes, plus accessible que celle de Jean de Hocsem. En ne tenant compte que des pertes mentionnées par les sources, on obtient un total avoisinant 170 morts. Même en y ajoutant ceux qui tombèrent lors de la bataille d'Erbonne, on ne parvient pas au chiffre de 500 décès. À notre avis, au vu du silence des chroniqueurs sur certains événements, il faut appliquer à ce chiffre un coefficient multiplicateur raisonnable de quatre ou cinq afin de disposer d'une estimation plus pertinente, ce qui fournit le chiffre de 2 500 morts dont l'immense majorité ne peut provenir que des gens du peuple mobilisés ou sur le champ de bataille ou pour la garde des forteresses. Pour se convaincre définitivement de l'inanité du chiffre de 30 000 décès cités au début de cet article, il suffit de se rappeler que Liège ne disposait alors que d'un contingent maximal de 5 000 hommes en état de se battre, la cavalerie de l'évêque de 600 gens d'armes et les troupes de la totalité des bonnes villes liégeoises à 3 ou 4 000 fantassins. De plus, lors de l'édition des œuvres de Jacques de Hemricourt, C. de Borman et É. Poncelet ont tracé les tableaux généalogiques des principaux lignages évoqués par le chroniqueur¹¹⁶. Parmi ceux-ci, on comptait 65 familles dont un des membres, au moins, prit part à la guerre des Awans et des Waroux. Or, n'ont disparu, c'est-à-dire n'ont plus compté d'héritiers mâles, entre 1297 et 1335 que quinze lignages, dont certains absolument étrangers à la « vendetta », parmi lesquels seulement deux, les Hermalle et les Mouhin, à cause de la guerre. Ce sont au final 148 familles nobles, sur 163 recensées avant cette date qui, en 1335, pouvaient perpétuer

116. DE BORMAN, PONCELET, Tableaux généalogiques, p. 136-414.

la tradition chevaleresque liégeoise. On le voit, que ce soit quantitativement ou qualitativement, il n'y eut pas de disparition de la noblesse en pays de Liège après la paix des Douze. Si ce conflit affaiblit effectivement la noblesse, ce ne fut pas tant par les actions militaires que par la paix finale qui soumit la chevalerie à un régime juridique plus strict.

Au même moment, cette aristocratie se modifie : tout au long du conflit viniens ou changeurs s'impliquent dans diverses actions militaires, manifestant ainsi leur union à la classe chevaleresque. Grâce au mariage, en effet, des patriciens ou des marchands ont pu accéder à l'adoubement. Mariage qui fut donc à la fois cause de la puissance des lignages par les alliances qu'il permettait et cause de mutation profonde de la chevalerie. En effet, l'idéal des « parvenus » différait en bien des points de celui des « anciens chevaliers ». La place du combat passait de plus en plus comme une façon de mettre sa vie en danger plutôt que comme l'expression ultime de la vie chevaleresque.

Aussi, en plus de voir la guerre des Awans et des Waroux comme le prototype de la guerre familiale, ce qu'elle n'est qu'en partie, il faut également l'analyser comme un conflit important de l'histoire sociale, politique et institutionnelle liégeoise. C'est en cristallisant l'évolution de la composition de la chevalerie et son implication dans la vie publique, alors que, théoriquement, une guerre de lignages ne devait se résoudre qu'entre « cousins », que ce conflit prend sa véritable importance et que l'on comprend la renommée qui est la sienne depuis maintenant plus de sept siècles.

*Université de Liège –
Transitions. Département de recherches
sur le Moyen Âge tardif & la première Modernité*

Christophe MASSON